

ORES 

Comptes consolidés IFRS
ORES Assets sc

2019

Dénomination et forme :

ORES Assets. Association intercommunale coopérative.

Siège social :

Avenue Jean Monnet 2, 1348 Louvain-la-Neuve.

Constitution :

Acte de constitution publié à l'annexe du Moniteur belge du 10 janvier 2014 sous le numéro 14012014.

Statuts et modifications statutaires :

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 29 mai 2019 et publiés à l'annexe du Moniteur belge du 3 juin 2019 sous le numéro 2019-06-03/0319827.

Table des matières

1. États financiers consolidés IFRS	4
1.1. Compte de résultats consolidé	4
1.2. Résultat global consolidé	5
1.3. État consolidé de la situation financière - actif	6
1.4. État consolidé de la situation financière - passif	7
1.5. État consolidé des variations des capitaux propres	8
1.6. Tableau consolidé des flux de trésorerie	10
1.7. Variation des passifs issus des activités de financement	12
2. Notes relatives aux états financiers consolidés IFRS	13
3. Méthodes comptables	86
4. Rapport du réviseur indépendant	107

1. États financiers consolidés IFRS

1.1. Compte de résultats consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2019	31/12/2018	DIFFÉRENCE
Chiffre d'affaires	01 - A	1.177.760	1.178.368	(608)
Soldes tarifaires	01 - B	(21.799)	5.800	(27.599)
Autres produits opérationnels	02	29.840	28.554	1.286
Produits opérationnels		1.185.801	1.212.722	(26.921)
Approvisionnements et marchandises	03	(61.347)	(60.783)	(564)
Redevances de transport	03	(377.367)	(358.930)	(18.437)
Redevances de voirie	03	(46.904)	(45.278)	(1.626)
Frais de personnel	20-21	(143.253)	(128.121)	(15.132)
Réductions de valeur sur créances commerciales	12	(6.942)	(19.472)	12.530
Autres charges opérationnelles	04	(141.140)	(146.803)	5.663
Charges opérationnelles		(776.953)	(759.387)	(17.566)
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations sur immobilisations		408.848	453.335	(44.487)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	09-10	(209.121)	(164.243)	(44.878)
Résultat opérationnel		199.727	289.092	(89.365)
Produits financiers	05	626	681	(55)
Charges financières	06	(48.289)	(55.947)	7.658
Résultat financier		(47.663)	(55.266)	7.603
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	26			
Résultat avant impôt		152.064	233.826	(81.762)
Impôt	23	(52.909)	(71.413)	18.504
Résultat de la période		99.155	162.413	(63.258)
Résultat de la période attribuable au Groupe		99.155	162.413	(63.258)
Résultat de la période attribuable aux tiers		0	0	

1.2. Résultat global consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2019	31/12/2018	DIFFÉRENCE
Résultat de la période		99.155	162.413	(63.258)
Autres éléments du résultat global				
<i>Éléments recyclables dans le compte de résultats</i>		<i>5.284</i>	<i>1.846</i>	<i>3.438</i>
Variation de juste valeur sur instruments de couverture de flux de trésorerie	28	1.446	2.462	(1.016)
Impôt sur les autres éléments susceptibles d'être reclassés en résultat	24	3.838	(616)	4.454
<i>Éléments qui ne seront pas recyclés dans le compte de résultats</i>		<i>(5.231)</i>	<i>5.507</i>	<i>(10.738)</i>
Écarts actuariels des régimes à prestations définies	22	(6.975)	7.342	(14.317)
Impôt sur les autres éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	24	1.744	(1.835)	3.579
Autres éléments du résultat global des activités continuées - net		53	7.353	(7.300)
Autres éléments du résultat global attribuable au Groupe		53	7.353	(7.300)
Autres éléments du résultat global attribuable aux tiers		0	0	0
Résultat global de la période		99.207	169.766	(70.559)

1.3. État consolidé de la situation financière - actif (en k€)

ACTIF	NOTE	31/12/2019	31/12/2018	DIFFÉRENCE
Actifs non courants		4.236.503	4.121.912	114.591
Surprix	08	0	8.955	(8.955)
Immobilisations incorporelles	09	99.140	99.242	(102)
Immobilisations corporelles	10	4.116.289	3.992.046	124.243
Participations dans des entreprises associées	26	3	3	0
Autres actifs non courants	11	21.071	21.666	(595)
Actifs courants		396.185	369.484	26.701
Stocks	13	42.935	37.764	5.171
Créances commerciales	12	135.172	135.915	(743)
Autres créances	12	64.140	51.326	12.814
Actifs d'impôt courant	12	16.388	6.634	9.754
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	117.800	115.797	2.003
Autres actifs courants		19.749	22.048	(2.299)
Total actif hors créances tarifaires		4.632.688	4.491.396	141.292
Créances tarifaires	01 - B	81.959	117.211	(35.252)
TOTAL ACTIF		4.714.647	4.608.607	106.040

1.4. État consolidé de la situation financière - passif (en k€)

PASSIF	NOTE	31/12/2019	31/12/2018	DIFFÉRENCE
Capitaux propres		1.733.525	1.696.116	37.409
Capital		867.080	713.028	154.052
Résultats reportés		910.594	922.770	(12.176)
Autres réserves		(44.125)	60.291	(104.416)
Participations ne donnant pas le contrôle		(24)	27	(51)
Passifs non courants		2.430.996	2.401.618	29.378
Emprunts	16	2.012.646	1.991.843	20.803
Provisions pour avantages au personnel	20	100.780	83.273	17.507
Autres provisions	19	55.379	54.030	1.349
Passifs d'impôts différés	24	245.103	267.662	(22.559)
Autres passifs non courants	18-28	17.089	4.810	12.279
Passifs courants		509.141	466.828	42.313
Emprunts	16	288.312	245.322	42.990
Dettes commerciales	17-18	157.069	166.178	(9.109)
Autres dettes	17-18	54.660	48.810	5.850
Passifs d'impôts courants	23	570	895	(325)
Autres passifs courants	17-18	8.529	5.623	2.906
Total passif hors dettes tarifaires		4.673.662	4.564.562	109.100
Dettes tarifaires	01 - B	40.985	44.045	(3.060)
TOTAL PASSIF		4.714.647	4.608.607	106.040

1.5. État consolidé des variations des capitaux propres (en k€)

	Réserves				Total	Résultats reportés	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
	Capital	Instruments de couverture de flux de trésorerie	Écarts actuariels des régimes de pension à prestations définies	Réserves statutaires				
Au 1^{er} janvier 2019	713.028	61.879	(79.702)	78.113	60.291	922.770	27	1.696.116
Résultat global de la période								
- Résultat du Groupe non distribué				847	847	98.308		99.155
- Autres éléments du résultat global, net d'impôt		5.284	(5.231)		53			53
Transactions avec les actionnaires								
- Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(81.230)		(81.230)
- Augmentation de capital par la conversion de parts R en parts A et transfert de réserves	139.725							139.725
- Augmentation de capital suite à l'apport des communes Gaselwest	14.327			526	526	4.632		19.485
- Distribution des réserves								
Transferts								
- Augmentation de capital par incorporation de réserves				(139.725)	(139.725)			(139.725)
- Transferts vers ou depuis les réserves (statutaires)				33.885	33.885	(33.885)		
- Regroupement d'entreprise : Connexio							(53)	(53)
Au 31 décembre 2019	867.080	67.163	(84.933)	(26.355)	(44.125)	910.594	(24)	1.733.525

	Réserves							Total capitaux propres
	Capital	Instruments de couverture de flux de trésorerie	Écarts actuariels des régimes de pension à prestations définies	Réserves statutaires	Total	Résultats reportés	Participation ne donnant pas le contrôle	
Au 1^{er} janvier 2018	712.257	60.033	(85.209)	32.883	7.707	869.793	27	1.589.784
Résultat global de la période								
- Résultat du Groupe non distribué				748	748	161.665		162.413
- Autres éléments du résultat global, net d'impôt		1.846	5.507		7.353			7.353
Transactions avec les actionnaires								
- Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(81.187)		(81.187)
- Augmentation de capital par création de parts A	18.153							18.153
- Augmentation de capital par création de parts R	1.500							1.500
- Augmentation de capital suite à l'apport des communes PBE	1.043			14.090	14.090	6.889		22.022
- Diminution de capital par conversion de parts R en parts A	(11.252)							(11.252)
- Diminution de capital par remboursement de parts R	(8.673)							(8.673)
- Distribution des réserves				(3.997)	(3.997)			(3.997)
Transferts								
- Augmentation de capital par incorporation de réserves								
- Transfert vers ou depuis les réserves (statutaires)				34.390	34.390	(34.390)		0
Au 31 décembre 2018	713.028	61.879	(79.702)	78.113	60.291	922.770	27	1.696.116

1.6. Tableau consolidé des flux de trésorerie (en k€)

	NOTE	31/12/2019	31/12/2018
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		99.155	162.413
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants :			
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	09-10	209.095	164.243
Mouvements sur provisions	19-20	6.943	7.962
Gains sur la vente d'immobilisations	09-10	(200)	(528)
Réductions de valeur sur créances commerciales	12	8.116	19.807
Réductions de valeur sur stock		0	424
Produits financiers	05	(626)	(681)
Charges financières	06	48.289	55.947
Charges d'impôt reconnus en compte de résultats	23	52.909	71.413
Soldes tarifaires	01-B	13.274	(26.917)
Flux de trésorerie opérationnel avant variations du fonds de roulement		436.955	454.083
Variations du fonds de roulement			
Variation des stocks	13	(5.171)	(984)
Variation des créances commerciales et autres créances	12	(5.738)	24.127
Variation des dettes commerciales et autres dettes	17	(41.354)	1.360
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		384.691	478.586
Intérêts versés	06	(39.769)	(60.381)
Intérêts reçus	05	611	646
Impôts payés ou reçus		(79.705)	(61.786)
Soldes tarifaires récupérés	01-B	13.222	21.117
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		279.050	378.182

	NOTE	31/12/2019	31/12/2018
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Achat d'immobilisations incorporelles	09-10	(30.076)	(41.051)
Achat d'immobilisations corporelles	09-10	(211.672)	(295.502)
Vente d'immobilisations corporelles	09-10	224	718
Autres flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		588	(12.047)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(240.936)	(347.882)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Variation de capital	15	0	(272)
Émission d'emprunts	16	295.000	274.800
Remboursement d'emprunts	16	(231.787)	(298.932)
Émission et remboursement de prêts et cautionnements	11	(2.514)	(621)
Remboursement obligations locatives	22	(3.541)	
Dividendes versés	15	(93.269)	(82.408)
Subsides en capital		0	18
Acquisition/cession de parts (sans perte de contrôle)	25	0	0
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		(36.111)	(107.415)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités continuées		2.003	(77.115)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		115.797	192.912
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		117.800	115.797

1.7. Variation des passifs issus des activités de financement (en k€)

En milliers EUR					Variation hors flux de trésorerie					
	Flux de trésorerie lié aux activités de financement	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	Reclassification	Acquisition/cession de parts	Variation de la juste valeur	Autres (application de IFRS16 - dette au 01/01/2019)	Total		
	01/01/2019									31/12/2019
Autres actifs non courants	21.667	(2.799)	(685)	612			3.467		3.467	21.071
Autres créances	51.326	(56.504)	(775)		44.465				44.465	64.140
Emprunts à long terme	1.991.842	295.000			(274.784)		587		(274.197)	2.012.646
Emprunts à court terme	245.322	(231.787)			274.784		(7)		274.777	288.312
Autres passifs non courants	4.810	285		141	2.188		(1.446)	11.110	11.852	17.089
Autres dettes	48.810	(1.665)	(34.125)		1.665	39.975			41.640	54.660
Autres passifs courants	5.622	(3.541)	1.866		(2.188)	4		6.766	4.582	8.529
Fonds propres	1.696.116	(35.100)	99.155		(46.130)	19.485			(26.645)	1.733.525
	4.065.515	(36.111)	65.436	753	0	59.464	2.601	17.877	79.942	4.199.973
	01/01/2018									31/12/2018
Autres actifs non courants	11.993	(772)	(3.533)				(5.369)		(5.369)	21.667
Autres créances	53.298	(44.465)	(659)		47.241			(145)	47.096	51.326
Emprunts à long terme	2.007.442	123.400			(139.587)		587		(139.000)	1.991.842
Emprunts à court terme	253.513	(147.532)			139.587		(247)		139.340	245.322
Autres passifs non courants	10.013	151					(5.353)		(5.353)	4.810
Autres dettes	54.283	(1.620)	(5.473)		1.620				1.620	48.810
Autres passifs courants	2.777	18	(31)				2.891	(33)	2.858	5.622
Fonds propres	1.589.784	(36.595)	184.435		(48.861)	0	7.353		(41.508)	1.696.116
	3.983.104	(107.414)	174.738	0	0	0	(138)	(178)	(316)	4.065.515

2. Notes relatives aux états financiers consolidés

Note préliminaire aux états financiers consolidés	14
Annexes à l'état du résultat global	22
Note 01 A - Chiffre d'affaires	22
Note 01 B - Soldes tarifaires	24
Note 02 - Autres produits opérationnels	26
Note 03 - Coût des ventes	26
Note 04 - Autres charges opérationnelles	27
Note 05 - Produits financiers	28
Note 06 - Charges financières	28
Note 07 - Informations sectorielles	30
Annexes à l'état de la situation financière	35
Note 08 - Surprix	35
Note 09 - Immobilisations incorporelles	37
Note 10 - Immobilisations corporelles	39
Note 11 - Actifs financiers	42
Note 12 - Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants	43
Note 13 - Stocks	45
Note 14 - Trésorerie et équivalents de trésorerie	46
Note 15 - Capital	46
Note 16 - Emprunts	49
Note 17 - Autres passifs financiers	54
Note 18 - Autres dettes et autres passifs	55
Note 19 - Provisions	55
Note 20 - Avantages au personnel - Général	57
Note 21 - Avantages au personnel - Régimes à prestations définies	58
Note 22 - Contrats de location (preneur)	66
Note 23 - Impôts courants	68
Note 24 - Impôts différés	70
Note 25 - Filiales	72
Note 26 - Participations dans les entreprises associées	74
Note 27 - Juste valeur des instruments financiers	75
Note 28 - Instruments dérivés	76
Autres annexes aux états financiers	78
Note 29 - Parties liées	78
Note 30 - Événements postérieurs à la date de clôture	80
Note 31 - Gestion des risques financiers	81

Note préliminaire aux états financiers consolidés

A. Entité comptable et groupe ORES

Le groupe ORES (ci-après désigné le « Groupe ») est constitué, d'une part, d'ORES Assets sc, créée à partir de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution de gaz et d'électricité survenue le 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 (ci-après désignées « GRD » ou ORES Assets), et d'autre part, d'ORES sc (ci-après désignée « ORES sc »), dont la quasi-totalité des parts est détenue par ORES Assets (99,72%), le solde étant détenu par les intercommunales pures de financement (IPF) associées dans ORES Assets. En 2019, ORES Assets a créé la société Connexio sc, qui exerce des activités de contact center. 7 des 100 parts de Connexio sc sont détenues par les IPF.

À cela s'ajoute également une société détenue partiellement par ORES Assets sc : Atrias, détenue à concurrence de 16,67%. Du fait de l'influence notable d'ORES Assets sc sur cette société, le Groupe a décidé de la consolider par mise en équivalence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le GRD est détenu à concurrence de 100% par les pouvoirs publics (communes sur le territoire desquelles il opère ou intercommunales pures de financement).

Le Groupe est uniquement actif en Belgique et plus précisément en Wallonie, sur le territoire des communes actionnaires du GRD. L'adresse du Groupe se situe Avenue Jean Monnet 2, 1348 Louvain-la-Neuve (Belgique), qui est également l'adresse du siège social d'ORES Assets.

B. Approbation des états financiers consolidés

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a approuvé et arrêté les états financiers consolidés du Groupe en date du 29 avril 2020.

C. Faits marquants de l'année 2019

a) 2019 en un coup d'œil

1^{er} janvier

200 communes !

Suite à la dernière réforme de l'État et à la régionalisation de la distribution d'énergie, les communes de Mont-de-l'Enclus, Celles (partim), Ellezelles (partim) et Comines-Warneton, dont les réseaux de distribution étaient gérés jusque-là par l'intercommunale flamande Gaselwest, rejoignent ORES. Ce transfert de responsabilités permet notamment aux 15.000 clients concernés pour l'électricité et 9.500 clients pour le gaz de bénéficier des tarifs d'ORES Mouscron. ORES gère désormais 200 communes en Wallonie.

7 février

Le régulateur approuve les tarifs d'ORES pour la période 2019-2023

Élaborés sur la base d'une nouvelle méthodologie, les tarifs de distribution approuvés pour 7 secteurs tarifaires en électricité et 5 en gaz permettent à ORES de disposer d'une perspective budgétaire claire pour les cinq années à venir. Grâce aux efforts de maîtrise des coûts entamés en 2015, l'entreprise parvient à stabiliser son « tarif moyen » sur la période, alors même que des grands programmes sont mis en œuvre pour accompagner et faciliter la transition énergétique en Wallonie.

21 février

Lancement de l'IO.E

Elia et les gestionnaires de réseau de distribution Fluvius, ORES, Sibelga et RESA, lancent ensemble le projet IO.Energy (Internet of Energy) en collaboration avec le monde des entreprises, des instituts de recherche et des services publics. Objectif : tester les possibilités offertes par des technologies innovantes, dans le but de développer de nouveaux services pour les citoyens grâce à l'échange de données entre les acteurs du monde de l'énergie.

16 mai

ORES et RESA d'une seule voix

Avant les élections fédérales et régionales, les deux principaux gestionnaires de réseaux d'énergies wallons publient un mémorandum commun. Adressé aux différents partis politiques, ce document expose la vision partagée d'ORES

et RESA sur le rôle qu'ils se proposent de jouer dans la mise en œuvre des choix politiques posés, notamment face des grands enjeux de la transition énergétique.

1^{er} juin

Naissance de « Connexio »

Suite à la modification des décrets électricité et gaz de mai 2018, les gestionnaires de réseau de distribution ne peuvent plus détenir de parts dans une filiale commune avec un fournisseur d'énergie. ORES a donc créé sa propre filiale de services de contact center qui voit le jour en juin. Le nom de la nouvelle société, installée à Gosselies, est validé en Conseil d'administration : « Connexio ». Un choix qui évoque l'importance accordée au contact, à la communication et à la connexion avec les clients.

11 juin

Une solution de comptage intelligent unique pour la Wallonie

Une centaine de collaborateurs des gestionnaires de réseaux ORES et RESA se réunissent à Namur pour lancer leur programme commun de déploiement du comptage intelligent en Wallonie. Baptisé « Switch », ce programme doit veiller à la mise en œuvre des décisions prises par le Gouvernement wallon en la matière. Pas de déploiement généralisé, pas d'imposition, mais installation des compteurs en priorité chez certains segments de clientèle. 80% des clients concernés devront être équipés d'un compteur intelligent avant fin 2029.

27 juin

Atrias : objectif septembre 2021

Dans un communiqué commun, gestionnaires de réseau et fournisseurs d'énergie réaffirment leur volonté de tout mettre en œuvre pour rendre opérationnelle la plate-forme fédérale d'échange de données du marché « Atrias ». Les difficultés techniques rencontrées ainsi que l'évolution des besoins et des législations régionales ont conduit à des retards conséquents, mais les différentes parties engagées dans le dossier veulent donner vie à Atrias à l'horizon de septembre 2021.

1^{er} juillet

Une communauté locale d'énergie en devenir

Avec IDETA, Siemens, N-Side, Dapesco et l'Université de Mons, ORES lance un test d'autoconsommation collective

dans un zoning industriel à Tournai. Le projet, appelé « E-Cloud », a pour objectif de permettre à plusieurs entreprises voisines de produire et consommer en commun une énergie d'origine renouvelable produite localement et acheminée sur le réseau de distribution. Elles sont incitées à consommer l'électricité verte produite sur place à travers deux tarifs de réseau distincts : un tarif spécifique et avantageux pour l'électricité renouvelable « autoconsommée » et un tarif classique pour l'électricité achetée auprès de leur fournisseur commercial.

2 décembre

Vers un parc d'éclairage public 100% LED

ORES rassemble les bourgmestres et acteurs wallons du secteur de l'énergie à Namur autour du thème de l'éclairage public communal et du passage au LED : 50.000 points lumineux ont déjà été convertis et 405.000 le seront dans les dix prochaines années. Avec à la clé, pour les 200 villes et communes concernées, une réduction de la consommation totale de 102 gigawattheures, l'équivalent de 30.000 tonnes d'émissions de CO₂ évitées et une économie de 21 millions d'euros, chaque année.

13 décembre

Le nouveau centre technique d'ORES ouvre ses portes

Situé à Strépy-Bracquegnies, le nouveau bâtiment de 7.000 m² accueille différents services techniques de l'entreprise, chargés notamment de préparer l'avènement des réseaux de distribution de demain. Le centre, durable dans sa conception, est également un lieu de formation tant pour les membres du personnel d'ORES que pour les travailleurs des sociétés sous-traitantes qui interviennent sur les réseaux.

b) La rémunération équitable moyenne des capitaux investis (REMCI)

La REMCI, rémunération équitable moyenne des capitaux investis, rémunération à laquelle ORES Assets a droit pour son activité « gestion des réseaux » et qui constitue une part importante du bénéfice du Groupe s'est élevée à fin 2019 à :

- électricité : 67.345 k€ c/ 60.268 k€ en 2018, soit + 11,7% ;
- gaz : 32.716 k€ c/ 31.553 k€ en 2018, soit + 3,6 %.

Sur base de la nouvelle méthodologie tarifaire applicable pour la période réglementaire 2019-2023, le taux de rémunération appliqué à la RAB s'élève à 4,053%. Ce taux est fixé pour l'ensemble de la période. A partir de l'exercice 2019, la REMCI est donc influencée uniquement par la RAB moyenne de l'exercice.

L'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrit dans les méthodes comptables au point 3.A.15.

c) Dividendes

Signalons également que lors de l'Assemblée générale annuelle d'ORES Assets du 29 mai 2019, ses actionnaires ont approuvé le paiement d'un dividende brut total de 85,2 M€ (57,7 millions d'euros pour l'activité de distribution d'électricité et 27,5 millions d'euros pour la distribution de gaz naturel), hors redevance de voirie.

D. Test de dépréciation des actifs

Le Groupe a procédé au test de dépréciation annuel et à une révision de la comptabilisation des interventions de la clientèle.

La méthodologie tarifaire applicable pour les années 2019-2023 consacre deux principes importants du point de vue de l'analyse d'une éventuelle dépréciation des actifs : d'une part, seuls les immobilisés détenus par ORES Assets sont reconnus dans la RAB et génèrent un retour sur investissement via la rémunération équitable incluse dans le revenu autorisé ; d'autre part, une grande partie des coûts sont considérés comme charges contrôlables, c'est-à-dire que tout écart entre le budget inclus dans la détermination des tarifs et les coûts réellement encourus sera à charge ou au profit du Groupe. Voir la section 3.A.15 des méthodes comptables pour une description détaillée de la méthodologie 2019-2023. Ces éléments génèrent plus d'incertitudes sur les montants des flux de trésorerie futurs inclus dans la détermination de la valeur d'utilité lors du test de dépréciation.

Lors de l'analyse d'une éventuelle dépréciation, le Groupe considère que la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie correspond à la valeur des actifs et passifs qui seront reconnus pour inclusion dans le revenu autorisé et les tarifs. Ceci correspond aux valeurs comptables en normes

comptables belges, à l'exception des goodwill et des frais de recherche et développement. Le Groupe vérifie dès lors si les actifs et passifs comptabilisés selon les principes IFRS (valeur comptable IFRS), ne sont pas supérieurs aux actifs et passifs inclus dans la valeur recouvrable. En 2019, étant donné que la valeur comptable IFRS était supérieure à sa valeur recouvrable, le Groupe a procédé à une dépréciation (voir note 08).

Les interventions de la clientèle étaient auparavant comptabilisées comme des actifs supplémentaires en IFRS en comparaison aux normes comptables belges. Étant donné que la poursuite d'une telle comptabilisation en 2019 résulterait en une dépréciation immédiate de ces actifs, le Groupe a conclu que ceux-ci ne répondaient plus aux critères de reconnaissance d'un actif immobilisé selon IAS16, étant donné qu'ils ne génèrent pas de bénéfices économiques futurs (ces bénéfices économiques sont limités au total des amortissements qui seront inclus dans le revenu autorisé, soit uniquement la valeur comptabilisée en normes comptables belges dans la RAB). Le Groupe ne reconnaît plus les interventions de la clientèle ni comme actif, ni comme chiffre d'affaires.

E. Rapport sur les risques et incertitudes

Les paragraphes qui suivent décrivent les mesures prises pour identifier les principaux risques et incertitudes connus auxquels le groupe ORES peut être confronté et pour y remédier. La gestion des risques est un processus clé pour aider ORES dans la réalisation de ses objectifs stratégiques tels que documentés dans le plan stratégique. En 2018, ORES a établi une nouvelle méthodologie de gestion des risques. Celle-ci a été affinée en 2019 sur base des retours d'expérience. Les éléments suivants ont été ajoutés dans le processus :

- Obligation de justification lorsqu'un département identifie un risque ayant une probabilité et de survenance et/ou des impacts élevés ;
- Lien avec l'audit interne ;
- Possibilité d'identifier les opportunités liées à un risque ;
- Introduction d'éléments de benchmark.

Ce processus identifie, analyse et évalue les risques pertinents en fonction de leur nature, de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel sur la réalisation des objectifs d'ORES. La méthodologie utilisée dans ce processus est décrite dans le présent rapport, et plus particulièrement dans la partie « Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ». Les résultats de l'exercice 2019 sont explicités ci-dessous, à l'exception des typologies pour lesquelles l'estimation du risque est faible (image/réputation, réglementaire, environnement, sécurité, gouvernance, juridique, technologie). Il s'agit de l'image « risques » figée en septembre 2019. De plus, certains risques non identifiés pourraient exister ou, alors qu'ils paraissent limités aujourd'hui, gagner en importance dans le futur. Néanmoins, la méthodologie mise en place, en responsabilisant l'ensemble des départements et en multipliant de ce fait les sources d'information, permet de réduire fortement la probabilité d'ignorer un risque sévère.

Risques liés aux ressources humaines

Les risques « ressources humaines » regroupent les risques liés au capital humain de l'entreprise. Ces risques :

- Sont directement liés aux enjeux de performance globale de l'entreprise (économique et financière) ;
- Peuvent avoir un impact profond et durable au sein de l'entreprise.

Ces risques peuvent notamment avoir pour effet de réduire la capacité de l'entreprise à disposer du personnel nécessaire à son bon fonctionnement. Cela signifie un personnel en nombre suffisant, mais également un personnel compétent et motivé.

Les risques principaux en termes de ressources humaines sont les suivants :

- La soutenabilité de la charge de travail, principalement pour les ressources impliquées simultanément dans la transformation et dans la gestion du business-as-usual ;
- La capacité à attirer, recruter et conserver les talents nécessaires.

Un vaste programme a été développé pour anticiper, gérer et maîtriser ces risques.

Une analyse d'impact est réalisée avec les projets. Elle a pour objectif d'optimiser l'organisation de l'entreprise au regard des besoins des projets et du bien-être des travailleurs. Elle se traduit par la réorientation de certains membres du personnel, la mise en place d'entretiens de carrière, une nouvelle gestion de la mobilité, la détection des postes critiques et des hauts potentiels.

La politique de recrutement est adaptée aux nouveaux défis. De nouveaux canaux de recrutement, s'appuyant notamment sur le digital, sont mis en place. Le recrutement est de plus en plus orienté vers les capacités d'apprentissage et de changement des candidats.

Complémentairement, le bien-être et l'environnement de travail des travailleurs font l'objet d'une attention accrue. Un baromètre social est effectué sur la base de différents outils : enquête bien-être ou encore thermomètre social. ORES met en place un environnement favorisant la créativité, l'interaction et le bien-être au travail. Des initiatives sont également prises pour faire évoluer la culture d'entreprise en cohérence avec la vision et le plan stratégique.

La problématique « ressources humaines » fait l'objet d'un suivi régulier sur base d'indicateurs clés. Une attention plus particulière est accordée à l'analyse de l'absentéisme et l'accompagnement au retour.

La maîtrise des coûts salariaux fait l'objet d'une attention toute particulière. Les pratiques de rémunération, salariale ou extra-salariale, sont revues régulièrement afin de garder l'évolution des coûts salariaux sous contrôle à moyen et long terme tout en garantissant d'une part, le respect de la législation et des conventions applicables, et d'autre part, l'attractivité et la rétention de profils qualifiés.

Le contrôle interne en matière de coûts salariaux est également renforcé, tout comme la veille fiscale et de sécurité sociale.

Risques liés à la stratégie

Cette typologie regroupe les risques liés à la capacité d'ORES à définir et mettre en œuvre une stratégie et un

plan d'action déclinant celle-ci en programmes et projets concrets.

Ces risques peuvent se concrétiser par des difficultés à :

- Appréhender l'environnement externe de l'entreprise ;
- Élaborer des stratégies suffisamment visionnaires pour assurer la pertinence et la longévité de l'organisation ;
- Communiquer la stratégie à l'échelle de l'organisation ;
- Mener à bien les programmes et projets stratégiques.

Le contexte de la distribution d'électricité et de gaz est confronté à des changements de plus en plus rapides et incertains. À ce titre, une tension croissante existe entre la volonté de l'entreprise de mettre en place une stratégie visant à anticiper les besoins des clients et les attentes des autorités, et le risque qu'une évolution législative, sociétale ou technologique puisse impacter significativement cette stratégie. Plus spécifiquement, la capacité de l'entreprise à maintenir une cohérence entre sa vision, sa stratégie, son plan de transformation et les évolutions du contexte extérieur fait l'objet d'une attention particulière. Une mise à jour annuelle du plan stratégique est notamment réalisée, pour garantir sa pertinence avec le contexte extérieur.

La capacité d'Atrias (nouvelle clearing house fédérale pour la gestion des données et des processus liés au marché de la fourniture d'électricité et de gaz) d'être opérationnelle selon le délai prévu (en septembre 2021) et la capacité de la plateforme d'intégrer les nouvelles technologies et attentes du marché (principalement autour du comptage intelligent) constituent un facteur de risque. Afin de gérer ce risque, les obligations du prestataire externe ont été renforcées et des développements périphériques en mode « pilote » sont mis en place pour tester différentes innovations et anticiper de nouveaux développements de marché (communautés d'énergie renouvelable, marché de la flexibilité dit aFRR, etc.).

L'évolution du projet Atrias est suivie régulièrement par le Comité de direction. Les dépendances avec d'autres programmes et le plan de transformation ainsi que les impacts financiers et les impacts éventuels sur les obligations légales de l'entreprise sont identifiés et monitorés de manière continue. Les ressources nécessaires sont mobilisées pour que la contribution d'ORES à ce projet fédéral soit au niveau requis.

La soutenabilité du plan de transformation d'ORES et sa capacité à délivrer des résultats selon les délais prévus est un point d'attention. Un monitoring étroit des ressources humaines et financières mobilisées par la transformation, l'amélioration de la gouvernance des projets et la poursuite de diverses actions de gestion des ressources humaines (actions « culture », enquête bien-être, amélioration du dialogue social, etc.) sont autant d'actions permettant de mitiger ce risque.

Risques économiques et financiers (en ce compris le risque tarifaire)

Risque tarifaire

Les activités d'ORES sont régies par un important cadre législatif et réglementaire dont deux des principaux éléments sont le décret tarifaire et la méthodologie tarifaire établie sur base de ce décret par la CWaPE. Ce cadre détermine notamment les moyens dont dispose le GRD pour financer ses activités (le revenu autorisé) ou encore un ensemble de règles pouvant influencer positivement ou négativement la rémunération des actionnaires (mécanisme de régulation incitative). Le régulateur a approuvé en 2018 le revenu autorisé dont dispose ORES pour la période 2019-2023 et en 2019 les tarifs pour cette période 2019-2023. Il s'agit d'un élément positif qui donne une visibilité à 5 ans à l'entreprise sur les moyens dont elle peut disposer. En 2018, le régulateur avait également approuvé des enveloppes particulières pour des projets spécifiques (notamment pour le comptage communicant et la promotion du gaz naturel). Le refus d'une de ces enveloppes par la CWaPE fin 2019 est source d'incertitude à laquelle ORES tente de répondre par une révision du projet. Suite à la publication du décret wallon du 19 juillet 2018 relatif au déploiement des compteurs intelligents, les hypothèses utilisées dans le cadre de l'enveloppe relative au projet spécifique « comptage communicant » telle qu'approuvée par le régulateur ont dû être revues (notamment changement de la technologie de compteur et révision à la baisse des volumes déployés sur la période 2019-2023). La CWaPE a dès lors demandé à ORES d'introduire une proposition revue d'enveloppe spécifique, proposition qui a été refusée par le régulateur. Un recours

a été introduit par ORES contre ce refus. Parallèlement, les discussions se poursuivent avec la CWaPE à ce sujet.

Néanmoins, des écarts peuvent apparaître entre les coûts contrôlables prévus et les coûts réels, tant en ce qui concerne le revenu autorisé que les budgets spécifiques. Pour mitiger ce risque, les actions suivantes sont notamment mises en place :

- Suivi budgétaire mensuel, affinement des budgets au fur et à mesure et réalisation de « best estimate » ;
- Suivi des paramètres d'indexation ainsi que de l'évolution de certains coûts.

ORES constate une évolution à la hausse du coût des entrepreneurs auxquels elle fait appel via marchés publics. Afin de mitiger ce risque, les stratégies de marché public font l'objet d'adaptations et les cahiers des charges sont revus.

Afin de gérer le risque que pourraient représenter des manquements dans notre politique d'assurance, un audit externe a été réalisé en 2018 et les recommandations ont été suivies. Un audit interne sera réalisé pour finaliser l'analyse.

Enfin, dans un contexte d'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments et de décarbonisation, la question de l'évolution des volumes de gaz distribués par ORES est suivie de manière régulière. Les actions suivantes sont mises en œuvre pour maintenir les volumes et donc les rentrées financières :

- Projet Promogaz visant à augmenter le nombre de raccordement sur réseau existant ;
- Déploiement de la mobilité à base de CNG ;
- Injection de biométhane.

Enfin, l'entreprise doit veiller à respecter les covenants financiers qui sont dès lors suivis régulièrement.

Risque fiscal

ORES Assets sc et ORES sc sont soumises à l'impôt des sociétés. La méthodologie tarifaire prévoit que toute charge fiscale est intégrée dans les tarifs et par conséquent, l'impact de l'évolution de la législation fiscale est limité pour le groupe ORES.

Risques de patrimoine et de liquidité

Dans le cadre de la gestion de ces risques et de la facturation des redevances d'utilisation des réseaux qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe, ORES Assets dispose de garanties financières de beaucoup de ses fournisseurs d'énergie actifs sur le réseau. Ces garanties sont définies par le contrat octroyant l'accès au réseau et sont révisables annuellement.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et de la ligne de crédit évoquée ci-avant ; on peut considérer que le risque de liquidité est plus que maîtrisable. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité. ORES est attentive à la problématique des taux négatifs dans la gestion de sa trésorerie.

Risques macro-économiques et conjoncturels

La situation économique pourrait avoir des répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel ou encore sur les conditions de financement d'ORES. En ce qui concerne les répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, ce risque et ses effets ne sont normalement pas supportés par le Groupe. La méthodologie tarifaire 2019-2023 prévoit en effet un contrôle par le régulateur des écarts entre le budget et la réalité au cours de l'exercice qui suit l'exercice concerné (N+1) dont le risque volume. Le tarif pour les soldes réglementaires est, en principe, adapté pour tenir compte de ces écarts à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle du contrôle (N+2). En ce qui concerne les répercussions sur les conditions de financement d'ORES, il est renvoyé au paragraphe sur le risque de taux d'intérêt (instruments financiers dérivés à des fins de couverture, politique de financement et de gestion de la dette ainsi que suivi des données du marché).

Risques informatiques

Le risque informatique est un risque :

- Associé à l'utilisation, la possession, l'exploitation, l'implication, l'influence et l'adoption de l'informatique chez ORES. C'est un outil incontournable pour l'entreprise ;
- Comprenant la diffusion non autorisée d'informations, les erreurs, les fraudes, une interruption de l'activité par suite d'une défaillance du matériel ou du logiciel, une planification inefficace ainsi que des risques liés aux opérations d'informatique individuelle.

Le risque peut notamment se traduire par un manque d'outils modernes et applicatifs permettant de réaliser les métiers de GRD, la conduite des réseaux ou le traitement de l'information et sa mise à disposition.

En termes de gestion quotidienne, certains risques sont inhérents aux métiers de l'informatique et doivent être couverts par la gestion de l'obsolescence et la mise en œuvre d'éléments de sécurité afin de prévenir les pertes, vols de données et voire même les interruptions de service. Des situations de dépendance forte par rapport à certains fournisseurs externes pour la gestion d'une partie de nos activités opérationnelles sont également un élément d'attention.

La mise en œuvre et la consolidation du plan de transformation sont des éléments qui diminuent de manière significative les risques évoqués ci-dessus. Une roadmap intégrant le remplacement applicatif en fin de vie est élaborée, avec un suivi des applicatifs pour anticiper toute obsolescence. La mise en œuvre des réglementations RGPD et NIS diminue également les risques liés à la sécurité informatique par l'application de contrôles et de suivis sur la manipulation des données et sur l'identification des systèmes critiques pour assurer nos missions. Concernant le risque de dépendance à des fournisseurs en situation de monopole, celui-ci est diminué en donnant la priorité aux technologies et aux standards éprouvés (adopt before adapt), en internalisant des applications et en renforçant l'implication du département informatique dans les cahiers des charges.

Afin de disposer des ressources humaines nécessaires en quantité et qualité suffisantes au meilleur prix, dans un secteur critique à forte concurrence, une nouvelle approche

en matière de sourcing des ressources externes est mise en œuvre. Un marché public a été lancé afin de contracter avec un intermédiaire spécialisé (MSP – Multi Sourcing Provider) dans l'objectif d'augmenter les ressources auxquelles ORES peut avoir accès.

En matière de cybersécurité, un trajet de mise en conformité avec la norme ISO27001 est en cours pour mitiger ces risques. Un exercice spécifique relatif aux risques en matière de sécurité de l'information a été initié qui analyse en profondeur les processus les plus critiques en la matière.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont ceux qui peuvent affecter la capacité de l'entreprise à réaliser les activités avec rigueur et en respectant les objectifs, délais et budgets définis, en pouvant supporter la comparaison par rapport à d'autres opérateurs. Ces risques peuvent provenir des systèmes ou processus, ou des événements externes, d'erreurs du personnel au sens large (accidentelles ou non), tels que :

- Les risques liés à la dégradation des réseaux ;
- Les risques de black-out ou de pénurie ;
- Les risques climatiques ;
- etc.

Les origines peuvent être diverses : erreur humaine, fraude, défaillance des systèmes informatiques, défaillance naturelle.

Au niveau opérationnel, les risques de perturbations ou de paralysie du réseau (suite à des phénomènes météorologiques extrêmes ou des dégradations par des tiers) font partie intégrante du métier de gestionnaire de réseau, tout comme la sécurisation des sites, postes et cabines, données, etc. Ces risques peuvent être potentiellement aggravés par le vieillissement du réseau.

De nombreuses mesures sont prises pour réduire les risques de perturbations du réseau et pour gérer au mieux leur résolution en cas de survenance : retours d'expériences, maintenance préventive et nouveaux investissements, surveillance des réseaux, plan de sauvegarde PIU, alimentations de secours, exercices et simulations, sensibilisation du personnel, etc. Des plans directeurs et des indicateurs clés sont utilisés pour suivre le vieillissement du réseau et

l'impact sur ses performances en termes de fiabilité. ORES investit de manière régulière dans son réseau et collabore avec ses fournisseurs à l'amélioration de la fiabilité des matériels qu'elle leur achète. À terme, une analyse devra être faite afin d'identifier si un renforcement des investissements est nécessaire en réponse au vieillissement.

La protection et la sécurisation du dispatching sont un élément essentiel, et la sécurisation du site a été renforcée (porte blindée, limitation des accès).

La conscientisation du personnel d'ORES est également effectuée en ce qui concerne les problématiques de sécurité. Les sous-traitants sont sensibilisés et encadrés par rapport à ces problématiques. Un ensemble de mesures de protection physique (badges, barrières, détection des intrusions, tournée d'agents de sécurité) et des données (pares-feux, plans d'action qualité des données, mesures de sécurité IT, mise en place et suivi du RGPD) sont mises en place. En outre, la qualité des fournitures est monitorée et les critères d'acceptance du matériel sont le cas échéant renforcés pour pallier certaines défaillances constatées.

Enfin, les risques liés au centre logistique sont mitigés par des mesures de protection anti-incendie, de sécurisation de l'alimentation électrique et de maintenance préventive de l'outil robotique.

Risques liés aux pandémies

Les pandémies peuvent, par l'intermédiaire des mesures qui seraient imposées à cette occasion par les autorités gouvernementales ainsi que par leurs effets sur la disponibilité du personnel, affecter les entreprises. Ainsi, à partir de mi-mars 2020, les activités d'ORES ont été significativement impactées par les mesures prises par les gouvernements belges (fédéral et régional) pour lutter contre la pandémie du coronavirus COVID-19. Dans ce cadre, ORES a pris un ensemble de mesures exceptionnelles et proportionnées en vue de :

- Préserver la santé de son personnel ;
- Contribuer à l'effort national de la lutte contre la propagation du COVID-19 ;
- Maintenir les missions essentielles de service public assurées par l'entreprise.

Des mesures concrètes sont adoptées par l'entreprise afin de réduire les risques relatifs aux activités essentielles (à savoir la disponibilité de techniciens d'intervention afin d'assurer la continuité d'alimentation, la préparation et l'expédition des commandes de réapprovisionnement des magasins de proximité, les activités de surveillance et conduite des réseaux électricité, gaz mais aussi télécom (radio et fibres optiques), les activités de dépannage réseau et télécom ou encore le maintien des outils informatiques).

Des KPI de suivi des impacts des mesures relatives à la lutte contre le COVID-19 (ressources humaines, énergie transitant sur les réseaux, interventions réseaux, etc.) ont été établis et sont analysés par le Comité de direction. La fréquence des réunions du Comité de direction est significativement augmentée (en moyenne une par jour) afin d'assurer le suivi nécessaire.

Annexes à l'état du résultat global

Note 01 A – Chiffre d'affaires (en k€)

Électricité	31/12/2019	31/12/2018
Redevance de transit	928.775	877.534
Obligations de service public (OSP)	20.714	17.144
Interventions de la clientèle	0	52.767
Autres	1.292	1.079
	950.781	948.524
Gaz	31/12/2019	31/12/2018
Redevance de transit	206.725	204.589
Obligations de service public (OSP)	7.688	6.920
Interventions de la clientèle	0	5.411
	214.413	216.920
Non alloué	31/12/2019	31/12/2018
Gestion de stock tiers	5.542	5.853
Contrats de construction	7.024	7.068
Gestion de réseau tiers	0	3
	12.566	12.924
Total chiffre d'affaires	1.177.760	1.178.368
Obligations de prestations remplies progressivement	1.176.468	1.119.111
Obligations de prestations remplies à un moment précis	1.292	59.257

Redevance de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Par ailleurs, celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats – voir également la note 03.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus, en fonction des tarifs en vigueur pour l'exercice, dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau de distribution au cours de la période correspondante. Les montants sont reconnus progressivement en produits et ils sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (facturées sous forme d'acompte). Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transités sur le réseau.

L'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrit dans les méthodes comptables au point 3.A.15.

Les redevances de transit électricité ont augmenté (+5,51%) principalement suite à la reprise des activités des communes de Gaselwest, à l'application des nouveaux tarifs de distribution d'électricité (en augmentation) entrés en vigueur au 01/03/2019 et à l'impact positif de la redevance de transit non relevée.

Concernant les redevances de transit gaz, elles sont en légère augmentation de 1,04%, malgré des redevances de transit facturées en diminution de 3%, celle-ci étant provoquée par la baisse des nouveaux tarifs de distribution de gaz entrés en vigueur au 01/03/2019. Cette diminution est compensée par l'impact positif de la redevance de transit non relevée.

Obligations de service public (OSP)

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent notamment à :

- assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés. La différence entre le tarif social et le prix du marché est récupéré en partie par les GRD auprès de la CREG (fonds géré par ce dernier), et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat ;
- assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « fournisseur X »). Les achats d'énergie correspondants sont comptabilisés en coûts des ventes (voir note 03) ;
- assurer le placement d'un compteur à budget à la demande du client ou dans le cadre d'une procédure de défaut de paiement du client final envers son fournisseur d'énergie ;
- assurer le guichet unique afin de simplifier les démarches administratives, le GRD est en effet l'unique point de contact pour les producteurs d'électricité disposant d'une installation de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance nette inférieure ou égale à 10 kVA souhaitant se raccorder au réseau et bénéficier du système des certificats verts.

Les produits et charges liés à la vente d'énergie dans le cadre des obligations de service public (notamment aux clients protégés) sont reconnus progressivement dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau.

Interventions de la clientèle

Les interventions de la clientèle dans le cadre de la construction de raccordements ou d'extensions au réseau ont été comptabilisées jusqu'à fin 2018 via la reconnaissance d'un actif immobilisé et d'un chiffre d'affaires. Comme décrit dans les méthodes comptables, à partir du 1^{er} janvier 2019, le Groupe ne reconnaît plus les interventions de la clientèle comme actifs ni comme chiffre d'affaires.

Gestion de stock tiers

Le Groupe a conclu un contrat de services assurant la gestion du stock (logistique) pour le compte d'un tiers, auquel il

vend également des marchandises. Ce contrat prévoit une rémunération sur base du nombre de mètres carrés utilisés.

Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend également les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'extension de l'éclairage public ou de maintenance du réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats progressivement, en fonction du degré d'avancement du contrat.

Note 01 B – Soldes tarifaires (en k€)

État de la situation financière

Créances tarifaires	31/12/2019	31/12/2018
Période tarifaire 2008-2019	81.959	117.211
	81.959	117.211
Dettes tarifaires	31/12/2019	31/12/2018
Période tarifaire 2008-2019	(40.985)	(44.045)
	(40.985)	(44.045)
Total soldes tarifaires	40.974	73.166

État du résultat global

Électricité	31/12/2019	31/12/2018
Année 2019	14.439	21.169
Acompte récupéré	(30.901)	(9.019)
	(16.462)	12.150
Gaz	31/12/2019	31/12/2018
Année 2019	2.315	5.748
Acompte récupéré	(7.652)	(12.098)
	(5.337)	(6.350)
Total soldes tarifaires	(21.799)	5.800

Une information détaillée de la méthodologie tarifaire de la CWaPE et de l'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrite dans les méthodes comptables, au point 3.A.15.

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés. Dans cette optique, une norme transitoire a été publiée en janvier 2014 (IFRS 14 Regulatory Deferral Accounts) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein des états financiers mais souhaite que ceux-ci apparaissent de façon clairement distincte du reste des actifs ou des passifs. Les discussions de l'IASB en cours confirment cette approche d'une comptabilisation 'supplémentaire' par rapport aux autres normes IFRS et notamment IFRS15 pour les revenus.

Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouverts dans le futur, ce qui est le cas depuis 2015 sous forme d'acompte (voir ci-dessous) et ils sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif.

Les soldes tarifaires à fin 2019 résultent en un solde tarifaire débiteur d'un montant de 41 M€ (contre 73,2 M€ en 2018). Ils proviennent de trois éléments. Tout d'abord, des écarts constatés entre les coûts non contrôlables réellement engagés et les dépenses budgétaires initiales de même nature approuvées par le régulateur au cours de l'exercice. Il importe également de préciser que, depuis 2019 et l'entrée en vigueur de la méthodologie tarifaire 2019-2023, ces éléments sont constatés distinctement pour la distribution et pour le transport. Ensuite, le 14 novembre 2019, la CWaPE a adopté plusieurs décisions de refus relatives aux soldes électricité et gaz rapportés par ORES Assets concernant les exercices d'exploitation 2017 et 2018. Par ces décisions, le régulateur a rejeté des coûts pour un montant de 25 M€. Ces coûts rejetés ont été comptabilisés au cours de l'année 2019. Pour terminer, suite à la reprise des communes wallonnes de Gaselwest au 1^{er} janvier 2019, un passif réglementaire complémentaire de 5,7 M€ et relatif à ces communes a été comptabilisé en 2019.

Signalons qu'en 2015 et 2016, un acompte de 10% du net des créances et dettes tarifaires cumulées de 2008 à 2013 a pu être récupéré via les tarifs de distribution, tel que décidé par la CWaPE dans sa méthodologie tarifaire adoptée en 2014. La CWaPE a également autorisé dans sa méthodologie tarifaire 2017 (approuvée le 15 décembre 2016 et prolongée pour l'exercice 2018 par décision du 1^{er} décembre 2017) que, pour ces exercices 2017 et 2018, la hauteur de l'acompte soit portée à 20% du cumul des soldes réglementaires portant sur la période 2008-2014 soit récupéré (toujours sous forme d'acompte). Sur base de la méthodologie tarifaire 2019-2023, par ses décisions, la CWaPE a déterminé les montants à récupérer au cours des exercices 2019 à 2023 en ce qui concerne les soldes des créances et des dettes années 2008 à 2016 de manière à avoir totalement apurer ces soldes au terme de la période tarifaire. Le solde des années 2008 à 2014 est récupéré à raison de 25% par an entre 2019 et 2022. Quant au solde des années 2015 et 2016, il est récupéré entre les exercices 2019 et 2023, selon un pourcentage propre à chaque exercice. Ceci a permis de récupérer en 2019 un montant de 13,2 M€ (2018 : 19,8 M€), dont 13,7 M€ en électricité et -0,5 M€ en gaz.

À fin 2019, les soldes réglementaires (hors acomptes, rejets et reprises) augmentent par rapport à fin 2018 de 12 M€, dont 16,7 M€ pour la distribution (14,4 M€ en électricité et 2,3 M€ en gaz) et -4,7 M€ pour le transport d'électricité, dont l'excédent est justifié par les hypothèses prises pour calibrer les tarifs de refacturation des coûts de transport et par l'utilisation de volumes réels.

Tant au niveau de l'électricité que du gaz, le solde réglementaire distribution relatif à l'exercice 2019 est principalement dû à l'impôt des sociétés ; les résultats comptables de l'année étant supérieurs à ceux budgétés, l'augmentation du résultat avant impôts induit une charge d'impôt courant supérieure à celle qui avait été budgétée.

En électricité, il faut ajouter à cet effet impôt, un effet volume : les quantités distribuées en 2019 ont été plus faibles que celles budgétées. Ces effets sont partiellement compensés par des excédents constatés au niveau des obligations de service public et du rejet de l'enveloppe complémentaire concernant le déploiement des compteurs intelligents suite à une décision du régulateur wallon (CWaPE).

Note 02 – Autres produits opérationnels (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018
Récupération de la consommation frauduleuse	3.659	2.516
Récupérations diverses de la clientèle	8.813	8.905
Dégâts aux installations	3.917	4.968
Locations/mises à disposition	4.392	3.738
Autres récupérations de frais	9.059	8.427
	29.840	28.554

Les « autres récupérations de frais » augmentent de 0,6 M€ et concernent principalement des récupérations autres que celles liées à la clientèle des gestionnaires de réseaux telles que par exemple :

- les frais de formations facturés à nos sous-traitants permettant l'octroi de permis de travail sur nos réseaux ;
- la refacturation de coûts liés à des projets réalisés en commun avec nos homologues bruxellois ou flamands ;
- la gestion administrative pour le compte d'autres sociétés du secteur.

L'augmentation dans les autres produits opérationnels de 1,3 M€ s'explique essentiellement par :

- L'augmentation des récupérations de la consommation frauduleuse de 1,1 M€ ; et
- L'augmentation des produits de locations immobilières de 0,6 M€, essentiellement grâce à un contrat de location à la société N-Allo ;

Partiellement compensé par :

- La diminution des produits liés aux dégâts aux installations de 1,1 M€.

Note 03 – Coût des ventes (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018
Approvisionnements et marchandises		
Achat d'énergies (OSP - gaz et électricité)	29.484	28.914
Pertes sur réseau (électricité)	24.663	24.126
Marchandises	7.200	7.743
	61.347	60.783
Redevances de transport (électricité)	377.367	358.930
Redevances de voirie	46.904	45.278
	485.618	464.991

Approvisionnement et marchandises

Cette rubrique est en grande partie composée de l'achat de pertes sur réseau provenant du secteur de l'électricité. En effet, suite à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 (article 147), le gestionnaire du réseau de distribution compense les pertes d'énergie sur son réseau de distribution par des achats appropriés d'énergie. Ces achats sont soumis aux règles du marché public (procédure de mise en concurrence – appel d'offres ou adjudication). En ce qui concerne les achats d'énergies, ils sont entre autres relatifs à la clientèle protégée dans le cadre des OSP. La dernière rubrique concerne l'achat de marchandises. Les trois rubriques sont stables.

Redevances de transport

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité facture mensuellement au GRD la redevance d'utilisation de son réseau. Le GRD, quant à lui, refacture cette redevance

aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade). Cela ne concerne que le secteur de l'électricité car la redevance de transport du gaz est directement facturée par le gestionnaire du réseau de transport de gaz aux fournisseurs d'énergie.

Malgré une très légère baisse des volumes transportés en 2019 (-0,71%), la redevance de transport facturée par Elia augmente à concurrence de 5,14% (+18,4 M€), conséquence à la fois de la hausse du coût du tarif Elia de 3,83% et du coût lié aux surcharges et cotisations de 7,10%.

Redevances de voirie

Le GRD a l'obligation de calculer annuellement les redevances de voirie liées à la distribution de l'électricité (entièrement reversées aux communes) ou du gaz (reversées aux communes, provinces et à la Région wallonne). Elles sont calculées sur base des quantités transportées l'année précédente.

Note 04 – Autres charges opérationnelles (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018
Honoraires de tiers	38.346	39.917
Consultances informatiques	35.565	24.814
Frais liés au Call Center	2.734	5.574
Assurances	2.656	1.794
Location véhicules	1.021	2.326
Location bâtiments & fibres optiques	773	3.135
Autres locations & redevances	12.104	10.425
Frais véhicules	6.996	6.267
Fournitures propres à l'entreprise	7.422	7.714
Autres	33.523	44.837
	141.140	146.803

L'augmentation des dépenses en consultances informatiques (10,8 M€) est due aux frais de consultances non imputés en investissement et liés aux divers projets en cours au sein du Groupe tels que le projet NEO (remplacement de l'ERP actuel), le projet Atrias (élaboration de la nouvelle clearing house), le projet d'amélioration du système de gestion, le projet RGPD suite à la nouvelle réglementation européenne, etc.

La diminution des charges relatives au frais de Call Center est liée à la vente des parts de N-Allo (dont les factures étaient enregistrées dans ce poste pendant la première partie de l'année) et la création de notre propre contact center Comnexio (filiale d'ORES Assets, dont les charges consistent principalement en frais de personnel repris sous ce poste au compte de résultats).

La diminution des charges liées aux locations (-3,7 M€) est liée à l'application de IFRS16, les loyers étant comptabilisés comme dettes de location et lors de leur paiement, comme remboursement du passif et comme intérêts (sous la rubrique charges financières). Seuls les contrats de location à court terme et les contrats portant sur des actifs de faible valeur sont toujours portés en charge, ainsi que les services liés à ces contrats.

La diminution importante de la rubrique « Autres » (-11,3 M€) est essentiellement due aux provisions enregistrées en 2018, dont l'une relative au projet « Atrias » pour 14,6 M€ et une autre pour couvrir un litige avec un fournisseur (4,8 M€). Voir note 19 relative aux provisions.

Note 05 – Produits financiers (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'intérêt	271	551
Autres	355	130
	626	681

En 2019, la diminution des produits d'intérêt est principalement attribuée à la faible rémunération offerte sur les produits classiques de placement financier, tandis que

l'augmentation des produits financiers autres est liée à la plus-value réalisée sur la vente d'un produit de placement (SICAV) dont le rendement s'est avéré excellent.

Note 06 – Charges financières (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts sur les emprunts classiques	9.507	12.288
Intérêts sur billets de trésorerie	3.814	5.088
Intérêts sur emprunts obligataires	20.953	29.848
Intérêts sur obligation locative	358	0
Autres charges d'intérêt	9.503	7.287
Total des charges d'intérêt	44.135	54.511
Effet de la désactualisation des provisions	3.936	245
Autres charges financières	218	1.191
Total des charges financières	48.289	55.947

Description de la politique de couverture au sein du Groupe

Une variation des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, le Groupe applique une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables, et dans ce cadre utilise des instruments financiers de couverture pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient compte de la différence de durée de vie des emprunts et des actifs. Ces trois points (durée des emprunts, taux d'intérêt et utilisation des produits dérivés de couverture) ont fait l'objet de décisions dans les organes compétents d'ORES Assets et d'ORES sc qui ont permis de fixer la politique financière nécessaire à la gestion active de la dette.

Programme de billets de trésorerie

Le Groupe a émis en 2018 plusieurs billets de trésorerie pour une durée variant de 3 à 12 mois et représentant un montant total de 92 M€. Au cours de 2019, ORES a procédé au remboursement total de ces billets de trésorerie. Ceci a induit à une diminution des charges d'intérêt sur les billets de trésorerie de 1,2 M€.

Emprunts obligataires

En 2018, le Groupe a décidé de rembourser avant son terme et à hauteur de 59,4 M€ une partie de l'emprunt obligataire réalisé en 2012 pour un montant de 350 M€, afin de le remplacer par des emprunts classiques à taux plus avantageux.

Cette opération a impliqué une baisse des intérêts sur emprunts obligataires de 2,4 M€ pour un total de charges financières en 2019 de 21 M€ (30 M€ en 2018 dont 6,2 M€ de frais de restructuration d'emprunts).

Emprunts classiques

La diminution des charges financières liées aux emprunts bancaires de 2,7 M€ provient essentiellement des opérations de restructuration de la dette effectuées par le Groupe dans les exercices antérieurs ainsi que de la baisse des taux d'intérêts sur les marchés pour les nouveaux emprunts.

Instruments dérivés (swaps, caps, collars – imputés en autres charges d'intérêt)

Depuis 2017, au lieu de couvrir ses emprunts variables par des swaps, le Groupe contracte plutôt des caps de taux d'intérêts imputés en actifs non courants et non désignés comme actifs de couverture (voir la note 28 à ce sujet).

La variation des autres charges d'intérêts provient essentiellement de la variation défavorable de la juste valeur des CAP de (-4 M€).

Effet de la « désactualisation des provisions »

Cette rubrique enregistre notamment les écarts actuariels liés à la « désactualisation » (l'engagement étant un montant actualisé, il s'accroît, toutes choses restant égales, avec le temps) des provisions relatives aux primes de jubilés et à l'invalidité (ces avantages sont considérés comme des autres avantages à long terme). En 2019, une charge (3,5 M€) a été comptabilisée suite à la baisse du taux d'actualisation, passant de 1,34% à 0,59%.

Note 07 - Informations sectorielles (en k€)

Données financières par secteurs opérationnels selon les normes comptables belges (en k€)

Compte de résultats

31/12/2019	SECTEUR					Total combiné ⁴
	Gaz	Électricité	Autres activités ¹	ORES ²	COMNEXIO ³	
Normes comptables belges						
Chiffre d'affaires	207.446	939.964	0	547.898	3.943	1.699.251
Autres produits opérationnels	6.226	20.494	79	12.533	1	39.333
Charges opérationnelles	(144.918)	(799.239)	(25)	(552.498)	(3.900)	(1.500.580)
Résultat opérationnel	68.754	161.219	54	7.933	44	238.004
Produits financiers	67	219	0	31.385		31.671
Charges financières	(14.096)	(25.209)	0	(31.385)		(70.690)
Résultat financier	(14.029)	(24.990)	0	0	0	(39.019)
Autres						0
Résultat avant impôts	54.725	136.229	54	7.933	44	198.985
Impôts	(16.784)	(44.859)	(16)	(7.933)	(44)	(69.636)
Dotations aux réserves immunisées	(231)	(616)				(847)
Résultat de la période	37.710	90.754	38	0	0	128.502

1 Activités diverses liées au recouvrement des impayés antérieurs à la libéralisation du marché.

2 ORES sc est une filiale à 99,72% d'ORES Assets.

3 Connexio sc est une filiale à 93% d'ORES Assets.

4 Comptes combinés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes.

	SECTEUR					
31/12/2018	Gaz	Électricité	Autres activités ¹	ORES ²	COMNEXIO ³	Total combiné ⁴
Normes comptables belges						
Chiffre d'affaires	203.527	915.810	0	602.996		1.722.333
Autres produits opérationnels	4.886	16.472	330	19.624		41.312
Charges opérationnelles	(149.160)	(788.260)	(39)	(617.472)		(1.554.931)
Résultat opérationnel	59.253	144.022	291	5.148		208.714
Produits financiers	101	221	1	43.030		43.353
Charges financières	(21.902)	(40.037)	(1)	(42.817)		(104.757)
Résultat financier	(21.801)	(39.816)	0	213		(61.404)
Autres						0
Résultat avant impôts	37.452	104.206	291	5.361		147.310
Impôts	(8.600)	(38.172)	(86)	(5.361)		(52.219)
Dotations aux réserves immunisées	(137)	(610)				(747)
Résultat de la période	28.715	65.424	205	0		94.344

État de la situation financière

31/12/2019	SECTEUR					Total combiné ⁴
	Gaz	Électricité	Autres activités ¹	ORES ²	CONNEXIO ³	
Normes comptables belges						
Actifs non courants	1.268.611	2.609.967	630	1.477.898	0	5.357.106
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.266.165	2.594.277	615	7.288	0	3.868.345
Autres actifs non courants	2.446	15.690	15	1.470.610	0	1.488.761
Actifs courants	85.074	327.077	(44.051)	288.026	1.871	657.997
Stocks	0	7.410	0	42.935	0	50.345
Créances commerciales & autres créances	44.931	203.527	(44.051)	123.843	258	328.508
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	34		118.882	1.606	120.523
Autres actifs courants	40.142	116.106		2.366	7	158.621
TOTAL ACTIF	1.353.685	2.937.044	(43.421)	1.765.924	1.871	6.015.103
Capitaux propres	515.596	1.194.040	0	525	25	1.710.186
Capital	278.063	589.017	0	458	25	867.563
Autres réserves	237.533	605.023	0	0		842.556
Subside en capital	0	0	0	67		67
Passifs non courants	693.359	1.364.500	0	1.483.296	0	3.541.155
Emprunts	678.715	1.336.462		1.470.600		3.485.777
Provisions	14.644	28.038		12.696		55.378
Passifs courants	144.730	378.504	(43.421)	282.103	1.846	763.762
Emprunts	91.836	182.947		115.000		389.783
Dettes commerciales	2.734	92.357	0	88.655	1.188	184.934
Autres passifs courants	50.160	103.200	(43.421)	78.448	658	189.045
TOTAL PASSIF	1.353.685	2.937.044	(43.421)	1.765.924	1.871	6.015.103

1 Activités diverses liées au recouvrement des impayés antérieurs à la libéralisation du marché.

2 ORES sc est une filiale à 99,72% d'ORES Assets.

3 Connexio sc est une filiale à 93% d'ORES Assets.

4 Comptes combinés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes.

31/12/2018	SECTEUR				Total combiné ⁴
	Gaz	Électricité	Autres activités ¹	ORES ²	
Normes comptables belges					
Actifs non courants	1.220.919	2.520.204	655	1.315.014	5.056.792
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.220.766	2.513.675	640	15.844	3.750.925
Autres actifs non courants	153	6.529	15	1.299.170	1.305.867
Actifs courants	80.533	293.529	(7.030)	306.480	673.512
Stocks	0	8.409		37.764	46.173
Créances commerciales & autres créances	31.187	136.205	(7.030)	153.646	314.008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	9.629		113.595	123.225
Autres actifs courants	49.345	139.286		1.475	190.106
TOTAL ACTIF	1.301.452	2.813.733	(6.375)	1.621.494	5.730.304
Capitaux propres	493.175	1.137.708	0	529	1.631.412
Capital	230.330	482.698		458	713.486
Autres réserves	262.845	655.010			917.855
Subside en capital				71	71
Passifs non courants	680.391	1.355.779	0	1.303.272	3.339.442
Emprunts	665.915	1.328.761		1.290.600	3.285.276
Provisions	14.476	27.018		12.672	54.166
Passifs courants	127.886	320.246	(6.375)	317.693	759.450
Emprunts	45.937	93.850		142.750	282.537
Dettes commerciales	11.349	114.290	0	82.510	208.149
Autres passifs courants	70.600	112.106	(6.375)	92.433	268.764
TOTAL PASSIF	1.301.452	2.813.733	(6.375)	1.621.494	5.730.304

Réconciliation de l'information sectorielle (établie selon les normes comptables belges) et des états financiers du Groupe (établis selon les normes IFRS – en k€)

31/12/2019	Information sectorielle	États financiers du Groupe	Variations
Compte de résultats			
Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.699.251	1.155.961	(543.290)
Résultat avant impôts	198.985	152.064	(46.921)
État de la situation financière			
Total actif	6.015.103	4.714.647	(1.300.456)
Total passif	6.015.103	4.714.647	(1.300.456)

31/12/2018	Information sectorielle	États financiers du Groupe	Variations
Compte de résultats			
Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.722.333	1.184.168	(538.165)
Résultat avant impôts	147.310	233.826	86.516
État de la situation financière			
Total actif	5.730.304	4.608.604	(1.121.700)
Total passif	5.730.304	4.608.604	(1.121.700)

Le Comité de direction d'ORES sc, supervisé par les Conseils d'administration d'ORES sc et d'ORES Assets, constitue le principal décideur opérationnel du Groupe. Dans sa gestion quotidienne, celui-ci passe en revue les comptes d'ORES Assets et d'ORES sc établis selon les normes comptables belges. En effet, le Groupe évolue dans un contexte régulé au sein duquel les états financiers de chaque entité du Groupe établis selon les normes belges et pour chaque type d'énergie (gaz et électricité), ont un impact sur la tarification future. Par conséquent, le Groupe est organisé en secteurs opérationnels correspondant aux énergies électricité et gaz, auxquelles s'ajoutent de façon marginale les activités liées au recouvrement des impayés antérieurs à la libéralisation du marché (activité dite « supply »). ORES sc, quant à elle, a pour mission de gérer les dépenses d'ORES Assets ; elle refacture tous ses coûts à prix de revient au GRD et ne réalise par conséquent aucun

bénéfice. Connexio, société créée en 2019, gère quant à elle les activités de contact center et travaille également à prix coûtant pour le compte du GRD.

Les secteurs opérationnels fournissent dans des secteurs géographiques différents des services identiques à des clients de nature similaire. Les deux secteurs principaux, à savoir d'une part le gaz et l'électricité et d'autre part un secteur marginal (le « supply »), sont représentatifs de la manière dont est géré le Groupe, et correspondent aux critères de consolidation développés dans la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels.

Différence entre les informations sectorielles et les états financiers consolidés d'ORES Assets

- les transactions, soldes, produits et charges entre secteurs opérationnels ont été intégralement éliminés lors de la consolidation ;
- comptabilisation des dividendes (et du précompte mobilier lié) lors de leur approbation par l'Assemblée générale ;
- provision pour avantages au personnel :

(1) comptabilisation des provisions dans le cadre des plans de pension en vigueur dans le Groupe,

(2) pas de report des charges de pension reprises de tiers ;

- immobilisations incorporelles et corporelles :

(1) amortissement des immobilisations à compter de leur mise en service,

(2) ajustement des coûts de personnel repris dans la valeur des immobilisations ;

- comptabilisation des instruments financiers dérivés à leur juste valeur ;
- comptabilisation d'impôts différés sur chaque ajustement effectué ;
- comptabilisation d'une réduction de valeur supplémentaire sur les créances commerciales.

La plupart de ces différences ont été détaillées de manière exhaustive dans la note de transition aux IFRS du Groupe dans les premiers états financiers agrégés à fin décembre 2012.

Informations relatives aux zones géographiques

Pour le secteur du gaz, deux de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls 66% des redevances de transit facturées en 2019 (68% en 2018).

Pour le secteur de l'électricité, deux de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls 67% des redevances de transit facturées en 2019 (68% en 2018).

Annexes à l'état de la situation financière

Note 08 – Surprix (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018
Coût d'acquisition	8.955	8.955
Acquisition Comnexio	699	
Pertes de valeur cumulées	(9.654)	
	0	8.955

Le surprix est lié à l'acquisition, en 2009, de la société ORES sc par les huit GRD mixtes wallons (fusionnés au 31 décembre 2013 pour donner naissance à un GRD unique, ORES Assets). La société ORES sc preste des services pour le GRD et est notamment l'employeur de tout le personnel du Groupe. Le surprix enregistré lors de l'acquisition de la société est relatif au know-how.

Faisant suite aux modifications apportées aux décrets électricité et gaz¹ par le décret du 11 mai 2018, ORES et la société N-Allo ont été amenées à devoir restructurer l'actionnariat ainsi que l'activité de N-Allo qui était en charge notamment de l'activité de contact center d'ORES.

De ce fait, en date du 1^{er} juin 2019, le Groupe a créé la société Connexio dans le but de prendre en charge l'acti-

tivité de contact center pour le compte d'ORES. Connexio est une filiale d'ORES Assets, détenue à concurrence de 93% par le Groupe.

Dans le respect des normes IFRS, tous les postes d'actifs et de passifs repris par la société Connexio ont été évalués à leur juste valeur et un surprix a été reconnu dans les états consolidés. Les minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle) ont été évalués à leur quote-part dans l'actif net acquis par Connexio.

À la date d'acquisition de l'activité contact center, les actifs acquis et passifs repris ont été comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IFRS3 :

	1/06/2019
Actifs au titre du droit d'usage	141
Actifs d'impôt différé	251
Autres actifs (Mobilier)	25
Passif locatif	(141)
Passif au titre des prestations de retraite	(1.002)
Total des actifs identifiables acquis et des passifs repris	(727)
Surprix	699
Participation ne donnant pas le contrôle dans Connexio (7%)	(51)
Contrepartie totale (payée au moyen de trésorerie)	23

Test de dépréciation

Comme expliqué dans les méthodes comptables, les unités génératrices de trésorerie (UGT) ont été définies comme étant les secteurs opérationnels par énergie.

Lors du test de dépréciation, la valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par le calcul de sa valeur d'utilité. Ce calcul utilise des projections de flux de trésorerie basés sur les budgets approuvés par la direction. Ces budgets

correspondent à ceux approuvés par le régulateur lors de la fixation des tarifs.

Les flux de trésorerie au-delà de la période couverte par le budget sont extrapolés en utilisant un taux de croissance nul.

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur d'utilité est le taux de rendement (WACC) déterminé par la méthodologie tarifaire, soit 4,053% (voir note 3.A.15 pour la description du contexte réglementaire).

1 Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Le Groupe a comptabilisé des actifs et passifs qui sont communs à plusieurs UGT, tels que par exemple ceux liés aux frais de personnel ou aux impôts. De plus, le surprix lié à l'acquisition de l'activité de contact center par Comnexio est également considéré comme commun à l'ensemble de l'activité du Groupe et donc à toutes les UGT. La clé de répartition la plus indiquée pour allouer ces actifs et passifs aux UGT est le montant de la RAB de chaque UGT, car ce montant détermine le revenu autorisé et également représente l'étendue de l'investissement et du réseau, et donc les frais de personnel, de maintenance ou autres qui y sont liés. La RAB étant le principal déterminant des flux de trésorerie futurs tant au niveau des revenus que des coûts, le test de dépréciation s'effectue donc au niveau du Groupe dans son ensemble, car il donnerait les mêmes résultats qu'un test de dépréciation au niveau de chaque UGT.

Sur base de ces hypothèses, la valeur d'utilité déterminée par le modèle correspond à la valeur des actifs et passifs du Groupe selon les normes comptables belges, diminuée

des éléments qui ne sont pas éligibles pour inclusion dans les budgets utilisés pour la fixation des tarifs.

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a constaté que la valeur comptable (établie en normes IFRS) était à présent supérieure à la valeur d'utilité (représentée par la valeur en normes comptables belges, diminuée des éléments non inclus dans les tarifs). Le Groupe a dès lors procédé à la dépréciation des actifs non inclus dans les tarifs, soit :

- D'une part les surprix détaillés ci-dessus, pour un montant total de 9,654 M€ ;
- D'autre part les actifs immobilisés incorporels liés à la recherche et développement, qui ne sont pas inclus dans les budgets approuvés par le régulateur pour la fixation des tarifs pour un montant total de 7,288 M€ (voir note 09 Immobilisations incorporelles).

Note 09 – Immobilisations incorporelles (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018
Coût d'acquisition	125.173	140.297
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(26.033)	(41.055)
	99.140	99.242

Coût		Logiciels	Développement	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2018	76.653	23.970	100.623
Acquisitions		33.541		33.541
Développements en interne			7.511	7.511
Cessions/désaffectations		(1.378)		(1.378)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2019	108.816	31.481	140.297
Acquisitions		23.421		23.421
Développements en interne			6.656	6.656
Cessions/désaffectations		(7.064)	(38.137)	(45.201)
Solde à la clôture de l'exercice	2019	125.173	0	125.173

Amortissements et réductions de valeur cumulés		Logiciels	Développement	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2018	(20.200)	(10.696)	(30.896)
Charges d'amortissement		(6.597)	(4.940)	(11.537)
Cessions/désaffectations		1.378		1.378
Solde à l'ouverture de l'exercice	2019	(25.419)	(15.636)	(41.055)
Charges d'amortissement		(2.923)	(5.755)	(8.680)
Perte de valeur		(4.753)	(16.746)	(21.498)
Cessions/désaffectations		7.064	38.137	45.200
Solde à la clôture de l'exercice	2019	(26.033)	0	(26.033)
		99.140	0	99.140

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en 2019 comprennent principalement le développement de la nouvelle plateforme Atrias et le développement de réseaux intelligents (Smart Grid) ainsi que de comptage intelligent (Smart Metering).

L'évolution des techniques en matière de gestion de réseaux, le « comptage intelligent » mais aussi d'autres développements montrent que des coûts importants sont générés ; ceux-ci ont été historiquement activés sous la rubrique « frais de développement » des immobilisations incorporelles.

Au cours de 2019, une réflexion a eu lieu par rapport à la technologie utilisée dans le cadre du développement de certains projets, entraînant l'enregistrement de charges

non récurrentes sur les immobilisations incorporelles que nous pouvons détailler comme suit :

- Pour les logiciels : désaffectation pour une valeur brute de 7,064 M€ générant un impact sur le résultat net de l'exercice de 4,753 M€ ;
- Pour les développements :
 - désaffectation pour une valeur brute de 26,927 M€ générant un impact sur le résultat net de l'exercice de 9,458 M€ ;
 - réduction de valeur sur les projets de développement, pour la totalité de leur valeur nette comptable, générant un impact sur le résultat net de l'exercice de 7,288 M€ (voir note 08 Surprix).

Montants des engagements pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles

	31/12/2019	31/12/2018
Projets informatiques	4.880	3.358
	4.880	3.358

Note 10 – Immobilisations corporelles (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018
Coût d'acquisition (hors contrats de locations)	6.848.063	6.578.399
Dépréciations et réductions de valeur cumulées	(2.746.252)	(2.586.353)
Immobilisations corporelles en propriété	4.101.811	3.992.046
Terrains et bâtiments	132.059	111.324
Réseau de distribution	3.932.162	3.841.899
Équipements	36.974	38.182
Autres	616	641
Sous-total	4.101.811	3.992.046
Droit d'utilisation ¹	18.018	0
Dépréciations et réductions de valeur cumulées	(3.540)	0
Immobilisations corporelles : Droit d'utilisation	14.478	0
Bâtiments	4.705	0
Fibres optiques	6.417	0
Véhicules	3.356	0
Sous-total	14.478	0
Total des immobilisation corporelles	4.116.289	3.992.046

1. Immobilisations corporelles en propriété

Les valeurs d'acquisition ainsi que les amortissements et les pertes de valeurs des immobilisations corporelles acquises (hors droits d'utilisation liés aux contrats de locations) se présentent comme suit :

Coût		Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2018	132.414	5.983.079	150.745	2.453	6.268.691
Acquisitions		19.450	265.178	10.874		295.502
Cessions/désaffectations		(42)	(32.655)	(1.544)		(34.241)
Reprise du réseau à la PBE		1.265	47.144	38		48.447
Solde à l'ouverture de l'exercice	2019	153.087	6.262.746	160.113	2.453	6.578.399
Acquisitions		23.029	181.758	6.910		211.697
Cessions/désaffectations		(9)	(39.223)	(2.499)		(41.731)
Reprise du réseau à Gaselwest		383	99.290	0		99.673
Autres				25		25
Solde à la clôture de l'exercice	2019	176.490	6.504.571	164.549	2.453	6.848.063

1 Voir les méthodes comptables pour la note de transition relative à la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

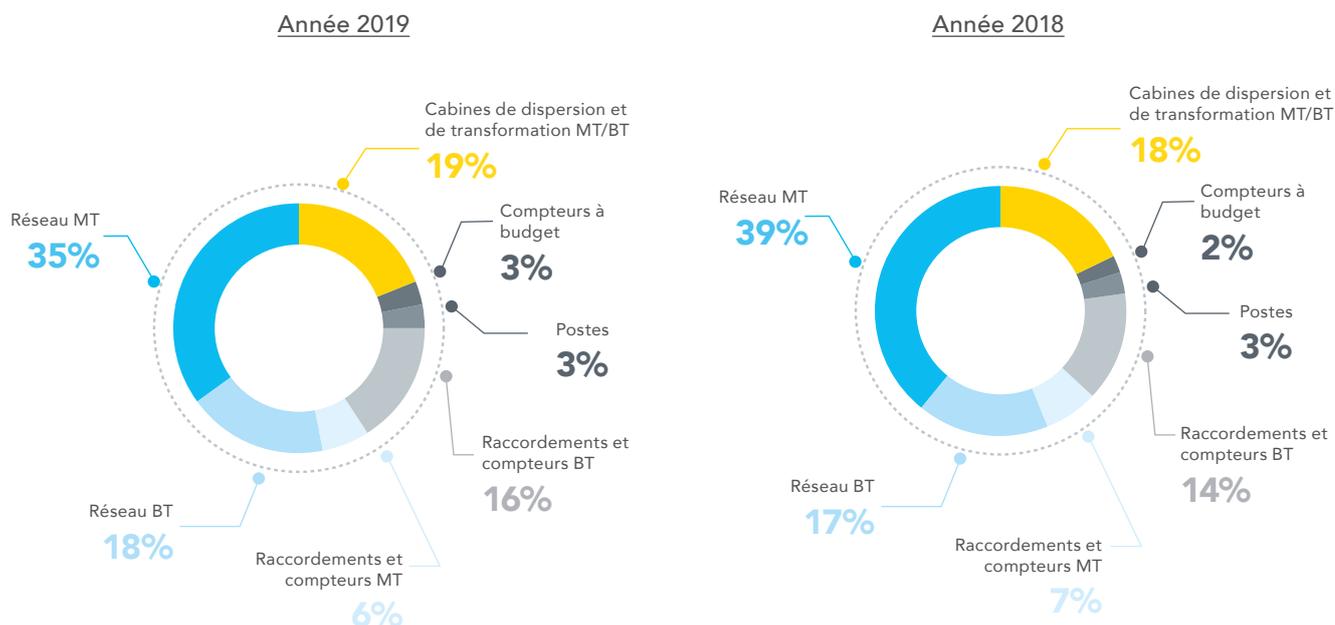
Amortissements et réductions de valeur cumulées		Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2018	(38.992)	(2.291.606)	(116.436)	(1.787)	(2.448.821)
Charges de dépréciation		(2.269)	(143.390)	(7.022)	(25)	(152.706)
Cessions/désaffectations		15	32.498	1.537		34.050
Reprise du réseau à PBE		(517)	(18.349)	(10)		(18.876)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2019	(41.763)	(2.420.847)	(121.931)	(1.812)	(2.586.353)
Charges de dépréciation		(2.660)	(154.935)	(8.103)	(25)	(165.723)
Cessions/désaffectations		0	39.223	2.484		41.707
Reprise du réseau à Gaselwest		(8)	(35.850)	0		(35.858)
Autres				(25)		(25)
Solde à la clôture de l'exercice	2019	(44.431)	(2.572.409)	(127.575)	(1.837)	(2.746.252)
Comptabilisé au coût historique		132.059	3.932.162	36.974	616	4.101.811

Les investissements de 2019 comme les années précédentes sont principalement liés à notre réseau de distribution gaz et électricité pour un montant de 182 M€ sur des investissements totaux de 212 M€ (hors reprise de réseau) (296 M€ en 2018).

Les investissements en réseau de distribution de l'année sont composés de :

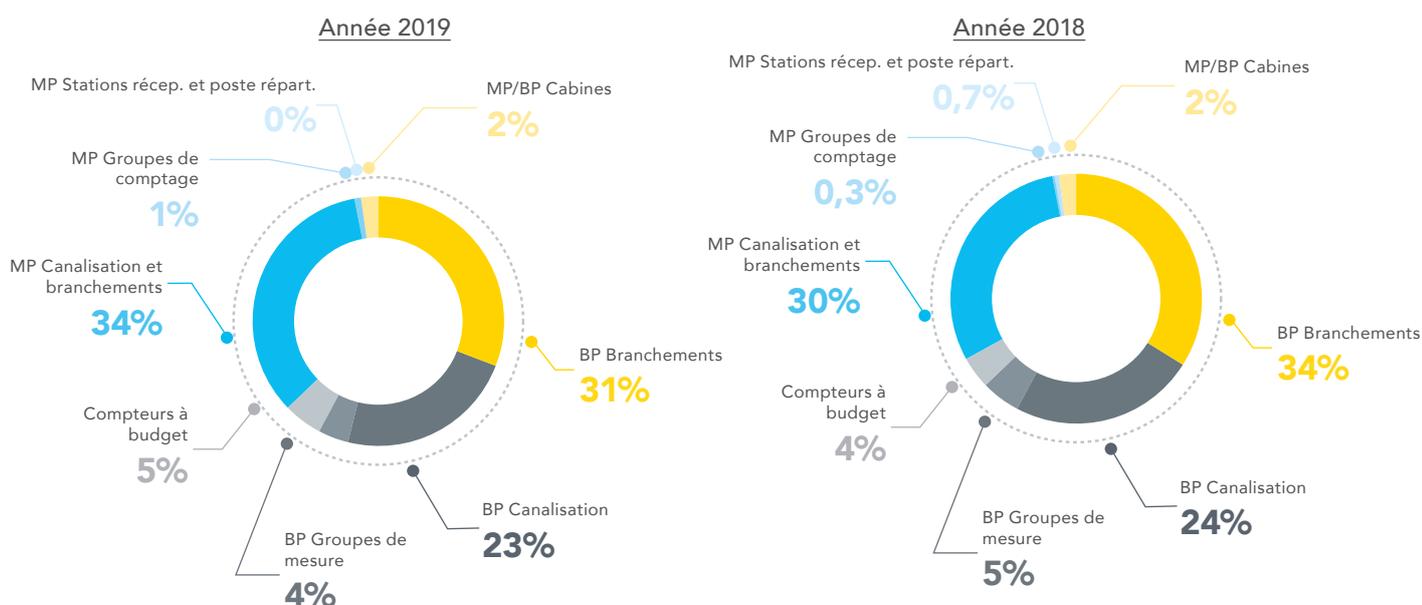
- **En électricité** : de remplacement d'équipements du réseau d'installations existant et d'extensions du réseau d'installations (55%) ainsi que de nouvelles cabines (45%) pour un montant total de 111 M€ (179 M€ en 2018).

Électricité



- **En gaz** : de travaux d'assainissement et de remplacement d'équipements de réseaux existants (46%) et d'extensions de réseaux d'installations (54%) pour un montant total de 70 M€ (86 M€ en 2018).

Gaz



Montants des engagements pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018
Réseau de distribution électricité	46.365	46.603
Réseau de distribution gaz	13.712	12.429
Bâtiments & équipements	2.374	21.899
Matériel roulant	137	742
	62.588	81.673

2. Immobilisations corporelles : droits d'utilisation

Les droits d'utilisation liés à des immobilisations corporelles découlent de contrats de location entrant dans le champ

d'application de la nouvelle norme IFRS 16 Contrats de location (voir point A.2.1 des méthodes comptables). En décembre 2019, le détail des droits d'utilisation se présente comme suit :

Coût

		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2019	3.489	4.468	3.360	11.317
Nouveaux contrats/exercice d'options		2.793	2.723	1.228	6.745
Résiliation de contrats				(43)	(43)
Solde à la clôture de l'exercice	2019	6.282	7.191	4.544	18.018

Amortissements et réductions de valeur cumulées

		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2019	0	0	0	0
Charges d'amortissement		(1.578)	(774)	(1.188)	(3.540)
Solde à la clôture de l'exercice	2019	(1.578)	(774)	(1.188)	(3.540)

L'amortissement des droits d'utilisation d'actifs est réalisé sur la plus faible période, soit de la durée du contrat, soit la durée de vie économique de l'actif en location.

Au cours de 2019, ORES s'est engagé dans de nouveaux contrats de location de bâtiments, de fibres optiques ainsi

que de véhicules. De même, conformément à la nouvelle norme, le groupe a reconsidéré l'exercice des options d'extension, de renouvellement ou de résiliation des contrats de location pour ce qui concerne la détermination de la valeur des droits d'utilisation.

Note 11 – Actifs financiers (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats				
Instruments de capitaux propres non cotés	17	628		
Instruments de capitaux propres cotés - Sicav's et stock-options			2.724	7.697
Instruments financiers dérivés	3.420	6.887		
	3.437	7.515	2.724	7.697
Actifs financiers au coût amorti				
Créances commerciales			135.172	135.915
Autres créances	17.634	14.151	64.140	51.326
	17.634	14.151	199.312	187.241
	21.071	21.666	202.036	194.938

Le Groupe a vendu ses parts dans N-Allo à Engie dans le cadre de la création de son propre contact center (Comnexio) ce qui explique la diminution des instruments de capitaux propres non cotés.

Par ailleurs, le Groupe a également vendu début 2019 un placement en SICAV, expliquant la variation à la baisse des instruments de capitaux propres cotés.

Les autres créances courantes se composent essentiellement des acomptes sur dividendes payés en 2019 dont le montant totalise 56,5 M€ (voir note 12).

Concernant les instruments financiers dérivés et leur variation en 2019, nous vous renvoyons à la note 28.

La juste valeur des créances commerciales et autres créances est présumée égale à leur valeur comptable.

Note 12 – Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Créances commerciales				
Distribution			107.811	107.940
Actifs de contrats (Distribution)			19.071	11.273
			126.882	119.213
Obligations de service public (OSP)			54.248	56.127
Passifs de contrats (OSP)			(12.110)	(10.378)
			42.138	45.749
Passifs de contrats de construction			(15.468)	(8.061)
Autres			33.903	30.967
Réductions de valeur sur créances commerciales			(52.283)	(51.953)
	0	0	135.172	135.915
Autres créances				
Dividende intérimaire			56.504	44.465
TVA			1.217	3.743
Obligations de service public (OSP)	6.729	6.045	0	0
Autres	10.905	8.106	7.489	4.699
Réductions de valeur sur autres créances			(1.070)	(1.581)
	17.634	14.151	64.140	51.326
Actifs d'impôts courants			16.388	6.634
	0	0	16.388	6.634
	17.634	14.151	215.700	193.874

Le niveau des créances commerciales est en légère baisse à fin 2019 (-0,7 M€).

Cela s'explique par une augmentation des actifs de contrats (distribution), principalement la RTNR. En 2018, celle-ci se traduisait par diminution du chiffre d'affaire en raison d'une facturation d'acomptes supérieure à concurrence de 6,6 M€ par rapport aux volumes consommés, tandis qu'en 2019, le phénomène inverse a été constaté à concurrence de 1,1 M€.

Cette hausse est presque totalement compensée par l'évolution des postes obligations de service public, passifs de contrats (OSP) et passifs de contrats de construction. Ces deux derniers reprennent respectivement les acomptes per-

çus dans le cadre des compteurs à budget et les acomptes reçus pour la réalisation de travaux liés à l'éclairage public communal principalement. L'augmentation des passifs de contrats (construction) (+7,4 M€) s'explique essentiellement par un nombre élevé d'acomptes reçus des clients pour des gros chantiers qui seront réalisés en 2020.

Les actifs de contrats liés à la distribution ne font pas l'objet de dépréciations à fin 2019. De la même manière, les rubriques obligations de service public et de contrats de construction ne font pas non plus l'objet de dépréciations à fin 2019.

Actifs financiers et autres créances qui ne sont pas dépréciés

	Créances commerciales		Autres créances & actifs d'impôts	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Non échu	103.748	108.087	97.482	69.455
	103.748	108.087	97.482	69.455

Mouvements dans la provision liée aux réductions de valeur

	Créances commerciales		Autres créances & actifs d'impôts	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Au 1 ^{er} janvier	51.953	40.477	1.581	1.726
Réductions de valeur comptabilisées	3.049	13.225	273	616
Reprise liée aux communes ex-PBE	0	57	0	2
Reprise liée aux communes ex-Gaselwest	37			
Reprises de réductions de valeur	(2.756)	(1.806)	(784)	(763)
Solde à la clôture de l'exercice	52.283	51.953	1.070	1.581

Provisions pour réductions de valeur

	31/12/2019	31/12/2018
État de la situation financière	(53.353)	(53.533)
État du résultat global	(6.942)	(19.472)

Actifs financiers et autres créances qui sont dépréciés

	Base réduction valeur au 31/12/2019	Taux moyen de pertes de crédit attendues
Jusqu'à 90 jours	13.210	22%
Entre 91 et 180 jours	5.120	38%
Entre 181 et 270 jours	4.963	48%
Entre 271 et 360 jours	3.017	47%
Entre 361 et 720 jours	11.960	56%
Supérieur à 720 jours	48.853	78%
	87.123	

	Base réduction valeur au 31/12/2018	Taux moyen de pertes de crédit attendues
Jusqu'à 90 jours	12.139	24%
Entre 91 et 180 jours	4.384	39%
Entre 181 et 270 jours	4.553	47%
Entre 271 et 360 jours	4.571	47%
Entre 361 et 720 jours	14.884	57%
Supérieur à 720 jours	43.487	83%
	84.018	

Note 13 – Stocks (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018
Matières premières et fournitures	42.935	38.188
Total brut	42.935	38.188
Réductions de valeur	0	(424)
Reprises de réductions de valeur		
	42.935	37.764
Montant des stocks comptabilisés à titre de charge au cours de l'exercice (coût des ventes)	7.200	7.789

À la fin de 2019, la valeur des stocks a augmenté de 5,1 M€, principalement lié au matériel nécessaire au remplacement des cabines (cellules de transformation) ainsi qu'à l'AGW éclairage public dans le cadre du remplacement des lampes par les lampes LED. Les stocks sont localisés sur tout le territoire wallon, l'essentiel étant concentré au magasin d'approvisionnement situé à Aye.

Note 14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie (en k€)

Trésorerie et équivalents de trésorerie pour le tableau de flux de trésorerie	31/12/2019	31/12/2018
Trésorerie	45.150	45.447
Dépôts à terme	72.650	70.350
	117.800	115.797

La trésorerie est stable par rapport à 2018. Les dépôts à terme ont légèrement augmenté de 2,3 M€, principale-

ment en raison du placement de l'excédent de trésorerie disponible à la fin de 2019.

Note 15 – Capital

1. Nombre de parts

		ORES Assets		
		Parts A	Parts R	TOTAL
Balance d'ouverture	2018	49.148.824	2.514.560	51.663.384
Augmentation de capital		617.967	15.000	632.967
Remboursement de capital			(86.729)	(86.729)
Conversion parts R en parts A		112.521	(112.521)	0
Augmentation de capital (reprise des communes antérieurement de PBE)		658.597	0	658.597
Balance d'ouverture	2019	50.537.909	2.330.310	52.868.219
Augmentation de capital (reprise des communes antérieurement de Gaselwest)		784.090		784.090
Remboursement de capital				0
Incorporation des réserves disponible		5.622.626		5.622.626
Conversion parts R en parts A		9.377.362	(2.330.310)	7.047.052
PBE			0	0
Balance de clôture	2019	66.321.987	0	66.321.987

2. Capital souscrit (en k€)

		ORES Assets		
		Parts A	Parts R	TOTAL
Balance d'ouverture	2018	460.801	251.456	712.257
Augmentation de capital		6.901	1.500	8.401
Remboursement de capital			(8.673)	(8.673)
Conversion parts R en parts A		11.252	(11.252)	0
Augmentation de capital (reprise des communes antérieurement de PBE)		1.043	0	1.043
Balance d'ouverture	2019	479.997	233.031	713.028
Augmentation de capital (reprise des communes antérieurement de Gaselwest)		14.327		14.327
Incorporation des réserves disponible		139.725		139.725
Remboursement de capital				0
Conversion parts R en parts A		233.031	(233.031)	0
Balance de clôture	2019	867.080	0	867.080

3. Dividende par part (en k€)

		ORES Assets		
		Parts A	Parts R	TOTAL
Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2018	97.860	7.687	105.547
Dividende par part		1,99	3,06	2,04
Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2019	77.743	7.484	85.227
Dividende par part		1,54	3,21	1,61

Les dividendes de la période approuvés par l'Assemblée générale (AG) sont versés en deux parties par le Groupe : un acompte est d'abord distribué durant l'année précédant l'approbation du dividende par l'AG et le solde est ensuite versé durant l'année de l'approbation du dividende par l'Assemblée générale.

Par conséquent, le montant des dividendes repris dans le tableau consolidé des flux de trésorerie est composé de :

	2019	2018
Montant du solde sur dividendes de l'année N-1 payé par le Groupe en année N (y inclus le précompte mobilier y relatif)	36.765	33.946
Montant de l'acompte sur dividendes de l'année N payé par le Groupe en année N (en 2018, déduction faite du précompte mobilier non payé dans l'année)	56.504	44.465
Montant du prélèvement des réserves disponibles	0	3.997
	93.269	82.408

Informations supplémentaires

Début 2019, les opérations nécessaires à la mise en place de la nouvelle politique de dividendes et à l'optimisation des fonds propres décidées par l'Assemblée générale d'ORES Assets de juin 2018 ont été réalisées. Ainsi, les parts R (englobant uniquement un droit aux dividendes (prioritaire et récupérable) sans que le droit de vote y soit associé) existantes au 31 décembre 2018 ont été converties en parts A. Les parts sociales d'ORES Assets sont au 1^{er} janvier 2019 composées uniquement de parts A. En outre, les réserves disponibles au 31 décembre 2018 ont été incorporées au capital donnant également lieu à la création de parts A au 1^{er} janvier 2019.

En tant que société coopérative, le capital d'ORES Assets est composé d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie fixe ne peut être inférieure à 18.550 € (conformément aux statuts, elle s'élève, au 31 décembre 2019, à 148.800 € et est intégralement souscrite et libérée) et est entièrement représentée par des parts A. Les parts A englobent le droit de vote et le droit aux dividendes. Les droits et les obligations attachés aux parts A sont régis par le Code des sociétés et associations, par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par les statuts du GRD.

	SOLDE AU 31/12/2019	SOLDE AU 31/12/2018
Parts A fixe	149	149
Parts A variable	866.931	479.848
Parts R	0	233.031
	867.080	713.028

Opérations sur les fonds propres en 2019

Le capital souscrit a augmenté de 154 M€ suite à l'augmentation du capital souscrit découlant, d'une part, de l'incorporation au capital des réserves disponibles pour un montant de 139,7 M€ réalisée dans le cadre de l'optimisation de fonds propres évoquée ci-dessus et, d'autre part, du transfert (partiel) des communes de Celles, Comines-War-

neton, Ellezelles et Mont-de-l'Enclus de Gaselwest vers ORES Assets pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant de 14,3 M€.

Note 16 – Emprunts (en k€)

	Valeur comptable		Juste valeur		Niveau hiérarchique
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	
Non garantis - Non courant					
Prêts bancaires	1.438.531	1.336.783	1.485.763	1.352.812	Niveau 2
Billets de trésorerie - Placements privés	0	80.000	0	85.117	Niveau 2
Emprunts obligataires	568.532	567.945	764.618	726.791	Niveau 2
Autres	5.583	7.114	5.525	6.736	Niveau 2
	2.012.646	1.991.842	2.255.906	2.171.456	
Non Garantis - Courant					
Prêts bancaires	195.122	89.037	195.122	89.037	Niveau 2
Billets de trésorerie court terme	0	91.997	0	91.997	Niveau 2
Billets de trésorerie - Placements privés	82.062	54.012	83.176	54.012	Niveau 2
Emprunts obligataires	9.596	9.904	9.596	9.904	Niveau 2
Autres	1.531	371	1.531	371	Niveau 2
	288.312	245.322	289.426	245.322	
Total des dettes financières	2.300.957	2.237.164	2.545.331	2.416.778	

L'augmentation des dettes financières en 2019 de 64 M€ s'explique essentiellement par le fait que le Groupe a :

D'une part :

- Contracté de nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 195 M€ ; et
- Effectué un tirage de 100 M€ auprès de la BEI dans le cadre de son programme de financement conclu en 2017. Rappelons que suite à l'obtention par le Groupe de la mise en place d'une ouverture de crédit de 550 M€ auprès de la BEI, sur laquelle un premier tirage en 2017 d'un montant de 150 M€ avait été réalisé, un second tirage de 100 M€ a de nouveau été réalisé fin 2018. Ce financement permettra de couvrir près de 50% de nos besoins d'investissements liés à la transformation et à

la modernisation des réseaux pour les cinq prochaines années.

D'autre part :

- Continué à rembourser les échéances à court terme de ses emprunts bancaires pour 89 M€ ;
- Remboursé la totalité des billets de trésorerie à court terme qui venaient à échéance en 2019 pour 92 M€ ; et
- Remboursé les billets de trésorerie sous forme de placements privés pour 51 M€.

Lexique des termes utilisés pour la segmentation des emprunts

Taux fixe ajustable : emprunt dont le taux est fixé pour une certaine période supérieure à l'année et comprise dans la

durée de remboursement de la dette. Au terme de cette période, le taux est revu en fonction de l'évolution du marché.

Taux variable couvert : emprunt à taux variable couvert par un produit de couverture de type swap, collar ou cap.

Description des méthodes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des emprunts

Financement à taux fixe : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur base du taux du marché à la date de clôture (dont l'emprunt obligataire entre autres).

Financement à taux fixe ajustable : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur base du taux du marché à la date de clôture.

Financement à taux variable : la juste valeur est présumée égale à la valeur comptable à la date de clôture.

Billet de trésorerie à court terme : la juste valeur est égale à la valeur comptable à la date de clôture.

Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et type de taux en k€)

31/12/2019	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	Taux variable structuré	TOTAL
Endéans l'année	149.997	264	7.597	129.494	-	287.352
>1 et <3 ans	428.536	528	5.123	116.243	-	550.430
>3 et <5 ans	89.895	528	4.979	193.413	-	288.814
>5 et <15 ans	529.368	-	1.580	274.436	-	805.384
>15 ans	368.977	-	-	-	-	368.977
	1.566.773	1.319	19.280	713.586	-	2.300.957

31/12/2018	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	Taux variable structuré	TOTAL
Endéans l'année	178.196	264	2.528	64.334	-	245.322
>1 et <3 ans	448.649	528	9.948	190.980	-	650.104
>3 et <5 ans	176.171	528	4.840	227.510	-	409.050
>5 et <15 ans	280.669	264	3.437	296.150	-	580.520
>15 ans	352.169	-	-	-	-	352.169
	1.435.854	1.583	20.753	778.975	-	2.237.164

Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et par nature)

31/12/2019	Billets de trésorerie à court terme	Prêts bancaires	Placements Privés	Obligations	Autres	Total
Endéans l'année	-	195.122	82.062	9.596	571	287.352
>1 et <3 ans	-	259.635	0	289.651	1.143	550.430
>3 et <5 ans	-	287.671	0	0	1.143	288.814
>5 et <15 ans	-	801.127	0	0	4.257	805.384
>15 ans	-	90.096	0	278.881	-	368.977
	-	1.633.653	82.062	578.128	7.114	2.300.957

31/12/2018	Billets de trésorerie à court terme	Prêts bancaires	Placements Privés	Obligations	Autres	Total
Endéans l'année	91.997	89.037	54.012	9.904	371	245.322
>1 et <3 ans	-	279.851	80.000	289.110	1.143	650.104
>3 et <5 ans	-	407.907	-	-	1.143	409.050
>5 et <15 ans	-	575.691	-	-	4.829	580.520
>15 ans	-	73.333	-	278.836	0	352.169
	91.997	1.425.820	134.012	577.849	7.486	2.237.164

Tous les emprunts sont contractés en euros.

Résumé des principaux emprunts (y compris les taux d'intérêt – en k€)

	Valeur comptable		Emprunt				Couverture				
	31/12/2019	31/12/2018	Montant initial	Durée résiduelle (années)	Taux fixe / variable	Taux d'intérêt à la clôture 2019	Instrument de couverture	Notionnel Résiduel	Juste valeur	Durée résiduelle (années)	Taux d'intérêt à la clôture 2019, après couverture
	MP 2008	45.864	50.960	101.920	9	Variable	0,35%	CAP 1% (1) et 0,9% (2)	45.864	-99	4 (1) et 9 (2)
KP 2008	8.818	23.506	41.990	9	Variable	0,41%	CAP 1%	8.818	-4	5	0,41%
FP50 2008	204.894	235.728	409.789	10	Variable	0,402% à 0,412%	CAPs à 0,8-1%	199.351	-813	3 à 10	0,402% à 0,412%
MP FP 2010	71.900	71.900	71.900	1	Variable	0,20%	SWAP	25.000	703	1	Taux fixe à 2,33%
Placements privés	80.000	130.750	80.000	<1	Fixe	Taux fixe à 3,542 % et 4,041%					
Emprunt obligataire contracté en 2012	290.600	290.600	350.000	2	Fixe	Taux fixe à 4 %					
Emprunt obligataire contracté en 2014	80.000	80.000	80.000	25	Fixe	Taux fixe à 4 %					
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	25	Fixe	Taux fixe à 3 %					
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	25	Fixe	Taux fixe à 2,85 %					
MP2011 SEDILEC_1	10.000	12.500	50.000	4	Fixe	Taux fixe à 0,184 %					
MP2011 SEDILEC_2	21.480	25.060	71.600	6	Fixe	Taux fixe à 1,061 %					
MP2011 SEDILEC_3	6.475	7.400	18.500	7	Fixe	Taux fixe à 1,392 %					
MP2011 SEDILEC_4	10.668	12.002	26.670	8	Fixe	Taux fixe à 0,55 %					
MP2011 IEH_2	7.300	9.125	36.500	4	Fixe	Taux fixe à 0,03 %					
MP2011 IEH_4	6.000	7.000	20.000	6	Variable	-0,19%	OPTION 1%	6.000	55	6	0,00%
MP2011 IEH_6	10.460	11.768	26.150	8	Variable	-0,34%	OPTION 1%	10.460	134	8	0,00%
MP2011 IEH_2006	6.059	6.924	17.310	7	Variable	-0,35%	CAP 1%	6.059	-1	3	0,00%
MP2011 IEH-2003	5.000	6.250	25.000	4	Variable	-0,30%	CAP 1%	5.000	-1	4	0,00%
MP2011 IGH_2	6.525	7.975	29.000	4	Fixe	Taux fixe à 0,02 %					
MP2011 IGH_4	12.856	14.463	32.140	8	Variable	-0,34%	OPTION 1%	12.856	165	8	0,00%
MP2011 IGH_2006	7.441	8.504	21.260	7	Variable	-0,23%	SWAP	7.441	702	7	Taux fixe à 2,2 %
MP2011 INTERLUX_2	7.530	8.785	25.100	6	Fixe	Taux fixe à 2,5 %					

		Valeur comptable		Emprunt				Couverture						
				Montant initial	Durée résiduelle (années)	Taux fixe / variable	Taux d'intérêt à la clôture 2019	Instrument de couverture	Notionnel Résiduel	Juste valeur	Durée résiduelle (années)	Taux d'intérêt à la clôture 2019, après couverture		
													31/12/2019	31/12/2018
MP2011	IDEG_2	11.520	13.440	38.400	6	Fixe	Taux fixe à 3,5 %							
MP2011	IDEG_3	5.495	6.280	15.700	7	Fixe	Taux fixe à 1,392 %							
MP2011	IDEG_4	5.428	6.107	13.570	8	Variable	-0,34%	OPTION 1%	5.428	70	8	0,00%		
MP2011	INTERMO-SANE_5 S2	5.000	6.000	20.000	5	Fixe	Taux fixe à 0,334 %							
	Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	19	Fixe	Taux fixe à 1,365 %							
	Emprunt auprès de la BEI 150	150.000	150.000	150.000	18	Fixe	Taux fixe à 1,115 %							
	Emprunt auprès de la BEI 50	50.000	0	50.000	20	Fixe	Taux fixe à 0,467 %							
	Emprunt auprès de la BEI 50	50.000	0	50.000	20	Fixe	Taux fixe à 0,467 %							
	Emprunt MEC ORES 2018 Lot 1	50.000	50.000	50.000	3	Fixe	Taux fixe à 0,244 %							
	Emprunt MEC ORES 2018 Lot 2	30.000	30.000	30.000	4	Fixe	Taux fixe à 0,499 %							
	MP ORES 2016 - Lot 1	40.000	40.000	40.000	4	Variable	0,35%	SWAP	40.000	1.128	4	Taux fixe à 0,42 %		
	MP ORES 2016 - Lot 2	50.000	50.000	50.000	5	Variable	0,37%	SWAP	50.000	1.679	5	Taux fixe à 0,54 %		
	MP ORES 2016 - Lot 3	30.000	30.000	30.000	6	Variable	0,40%	SWAP	30.000	1.457	6	Taux fixe à 0,66 %		
	MP ORES 2016 - Lot 4	30.000	30.000	30.000	6	Variable	0,31%	CAP 0,5% (1) - 0,9% (2)	30.000	(12)	2,5 (1) et 6 (2)	0,31%		
	MP ORES 2017 - Lot 1	35.000	35.000	35.000	1	Fixe	Taux fixe à 0,175 %							
	MP ORES 2017 - Lot 2	45.000	45.000	45.000	3	Fixe	Taux fixe à 0,507 %							
	MP ORES 2017 - Lot 3	40.000	40.000	40.000	7	Fixe	Taux fixe à 1,051 %							
	MP ORES 2017 - Lot 4	40.000	40.000	40.000	8	Fixe	Taux fixe à 1,169 %							
	MEC.ORES.2019-Lot1	50.000	0	50.000	6	Fixe	Taux fixe à 0,459 %							
	MEC.ORES.2019-Lot2	40.000	0	40.000	7	Fixe	Taux fixe à 0,524 %							
	MEC.ORES.2019-Lot3	30.000	0	30.000	9	Fixe	Taux fixe à 0,52 %							
	MEC.ORES.2019-Lot4	30.000	0	30.000	9	Fixe	Taux fixe à 0,717 %							
	MEC.ORES.2019-NOV	45.000	0	45.000	10	Fixe	Taux fixe à 0,708 %							
		2.062.313	1.893.025						332.277	5.162				

Les contrats d'emprunts bancaires classiques du Groupe, à l'exception de l'emprunt BEI, ne sont pas soumis à des covenants spécifiques (ratios, etc.).

L'emprunt BEI est soumis à 3 ratios sur base des comptes consolidés établis sous le référentiel belge (BGAAP) :

- EBITDA/service de la dette égal ou supérieur à 1,3 ;
- dette nette/fonds propres inférieur ou égal à 1,5 ;
- fonds propres/total bilantaire consolidé supérieur ou égal à 0,3.

Ces trois ratios sont respectés par le Groupe à fin 2019.

Concernant les emprunts obligataires, le Groupe doit maintenir un ratio de 30 % des fonds propres par rapport au total bilantaire tant au niveau statutaire d'ORES Assets qu'au niveau consolidé en normes belges. Ce ratio fait partie intégrante des statuts d'ORES Assets (voir à ce sujet la gestion du capital à l'annexe 31).

Note 17 – Autres passifs financiers (en k€)

	Non courant		Courant	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats				
Instruments dérivés - swaps	5.374	4.632	703	2.891
	5.374	4.632	703	2.891
Passifs financiers évalués au coût amorti (hors emprunts)				
Dettes commerciales			157.069	166.178
Obligations locatives	11.252		3.225	
Autres dettes	463	178	54.660	48.810
	11.715	178	214.954	214.988
	17.089	4.810	215.657	217.879

Dettes commerciales

La juste valeur des dettes commerciales correspond à leur valeur comptable.

	31/12/2019	31/12/2018
Période de crédit moyenne pour les dettes commerciales (en jours)	50	50

Les obligations locatives sont détaillées en note 22.

Pour une explication sur les passifs financiers dérivés, nous vous renvoyons à la note 28.

Note 18 – Autres dettes et autres passifs (en k€)

	Valeur comptable	
	31/12/2019	31/12/2018
Sécurité sociale et autres taxes	11.646	15.376
Avantages au personnel à court terme et provisions liées	35.770	32.450
Charges à payer	688	136
Produits reportés	146	113
Instruments dérivés - swaps	6.077	7.523
Obligations locatives	14.477	0
Autres	11.474	3.645
	80.278	59.243
Parmi lesquels : non courant	17.089	4.810
Parmi lesquels : courant	63.190	54.433

La diminution du poste Sécurité sociale et autres taxes est principalement liée au fait que la déclaration TVA de décembre 2019 faisait apparaître un montant de 2,6 M€ moins élevé qu'en décembre 2018.

Pour une explication plus détaillée des provisions pour pensions et des avantages au personnel à court terme qui font également partie intégrante de ce poste, voir la note

20. Pour une explication plus détaillée des instruments dérivés, voir la note 28.

Les autres dettes et autres passifs ont augmenté de 9 M€ en 2019. Cette augmentation s'explique principalement par la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location qui a généré la comptabilisation d'une obligation locative en fin d'année 2019 de 14 M€ (voir notre 22 Contrats de location).

Note 19 – Provisions (en k€)

	31/12/2019	31/12/2018
Dépollution	3.789	3.654
Autres	51.590	50.376
	55.379	54.030
Parmi lesquelles : courant		
Parmi lesquelles : non courant	55.379	54.030

Mouvements dans les provisions (hors avantages au personnel)	2019		
	Dépollution	Autres	Total
Au 1 ^{er} janvier	3.654	50.376	54.030
Provisions supplémentaires comptabilisées	0	1.768	1.768
Montant utilisé durant l'exercice		(90)	(90)
Montant repris durant l'exercice		(330)	(330)
Transfert	135	(135)	0
A la fin de l'exercice	3.789	51.590	55.379
Parmi lesquels : courants			
Parmi lesquels : non courants	3.789	51.590	55.379

Mouvements dans les provisions (hors avantages au personnel)	2018		
	Dépollution	Autres	Total
Au 1 ^{er} janvier	5.654	28.016	33.670
Provisions supplémentaires comptabilisées		21.281	21.281
Montant utilisé durant l'exercice		(921)	(921)
Transfert	(2.000)	2.000	0
A la fin de l'exercice	3.654	50.376	54.030
Parmi lesquels : courants			
Parmi lesquels : non courants	3.654	50.376	54.030

Des provisions sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé et qu'il est probable que le Groupe soit tenu d'éteindre cette obligation dont le montant doit par ailleurs pouvoir être estimé de manière fiable.

Dépollution

La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, le Groupe prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'informations quant

à l'existence d'une pollution. Des provisions sont alors constituées à cet égard.

Cinq sites ont fait l'objet d'une étude d'orientation en 2012 ayant démontré l'existence de pollution dépassant les seuils fixés par le décret Sol. En application de l'article cinq de ce décret, le Groupe a notifié l'administration et les communes concernées de cette pollution et a constitué des provisions se basant sur les estimations établies par l'expert indépendant en charge de l'étude susnommée.

En 2017, un nouveau site a également fait l'objet d'une étude afin de déterminer le coût d'un assainissement futur. Suite à cela, une nouvelle provision de 0,3 M€ a été constituée.

En 2018 et 2019, des transferts ont été effectués à hauteur de 1,8 M€ vers le poste Autres car cela concernait une provision pour litige avec l'acheteur d'un terrain ; aucune nouvelle étude n'a été effectuée sur d'autres sites du Groupe.

Autres

Compte tenu de ses activités, le Groupe est également exposé à des risques juridiques. Les provisions pour litiges sont dès lors régulièrement mises à jour en concertation avec le département juridique du Groupe. Les provisions constituées correspondent à la meilleure estimation de la sortie de ressources considérées comme probables par le Groupe.

Pour rappel, en 2015, des provisions pour un montant de 12,8 M€ avaient été constituées pour faire face à des obligations juridiques ou réglementaires. En effet, un décret publié par le Gouvernement wallon nous impose une vectorisation des plans du réseau ; tandis que nous avons également couvert des risques applicatifs associés

à la transition vers de nouveaux systèmes informatiques nécessaires aux processus de marchés et à leurs évolutions.

En 2018, un complément de provision a été enregistré dans le cadre du projet Atrias, tandis qu'une nouvelle provision avait également été comptabilisée dans le cadre d'un litige impliquant un fournisseur dans le cadre du projet IT pour compteurs intelligents.

En 2019, des provisions complémentaires ont été constituées dans le cadre du nouveau siège social pour un total de 0,3 M€. Une mise à jour de la provision relative à la dénonciation du contrat de prestation de services informatiques pour l'implémentation d'un système d'information pour le comptage intelligent a été comptabilisée (utilisation de 90 k€ et provision de 91 k€). De même, une mise à jour des intérêts relatifs aux provisions a été réalisée, engendrant une dotation de 1,2 M€. Enfin, une reprise totale de la provision pour le litige relatif à l'ONSS sur mise à disposition de matériel a été enregistrée pour 0,3 M€.

Note 20 – Avantages au personnel – Général (en k€)

État de la situation financière	31/12/2019	31/12/2018
Non courant		
Avantages liés aux pensions - Régimes financés	(187.301)	(175.541)
Avantages liés aux pensions - Régimes non financés	9.826	6.246
Autres avantages postérieurs à l'emploi	98.979	91.043
Autres avantages à long terme	38.709	35.874
	(39.787)	(42.378)
Effet du plafond de l'actif	140.567	125.651
	100.780	83.273
Courant		
Rémunérations et primes	35.770	32.450
	35.770	32.450
	136.550	115.723

État du résultat global	31/12/2019	31/12/2018
Salaires	153.647	141.303
Cotisations de sécurité sociale	37.333	33.514
Charges liées aux pensions et autres avantages à long terme	15.829	16.075
Autres charges sociales	15.416	15.045
Parmi lesquelles sont incluses dans le coût des immobilisations	(78.972)	(77.816)
	143.253	128.121

Nombre moyen de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Employés - total en équivalents temps plein	2.427	2.336

Une description des avantages au personnel figure dans les méthodes comptables (voir point 3.A.11).

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent principalement les avantages tarifaires et les avantages soins de santé accordés aux employés après leur retraite.

Les autres avantages à long terme comprennent principalement les primes de jubilés octroyées aux cadres et aux barémisés.

Note 21 – Avantages au personnel – Régimes à prestations définies (en k€)

Description des plans

1. Plans de pension à prestations définies couverts par des actifs de couverture (régimes financés)

1.1 Pensiobel/Elgabel

Différents plans de pension à prestations définies existent au sein d'ORES sc et sont régis par la commission paritaire du secteur Gaz et Électricité (CP 326). Il s'agit des plans de pension Pensiobel et Elgabel. Ils sont destinés dans la majorité des cas aux agents barémisés engagés avant le 1^{er} janvier 2002 ainsi qu'aux agents cadres et de direction engagés avant le 1^{er} mai 1999, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et bénéficiant du statut Gaz et Électricité. Le capital de retraite qui sera versé aux travailleurs dépend en grande partie du nombre d'années et de mois de service accomplis sous contrat de travail à l'âge normal de

la retraite même en cas d'anticipation (cette ancienneté est complétée le cas échéant d'une ancienneté complémentaire fixée par la CCT et la convention-cadres 2007-2008) et du traitement de l'agent à l'âge de la retraite. En cas de décès de l'agent avant sa retraite, un capital décès sera versé à ses ayants droits ainsi qu'une rente annuelle à chaque enfant de l'agent âgé de moins de 25 ans. Ces engagements sont repris dans la partie « régimes financés ».

1.2 Powerbel/Enerbel

Deux autres plans de pension, autrefois considérés comme à contributions définies, existent également au sein du Groupe, l'un également destiné au personnel de cadre et de direction engagé à partir du 1^{er} mai 1999 ou ayant opté pour ce régime au 1^{er} janvier 2007 (Powerbel), l'autre destiné au personnel barémisé engagé depuis le 1^{er} janvier 2002 (Enerbel).

Suite au changement de la loi sur les pensions complémentaires (L.P.C. 28/4/2003 – Art 24) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et imposant dorénavant de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales que personnelles (nouvelle formule basée sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%), une réflexion au sein du groupe ORES a été initiée et a conduit à comptabiliser, à partir du 1^{er} janvier 2016, les plans de pension Powerbel et Enerbel comme des plans à prestations définies. Ces deux plans, qui accordent un capital de retraite déterminé par le montant des primes versées et le rendement qui leur est attribué, sont décrits ci-dessous.

Enerbel

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur base d'un taux par palier, égale à 0,875% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 2,65% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé. L'allocation patronale est, quant à elle, égale à trois fois la cotisation personnelle.

Powerbel

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur base d'un taux par palier, égale à 0,6% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 4,6% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé. L'allocation patronale est, quant à elle, égale à quatre fois la cotisation personnelle.

Depuis 2016 (sans effet rétroactif), nous appliquons la « Projected Unit Credit Method » (PUC - sans projection des primes futures) tel que préconisée par IAS 19 pour comptabiliser ces deux plans de pension. Ils sont repris dans la rubrique des « régimes financés ».

Depuis 2017, le Groupe a décidé d'appliquer un taux distinct pour évaluer nos avantages au personnel liés aux plans de pension des nouveaux statuts et liés aux avantages postérieurs à l'emploi, étant donné la durée différente de ces plans.

Les plans de pension Enerbel et Powerbel exposent l'employeur au risque d'investissement car comme indiqué ci-dessus, depuis le 1^{er} janvier 2016, la législation impose,

pour ce type de plan, de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales que personnelles (basé sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%).

Jusqu'au 30 juin 2016 (Enerbel) et 30 septembre 2016 (Powerbel), les contributions des employés étaient versées à une assurance groupe (Contassur S.A. - branche 21 - capital différé sans remboursement). Depuis lors, tout comme les cotisations des employeurs, elles sont versées dans un fonds de pension qui n'offre plus aucune garantie de rendement minimum. Suite à ce changement, les réserves accumulées dans les contrats individuels d'assurance groupe ont également été transférées dans le fonds de pension avec un taux garanti de 3,25%.

Signalons également que depuis le 1^{er} janvier 2017, Contassur a changé son taux d'intérêt garanti pour le porter à 0% pour les primes annuelles nivelées et 0,5% pour les primes uniques successives.

1.3 Régime par « frais généraux »

Ce régime, fermé depuis le 1^{er} janvier 1993, vise à octroyer à l'âge de la retraite une rente viagère qui s'élève à 75% du dernier salaire pour une carrière complète sous déduction de la pension légale paritaire. En cas de décès, la rente est réversible à 60% en faveur du conjoint survivant. Pour les orphelins, la rente est fixée à 15% de la rente de retraite ou à 25% pour les orphelins de père et mère (maximum trois orphelins). Ce régime a été externalisé sous la forme de versements effectués vers l'OFP Elgabel ; il est à noter que pour les agents bénéficiant de ce régime et toujours actifs au 1^{er} janvier 2007, des droits acquis en matière de retraite étaient déjà constitués pour la carrière postérieure à cette date dans l'OFP Elgabel.

2. Plan de pension à prestations définies non couverts par des actifs de couverture (régimes non financés)

Cette rubrique comprend les avantages octroyés par le Groupe à la retraite des agents tels que le remboursement de soins de santé et les avantages tarifaires ainsi que les engagements liés aux personnes mises en indisponibilité.

État de la situation financière	31/12/2019	31/12/2018
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes financés	357.175	331.835
Actifs des régimes	(544.476)	(507.376)
Déficit / (surplus)	(187.301)	(175.541)
Valeur actualisée des obligations au titre des autres avantages à long terme	39.154	36.411
Actifs des régimes des autres avantages à long terme	(445)	(537)
Déficit / (surplus)	38.709	35.874
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes non financés	108.805	97.289
Effet du plafond de l'actif	140.567	125.651
Passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies	100.780	83.273
Droits au remboursement	(1.485)	(1.352)

État du résultat global	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services		
Coût des services rendus pour les prestations définies	15.378	13.453
Coût des services rendus pour les autres avantages à long terme	2.268	2.237
	17.646	15.690
Intérêt net sur le passif (actif) au titre des prestations définies		
Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des prestations définies	6.236	5.796
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	(6.795)	(6.381)
Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif	1.669	1.987
	1.110	1.402
Intérêt net sur le passif (actif) au titre des autres avantages à long terme		
Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des autres avantages à long terme	491	441
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes au titre des autres avantages à long terme	(7)	(8)
Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif	0	0
	484	433
(Produits)/charges comptabilisés au compte de résultat à l'égard des régimes à prestations définies et les autres avantages à long terme	19.240	17.525

Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies et des autres avantages long terme comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI)	31/12/2019	31/12/2018
(Gains)/pertes actuariels découlant des obligations au titre des prestations définies, provenant de :		
i) Modifications des hypothèses démographiques	4.838	0
ii) Modifications des hypothèses financières	45.991	(6.511)
iii) Ajustements découlant de l'expérience	(6.970)	1.773
iv) Sous-total	43.860	(4.738)
i) Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	(50.133)	42.115
ii) Modifications des hypothèses financières	0	0
iii) Changement de l'effet du plafond de l'actif hors intérêt y relatif	13.248	(44.719)
iv) Sous-total	(36.885)	(2.604)
(Produits)/charges des régimes à prestations définies	6.975	(7.342)

Ce résultat négatif dégagé sur les écarts actuariels des régimes à prestations définies provient principalement de la baisse significative des taux d'intérêt. Ceux-ci sont utilisés aussi bien pour déterminer le taux d'actualisation des obligations que le taux de rendement sur les actifs. Le rendement réel des actifs est cependant supérieur au

rendement estimé. Les actifs ont augmenté et de ce fait l'effet du plafond de l'actif intervient en sens inverse à hauteur de 13,2 M€. Les hypothèses liées au taux de rotation du personnel ont également été revues à la baisse, générant une augmentation de l'obligation de pension à hauteur de 4,8 M€.

Mouvements dans la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies :	31/12/2019	31/12/2018
Solde à l'ouverture de l'exercice	429.124	428.491
Coût des services rendus	15.378	13.453
Coût d'intérêt	6.236	5.796
Cotisations des participants des régimes	1.252	1.411
(Gains)/pertes actuariels provenant de :		
i) Modifications des hypothèses démographiques	4.838	0
ii) Modifications des hypothèses financières	45.991	(6.511)
iii) Ajustements découlant de l'expérience	(6.970)	1.566
Acquisitions/Cessions	(8.894)	6.345
Avantages versés	(26.157)	(21.635)
Autre	2.366	208
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes financés repris de Connexio	2.813	0
Solde à la clôture de l'exercice	465.979	429.124

Mouvements dans la juste valeur des actifs des régimes :	31/12/2019	31/12/2018
Solde à l'ouverture de l'exercice	507.376	526.864
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	6.795	6.381
Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	50.315	(29.491)
Écarts actuariels	(182)	(12.625)
Cotisations de l'employeur	9.406	27.369
Cotisations des participants des régimes	1.252	1.411
Avantages versés	(22.289)	(21.633)
Acquisitions/Cessions	(10.007)	9.100
Actifs des régimes repris de Connexio	1.811	0
Solde à la clôture de l'exercice	544.476	507.376

En 2018, les « acquisitions » représentent le transfert d'autres avantages à long terme vers l'obligation au titre de prestations définies et les actifs liés, et concernent les primes de jubilé, qui ont été versées dans un fonds de pension et évaluées comme un plan à prestations définies.

En 2019, les « cessions » représentent le transfert hors de l'obligation au titre de prestations définies et des actifs liés, suite à la finalisation de l'opération de financement des rentiers.

	31/12/2019	31/12/2018
Rendement réel des actifs du régime	57.110	(23.110)

Principales hypothèses actuarielles utilisées : pour les entités ORES	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation sur les plans liés aux anciens statuts	0,40%	1,34%
Taux d'actualisation sur les plans liés aux nouveaux statuts	0,79%	1,79%
Taux d'actualisation sur les avantages tarifaires et soins de santé	0,74%	1,76%
Taux de rotation des anciens statuts	0,74%	1,00%
Taux de rotation des nouveaux statuts	1,50%	2,00%
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors l'inflation)	1,00%	1,00%
Augmentation du coût moyen relatif aux réductions tarifaires	1,72%	1,75%
Taux d'inflation	1,72%	1,75%
Âge moyen de la retraite pour les anciennes conditions	63 ans	63 ans
Âge moyen de la retraite pour les nouvelles conditions	64 ans	64 ans

Table de mortalité utilisée pour les actifs	IA/BE prospective table	
Table de mortalité utilisée pour les non-actifs	IA/BE prospective table	
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans :		
Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :		
- Homme	20,0	19,8
- Femme	24,0	24
Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans :		
- Homme	22,3	22,3
- Femme	26,0	26

Principales hypothèses actuarielles utilisées : pour Connexio	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation sur les plans de pensions	0,89%	N/A
Taux d'actualisation sur les avantages de soins de santé	0,93%	N/A
Taux attendu d'augmentation des salaires - nouvelles conditions (hors inflation)	2,27%	N/A
Taux de rotation des anciens statuts	1,00%	N/A
Taux de rotation des nouveaux statuts	1,50%	N/A
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors l'inflation)	1,00%	N/A
Taux d'inflation	1,72%	N/A
Âge moyen de la retraite pour les anciennes conditions	65 ans	N/A
Table de mortalité utilisée pour les actifs	IA/BE prospective table	
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans :		
Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :		
- Homme	20,0	N/A
- Femme	24,0	N/A
Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans :		
- Homme	22,3	N/A
- Femme	26,0	N/A

	Obligation au titre des prestations définies	
Répartition de l'obligation au titre des prestations définies par type d'avantage :	31/12/2019	31/12/2018
Avantages liés à la retraite ou en cas de décès	367.000	338.081
Autres avantages du personnel (réductions médicales et tarifaires)	98.979	91.043
	465.979	429.124

	Juste valeur des actifs du régime	
Principales catégories d'actifs du régime :	31/12/2019	31/12/2018
Ayant un prix de marché coté dans un marché actif	434.433	414.675
Actions (Eurozone)	86.272	55.610
Actions (hors Eurozone)	120.114	107.841
Bons d'états (Eurozone)	2.273	2.062
Autres obligations (Eurozone)	146.383	162.581
Autres obligations (hors Eurozone)	79.391	86.581
Sans prix de marché coté dans un marché actif	110.489	92.701
Trésorerie	16.776	20.084
Biens immobiliers	13.739	8.825
Autres	79.973	63.792
	544.922	507.376

	Impact sur l'obligation au titre des prestations définies	
Analyse de sensibilité pour chacune des hypothèses actuarielles significatives découlant de l'obligation au titre des prestations définies	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation supérieur de 0,25%	(4.724)	(2.287)
Évolution salariale majorée de 0,1%	3.008	11.981
Évolution des frais médicaux majorée de 1%	6.342	1.528
Évolution du coût moyen relatif aux réductions tarifaires majorée de 0,50%	4.177	6.308
Taux d'inflation majoré de 0,25%	39.843	16.627
Correction d'un an appliquée aux tables de mortalité	6.188	16.344

	31/12/2019	31/12/2018
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux anciens statuts et les autres avantages à long terme	9	9
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux nouveaux statuts	19	20
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les autres avantages postérieurs à l'emploi	10	13
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux anciens statuts	2.347	8.238
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux nouveaux statuts	5.952	5.158

Chaque année, le taux d'actualisation utilisé pour calculer les obligations de pension au regard des besoins minimaux de financement est aligné sur le taux de rendement attendu sur les actifs gérés en fonction de la politique d'investissement définie par le sponsor.

Le taux de rendement attendu est obtenu sur base d'un taux de marché sans risque défini par les marchés financiers au moment de la clôture, sur base d'une prime de risque liée à chaque catégorie d'investissement présent dans le portefeuille et de la volatilité y afférente.

En 2019, les taux d'actualisation tant pour les plans de pension Elgabel et Pensibel (qui ont une durée moyenne relativement courte due au fait que ces plans sont fermés et que les avantages sont versés sous la forme d'un capital et pas en annuités) ont été réduits à 0,40% (1,34% en 2018), en ligne avec le taux de rendement des obligations à 10 ans d'entreprise de haute qualité (AAA). Quant aux plans de pension Powerbel et Enerbel, vu qu'ils ont une durée estimée à 20 ans, le taux d'actualisation a été fixé à 0,79 (1,79% en 2018) – référence iBoxx.

Annuellement, un « stress test » est exécuté. Celui-ci permet de vérifier si les besoins minimums de financement sont couverts malgré une variation de taux fixée à 0,5 %.

La plupart des bénéficiaires contribuent au financement des régimes de retraite en payant une cotisation personnelle (formule de taux progressif $a\%t_1 + b\%t_2$) déduite mensuellement de leur rémunération.

Les plans de pension à prestations définies sont également financés par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année. Cette méthode consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur base de projections tenant compte, notamment, de l'évolution salariale et de l'inflation. Les hypothèses afférentes à l'augmentation salariale, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la retraite sont définies sur base de statistiques dont la société dispose. Les tables de mortalité utilisées sont celles qui correspondent aux faits observés pour le plan concerné. Le taux d'actualisation est défini au regard de la stratégie d'investissement de la société. Toutes ces hypothèses sont régulièrement revues.

Certains événements exceptionnels tels que la modification d'un plan, le changement d'hypothèses, un degré de couverture trop faible, etc. peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor.

Description des risques auxquels sont confrontés les régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies exposent la société à des risques actuariels tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

Risque d'investissement

La valeur actuelle des engagements d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le taux de rendement des actifs du plan est plus bas que le taux d'actualisation, cela engendrera un déficit au niveau du plan. Pour ce qui nous concerne, les placements ont été réalisés avec beaucoup de diversité et de manière très équilibrée (voir tableau ci-dessus).

Étant donné que les engagements liés au plan ont un horizon à long terme, le Conseil d'administration des fonds de pension considère raisonnable d'investir une partie des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier permettant d'améliorer la performance du fonds.

Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux d'intérêt obligataires générera une augmentation des engagements du plan. Cependant,

ceci sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan.

Risque de longévité

La valeur actuelle des engagements des plans à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés, à la fois durant leur contrat d'emploi mais aussi après leur retraite. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés aux plans a pour conséquence de faire évoluer à la hausse les engagements du plan.

Depuis 2015, le groupe ORES utilise les nouvelles tables de mortalité prospectives établies par l'Institut des Actuaire en Belgique (IA/BE).

Risque salarial

La valeur actuelle des engagements du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés du plan. Une augmentation de celui-ci aura pour conséquence une augmentation des engagements du plan.

Note 22 - Contrats de location (preneur) (en k€)

Obligations locatives

L'année 2019 est marquée par la première application de la norme IFRS 16 Contrat de location. Au 31 décembre 2019, les obligations locatives non courantes ont totalisé 11 M€

tandis que les obligations locatives courantes ont totalisé 3 M€. Le tableau de mouvement des obligations locatives en 2019 se présente comme suit :

31/12/2019		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2019	3.489	4.468	3.360	11.317
Charge d'intérêt sur contrats de location		98	136	124	358
Paievements de loyer		(1.739)	(859)	(1.301)	(3.899)
Nouveaux contrats/exercice d'options		2.793	2.723	1.228	6.745
Résiliation de contrats		0	0	(43)	(43)
Solde à la clôture de l'exercice	2019	4.641	6.469	3.367	14.477

L'obligation locative est principalement relative aux biens suivants :

- la location de bâtiments administratifs ;
- la location de véhicules destinés aux cadres et à la direction ;

- les redevances payées pour l'utilisation de fibres optiques.

Les actifs correspondants (droits d'utilisation) sont détaillés à la note 10 - Immobilisations corporelles.

Suite à la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location, la définition d'un contrat a été modifiée. En conséquence, l'obligation locative ne concerne pas :

- Les redevances payées pour les licences ou les services IT qui se trouvent hors du champ d'application de la nouvelle norme ;
- Les redevances de location pour actifs de faible valeur et pour les contrats à court terme que ORES a décidé d'exclure comme autorisé par la norme. Ceci concerne principalement le contrat IT (matériel tel que pc, laptop, imprimante,...).

La note de transition relative à la première application de IFRS16 est reprise dans les méthodes comptables.

Les options présentes dans les contrats ont été exercées par ORES au cours de l'exercice et ont donc été comptabilisées comme une augmentation de l'obligation locative.

Les charges enregistrées pour les contrats qui n'entrent pas dans le champ d'application de la norme et qui sont comptabilisés directement en compte de résultat (et non comme obligation locative) sont détaillées à la note 04 – Autres charges opérationnelles.

La maturité des paiements de loyers en principal se présente comme suit :

1. Montants actualisés, tels que comptabilisés au bilan :

31/12/2019	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Endéans l'année	1.262	736	1.227	3.225
>2 et <5 ans	2.790	2.638	2.134	7.562
>5 ans	589	3.095	6	3.690
	4.641	6.469	3.367	14.477

2. Décaissements de trésorerie futurs - échéances de loyers (y compris intérêts) :

	31/12/2019
Endéans l'année	3.527
>2 et <5 ans	7.938
>5 ans	4.192
	15.657

Les décaissements de trésorerie relatifs aux contrats de location s'élèvent en 2019 à 3,9 M€ dont 3,5 M€ en capital.

En 2018, les contrats considérés comme location simple n'étaient pas reconnus comme dette (obligation locative) au bilan. Les échéances de loyer attendues se présentaient comme suit :

	31/12/2018
Endéans l'année	6.287
>2 et <5 ans	8.814
>5 ans	2.669
	17.770

Note 23 – Impôts courants (en k€)

1. Charge d'impôt comptabilisée dans le compte de résultats

	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt exigible pour l'exercice	69.146	52.350
Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice au titre de l'impôt exigible de périodes antérieures	477	(148)
Taxes relatives aux intérêts perçus	13	17
Charge (produit) d'impôt courant	69.636	52.219
Charge (produit) d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	(16.727)	19.194
Charge (produit) d'impôt différé	(16.727)	19.194
Total de la charge d'impôt comptabilisée en résultat	52.909	71.413

L'augmentation de la charge d'impôt courant en 2019 de 16,8 M€ s'explique par l'augmentation du résultat avant impôt.

Signalons que le Groupe a de nouveau bénéficié d'un crédit d'impôt (13 k€) lié au Tax-shelter en participant à la production d'une œuvre audiovisuelle belge qui sera réalisée en 2020.

Au niveau des impôts différés, le produit comptabilisé résulte essentiellement de l'augmentation des provisions pour avantages au personnel, tandis que les autres produits et charges d'impôts différés liés aux autres postes du bilan se compensent globalement. Il est à noter que la société a

adapté le montant des impôts différés tant actifs que passifs pour tenir compte du changement du taux d'imposition à venir (25% et non plus 29,58%).

Les changements dans les règles de reconnaissance des actifs au titre des interventions clientèle (voir note préliminaire), sont la principale raison de la différence par rapport à l'exercice précédent. En effet, en 2018, la société comptabilisait des actifs au titre des interventions clientèle et une charge d'impôt différée liée, ce qui n'est plus le cas en 2019.

2. Réconciliation du taux d'imposition effectif avec le taux d'imposition théorique

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt	152.064	233.826
Taux d'imposition en Belgique	29,58%	29,58%
Charge d'impôt théorique à payer	44.981	69.166
Ajustements :		
Impôt sur les dépenses non admises	7.000	3.593
(Produit) lié à l'utilisation des intérêts notionnels	(47)	(46)
(Produit) lié à la déduction pour investissement	(427)	(300)
Crédit d'impôt lié au Tax-shelter	(13)	(11)
Charge d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	951	2.038
(Produit) d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	(641)	(2.485)
(Produit) d'impôt différé suite au changement futur de taux d'imposition	(2.241)	(411)
Taxes relatives aux intérêts perçus	13	17
Différences temporaires non déductible (dépréciation du surprix)	2.856	0
	7.451	2.395
Taxes relatives à la période précédente	477	(148)
Total de la charge d'impôt relative à la période	52.909	71.413
Taux effectif moyen	34,79%	30,54%

3. Charge d'impôts comptabilisée dans les autres éléments du résultat global

	31/12/2019	31/12/2018
Charge (produit) d'impôt différé sur la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	361	616
Charge (produit) d'impôt différé sur les régimes à prestations définies	(1.744)	1.835
Charge (produit) d'impôt différé suite au changement futur du taux d'imposition	(6.547)	0
Charge (produit) d'impôt différé sur plus-value de réévaluation	2.348	0
	(5.582)	2.451
Total de la charge d'impôt dans les autres éléments du résultat global	(5.582)	2.451

Pour rappel, les différences temporelles sur des actifs ou passifs dont les mouvements sont comptabilisés en autres éléments du résultat global ont également été enregistrées dans cette rubrique tel que prescrit par la norme IAS 12 - Impôts sur les revenus (voir à ce sujet les rapports annuels IFRS 2014 et 2015 pour de plus amples détails).

Les impôts différés constatés sur la variation de la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (les swaps de couverture en cours à fin 2019), pour lesquels une évaluation favorable de la juste valeur a entraîné une variation à la baisse de l'actif d'impôt différé comptabilisé fin 2019 génèrent une charge d'impôt différé de 0,3 M€ (voir à ce sujet la note 27).

Les impôts différés constatés sur les régimes de pension à prestations définies concernent les écarts actuariels qui ont évolué défavorablement en 2019 générant un produit d'impôt différé de 1,7 M€.

Suite à la réforme fiscale en Belgique ; les taux d'impôt ont baissé de 33,99% en 2017 à 29,58% en 2018 et 2019, puis à 25% à partir de 2020. Cette réforme fiscale a conduit à la reconnaissance d'un produit d'impôt différé de 6,5 M€.

Suite à l'acquisition de quatre communes de Gaselwest (voir faits marquants), le groupe a constaté une charge d'impôt différé sur la plus-value réalisée sur les immobilisations corporelles pour un montant de 2,3 M€.

Note 24 – Impôts différés (en k€)

1. Vue d'ensemble des actifs et passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle

	Actifs		Passifs		Net	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	0	0	(4.378)	(4.732)	(4.378)	(4.732)
Immobilisations corporelles	0	0	(78.774)	(84.328)	(78.774)	(84.328)
Immobilisations corporelles - réévaluation	0	0	(195.369)	(204.761)	(195.369)	(204.761)
Immobilisations corporelles - leasing	0	0	0	0	0	0
Autres actifs non courants	0	0	(855)	(1.722)	(855)	(1.722)
Créances commerciales et autres créances	2.115	2.242	0	0	2.115	2.242
Autres actifs courants	6.891	10.691	0	0	6.891	10.691
Emprunts	0	0	(517)	(625)	(517)	(625)
Provisions pour avantages au personnel	25.195	15.120	0	0	25.195	15.120
Autres provisions	0	0	0	(34)	0	(34)

Autres passifs non courants	1.344	1.158	0	0	1.344	1.158
Autres passifs courants	0	0	(754)	(671)	(754)	(671)
Total des différences temporaires	35.544	29.211	(280.647)	(296.873)	(245.103)	(267.662)
Actifs (passifs) d'impôts différés	35.544	29.211	(280.647)	(296.873)	(245.103)	(267.662)
Compensation ¹	(35.544)	(29.211)	35.544	29.211	0	0
Total net	0	0	(245.103)	(267.662)	(245.103)	(267.662)

2. Mouvements enregistrés dans les comptes d'impôts différés

	Balance d'ouverture	Reconnus en compte de résultats	Reconnus en autres éléments du résultat global	Reconnus directement en fonds propres	Reconnus via regroupement d'entreprise	Balance de clôture
Différences temporaires						
Immobilisations incorporelles	(4.732)	354	0	0	0	(4.378)
Immobilisations corporelles	(84.328)	5.555	0	0	0	(78.774)
Immobilisations corporelles - réévaluation	(204.761)	5.193	0	4.199	0	(195.369)
Immobilisations corporelles - leasing	0	0	0	0	0	0
Autres actifs non courants	(1.722)	867	0	0	0	(855)
Créances commerciales et autres créances	2.242	(127)	0	0	0	2.115
Autres actifs courants	10.691	(3.801)	0	0	0	6.891
Emprunts	(625)	108	0	0	0	(517)
Provisions pour avantages au personnel	15.120	8.081	1.744	0	251	25.195
Autres provisions	(34)	34	0	0	0	0
Autres passifs non courants	1.158	0	185	0	0	1.344
Autres passifs courants	(671)	463	(547)	0	0	(754)
	(267.662)	16.727	1.382	4.199	251	(245.103)

¹ Selon IAS 12 - Impôt sur les revenus, les actifs et passifs d'impôts différés doivent, sous certaines conditions, être compensés lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.

3. Impôts différés reconnus dans l'état consolidé de la situation financière

	31/12/2019	31/12/2018
Impôts différés actifs	0	0
Impôts différés passifs	(245.103)	(267.662)
	(245.103)	(267.662)

Note 25 – Filiales

Résumé des filiales

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Date de reporting	Activité principale
ORES sc	Belgique	99,72%	99,72%	Décembre	Opérateur des réseaux d'énergie
Comnexio sc	Belgique	93,0%	93,0%	Décembre	Contact center

L'actionariat d'ORES sc se compose de la manière suivante

	% Détention 2019	Nombre de parts	% Détention 2018	Nombre de parts
ORES Assets	99,72%	2.453	99,72%	2.453
Idefin	0,04%	1	0,04%	1
IPFH	0,04%	1	0,04%	1
Finest	0,04%	1	0,04%	1
Sofilux	0,04%	1	0,04%	1
Finimo	0,04%	1	0,04%	1
IPFBW	0,04%	1	0,04%	1
IEG	0,04%	1	0,04%	1
	100,00%	2.460	100,00%	2.460

L'actionariat de Connexio sc se compose de la manière suivante

	% Détention 2019	Nombre de parts
ORES Assets	93%	93
Idefin	1%	1
IPFH	1%	1
Finest	1%	1
Sofilux	1%	1
Finimo	1%	1
IPFBW	1%	1
IEG	1%	1
	100%	100

En 2013, ORES Assets a cédé 7 parts sociales d'ORES sc aux intercommunales pures de financement (IPF) ainsi qu'une part sociale à RESA (anciennement Tecteo). Ceci a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation de 31 k€ ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés IFRS.

En 2017, suite à la reprise totale par RESA des activités de gestionnaire du réseau du centre-ville de Liège, la part détenue par RESA a été vendue à ORES Assets, faisant ainsi diminuer les participations ne donnant pas le contrôle de 4 k€.

En 2019, ORES Assets a créé la société Connexio, en partenariat avec les IPF. 7 des 100 parts de Connexio sc

sont détenues par les IPF, ce qui a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation ne donnant pas le contrôle de 53 k€ dans les comptes consolidés IFRS.

Il n'y a pas d'entités pour lesquelles plus de 50% des droits de vote sont détenus mais qui ne sont pas consolidées.

Il n'y a pas d'entités pour lesquelles moins de 50 % des droits de vote sont détenus et qui sont consolidées.

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité des filiales de transférer des fonds à la société mère sous la forme de dividendes en espèces ou de remboursements de prêts et avances.

Note 26 - Participations dans les entreprises associées (en k€)

Résumé des entreprises associées

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Juste valeur de la participation dans les entreprises associées ¹	Activité principale
Atrias sc	Belgique	16,67%	16,67%	N/A	Support IT en matière de relevé des comptes pour le groupe ORES et le groupe économique FLUVIUS, ainsi que d'autres GRD en Belgique (Sibelga, RESA,...)

Mouvements dans les participations des entreprises associées

	31/12/2019	31/12/2018
Solde au 1^{er} janvier	3	3
Acquisition de participations		
Cession de participations		
Solde au 31 décembre	3	3
Surprix inclus dans la valeur comptable des participations dans les entreprises associées		

Information financière résumée

	Atrias	
	31/12/2019	31/12/2018
Ventes et autres produits opérationnels	27.141	21.575
Profit (perte) avant intérêts et impôts	183	241
Résultat financier	(120)	(185)
Profit (perte) avant impôts	63	58
Imposition	(63)	(58)
Profit (perte) pour l'exercice	0	0
Quote-part du profit (perte) des entreprises associées revenant au Groupe		

1 Pour lesquelles il existe des prix cotés publiés.

	Atrias	
	31/12/2019	31/12/2018
Actifs non courants	53.560	44.496
Actifs courants	14.633	8.909
Total des actifs	68.193	53.405
Passifs non courants		
Passifs courants	68.174	53.386
Total des passifs	68.174	53.386
Actifs nets	19	19
Quote-part de l'actif net des entreprises associées revenant au Groupe	3	3
Prêts accordés par des compagnies du Groupe aux entreprises associées	10.768	7.955

Note 27 - Juste valeur des instruments financiers (en k€)

Classification des instruments financiers et leur juste valeur par niveau hiérarchique de juste valeur

Ce tableau exclut les emprunts, qui sont détaillés à la note 16.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total juste valeur
Actifs financiers								
Caps de taux d'intérêt		1.181		1.181		5.239		5.239
Swap		2.238		2.238		1.648		1.648
Instruments de capitaux propres non cotés		17		17		629		629
Créances commerciales		135.172		135.172		135.915		135.915
Autres créances		64.140		64.140		51.326		51.326
Total actifs financiers	0	202.749	0	3.437	0	194.757	0	194.757

Passifs financiers				
Dettes commerciales	157.069	157.069	166.178	166.178
Autres dettes	54.660	54.660	48.810	48.810
Swaps de taux d'intérêt	6.077	6.077	7.523	7.523
Total passifs financiers	0 217.806	0 217.806	0 222.511	0 222.511

La hiérarchie utilisée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers par technique d'évaluation est la suivante :

- **niveau 1** - Prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- **niveau 2** - Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3** - Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrées non observables).

Description des méthodes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des instruments dérivés

- **Pour les instruments financiers dérivés** : La juste valeur est déterminée sur base des flux futurs estimés en fonction des courbes de taux d'intérêt.
- **Pour les créances et dettes commerciales ainsi que les autres créances et dettes** : La juste valeur est présumée égale à leur valeur comptable étant donné leur échéance à court terme.

Nous vous renvoyons à la note 28 pour une analyse de l'évolution de la juste valeur des swaps et des caps.

Note 28 – Instruments dérivés (en k€)

Résumé des instruments financiers dérivés

	Justes valeurs positives	
	31/12/2019	31/12/2018
Instruments dérivés non désignés dans des couvertures de flux de trésorerie		
Caps de taux d'intérêt	1.181	5.239
Swaps de taux d'inflation	2.238	1.648
	3.420	6.887
parmi lesquels : non courants	3.420	6.887
parmi lesquels : courants		

	Justes valeurs négatives	
	31/12/2019	31/12/2018
Instruments dérivés désignés dans des couvertures de flux de trésorerie		
Swaps de taux d'intérêt	6.077	7.523
	6.077	7.523
parmi lesquels : non courants	5.374	4.632
parmi lesquels : courants	703	2.891

Le tableau ci-dessous résume les contrats de swaps de taux d'intérêt désignés dans une relation de couverture au 31 décembre 2019

	Taux d'intérêt à la clôture		Montant notionnel du principal		Juste valeur (JV) de l'instrument		Variation de la JV utilisée pour calculer l'inefficacité de la couverture	Échéance	Élément à taux variable (couvert)
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019		
SWAP		3,56%	0	81.798	0	2.891	(2.891)	31/12/2019	Emprunt 3 - FP50 2008
SWAP	2,33%	2,33%	25.000	25.000	703	1.339	(636)	31/12/2020	Emprunt 4 - MP FP 2010
SWAP	0,42%	0,42%	40.000	40.000	1.128	602	526	29/12/2023	Emprunt 9 - MP ORES 2016 - Lot 1
SWAP	0,54%	0,54%	50.000	50.000	1.679	637	1.042	30/12/2024	Emprunt 10 - MP ORES 2016 - Lot 2
SWAP	0,66%	0,66%	30.000	30.000	1.457	563	894	31/12/2025	Emprunt 11 - MP ORES 2016 - Lot 3
SWAP 2011_ SWA- P10a	1,725% et 1,83%	1,725% et 1,83%	18.922	18.922	408	750	(342)	31/12/2021	MP 2011
SWAP 2006	2,20%	2,20%	8.504	8.504	702	741	(39)	31/12/2026	IGH_2006
			165.055	254.224	6.077	7.523	(1.446)		

Description de la politique de couverture au sein du Groupe

En vue de maîtriser le risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux variables vers taux fixes), des caps ou encore des collars (combinaison de cap et de floor). Au sein du Groupe, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement. Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins spéculatives.

Compte tenu de la proportion importante d'emprunts à taux variables dans le portefeuille (voir la note 16 entre 2017 et 2018), le Groupe a contracté plusieurs caps de taux en vue de se protéger contre une remontée des taux d'intérêts, ayant une juste valeur à fin 2019 de 1,2 M€, afin de se couvrir contre une éventuelle hausse des taux variables dans les prochaines années. Après analyse, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de

couverture, la variation de leur juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Le Groupe a également contracté, fin 2018, des swaps couvrant le risque d'inflation futur sur nos charges opérationnelles d'une juste valeur de 2,2 M€ à fin 2019 contre 1,7 M€ fin 2018. Après analyse, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture pour cet instrument, la variation de sa juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Concernant les swaps de taux d'intérêt, les taux court terme étant restés assez stable durant l'année 2019, l'explication principale quant à la variation positive de la juste valeur des swaps (+ 1,4 M€) réside d'une part dans le fait que ceux qui sont en portefeuille à fin 2019 ont une juste valeur négative plus faible qu'en 2018 car leur échéance se rapproche et qu'une année de charge d'intérêt supplémentaire a été prise en résultat cette année et d'autre part à cause d'un niveau global des taux qui a continué à se dégrader sur 2019.

Autres annexes aux états financiers

Note 29 – Parties liées (en k€)

Les parties liées dont les transactions sont reportées ci-dessous (à l'exception de celles avec les parties liées consolidées) incluent :

- 1) les actionnaires majoritaires et toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par eux ;
- 2) les actionnaires ayant une influence significative ;
- 3) les sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation et les joint-ventures ;
- 4) le personnel clé du Groupe ;
- 5) d'autres parties liées significatives.

Partie liée au 31/12/2019	Type de relation	Créances		Dettes		État du résultat global				
		À plus d'un an	Échéant dans l'année	À plus d'un an	Échéant dans l'année	Chiffre d'affaires	Autres revenus opérationnels	Coût des ventes	Autres charges opérationnelles	Produits financiers
Atrias	Financement actionnaire	10.768								23
Atrias - client	Comptabilité		29				142			
Atrias - fournisseur	Service IT - projets				611				(3.656)	
N-Allo	Call center				22				(2.734)	
		10.768	29	0	633	0	142	0	(6.390)	23

Partie liée au 31/12/2018	Type de relation	Créances		Dettes		État du résultat global				
		À plus d'un an	Échéant dans l'année	À plus d'un an	Échéant dans l'année	Chiffre d'affaires	Autres revenus opérationnels	Coût des ventes	Autres charges opérationnelles	Produits financiers
Atrias	Financement actionnaire	7.955								36
Atrias - client	Comptabilité		28				139			
Atrias - fournisseur	Service IT - projets				589				(5.852)	
N-Allo	Call center				555				(5.574)	
		7.955	28	0	1.144	0	139	0	(11.426)	36

Au niveau des emprunts bancaires, soulignons que les communes wallonnes ainsi que le partenaire privé ont garanti certains emprunts pour un montant total de 474,95 M€, soit 20,75 % de la dette bancaire totale à fin 2019 (contre

530,6 M€ à fin 2018). Le partenaire privé se dégagera de ses garanties (suite à sa sortie du capital d'ORES Assets au 31 décembre 2016) suivant un agenda qui reste encore à définir.

Avantages au personnel du personnel de direction	31/12/2019	31/12/2018
Avantages à court terme	2.132	2.048
Avantages postérieurs à l'emploi		
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	7.189	4.541
Coût net de pension de la période	360	171
Indemnités de fin de contrat	0	0
Autres avantages à long terme		
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	77	44
Coût net de pension de la période	3	2
	9.761	6.806

Le personnel de direction est composé des membres du Conseil d'administration d'ORES sc et des membres du Comité de direction d'ORES sc.

Note 30 - Événements postérieurs à la date de clôture (en k€)

Nature	Impact financier estimé	
	État de la situation financière	Résultat global
Dividendes proposés à l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu en 2020	70.080	
	70.080	0

Le 31 décembre 2019, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté imposant aux gestionnaires de réseaux de distribution de prendre les mesures adéquates afin de ne pas facturer le tarif « prosumer » du 1^{er} janvier au 30 avril 2020. Pour respecter ce prescrit, ORES a poursuivi les discussions entamées avec le régulateur, les fournisseurs et les autres gestionnaires de réseaux de distribution wallons fin 2019. Elles ont abouti fin janvier à ce que ce tarif ne soit pas facturé par les gestionnaires de réseaux de distribution pendant les 4 premiers mois de 2020 et les fournisseurs ne facturent pas ce tarif aux prosumers dans les factures de régularisation. L'estimation de cette absence de facturation sur le chiffre d'affaires d'ORES Assets s'élève à 15 M€. Étant donné la crise liée au COVID-19, cette période de quatre mois pourrait être prolongée.

Le 14 février 2020, la CWaPE a considéré que les arguments invoqués par ORES Assets dans la plainte en réexamen contre la décision du régulateur du 19 novembre 2019 constatant l'arrêt du projet spécifique de déploiement des compteurs communicants d'ORES Assets n'étaient pas de nature à justifier qu'il revienne sur sa décision et a donc confirmé le retrait de l'enveloppe complémentaire. Le 19 février 2020, ORES Assets a introduit un recours auprès de la Cour des marchés contre ces deux décisions de la CWaPE.

Le mois de février a mis en alerte les équipes d'ORES, que ce soit au centre d'appels, sur le terrain, au dispatching central et dans les postes de coordination des manœuvres. Les tempêtes Ciara, Dennis et Ellen qui ont touché la Wallonie au cours de trois week-ends successifs ont causé d'importants dommages aux infrastructures électriques aériennes sur le réseau de distribution, provoquant de nombreuses pannes chez les clients. Grâce à une forte mobilisation et un engagement de tous les services, ces pannes ont pu être

limitées dans le temps et le rétablissement de l'alimentation électrique s'est opéré dans les meilleurs délais. Dans des conditions souvent difficiles, les opérations ont été menées avec professionnalisme et avec en priorité l'impératif de sécurité pour tous. Aucun accident de travail n'a d'ailleurs été déploré durant cette période intense.

À partir de la mi-mars 2020, dans le contexte des mesures de lutte contre le virus COVID-19 adoptées par le Conseil national de sécurité et le Gouvernement wallon, ORES a pris une série de dispositions destinées d'une part, à préserver la santé de son personnel et celle de ses clients, et d'autre part, à garantir l'exercice de ses missions de service public dans ces circonstances exceptionnelles. Parmi ces mesures, la généralisation du télétravail pour les employés éligibles, l'annulation de l'ensemble des travaux et activités techniques non urgentes, le maintien d'un accueil physique encadré pour les clients détenteurs d'un compteur à budget ainsi qu'une information ciblée sur les mesures d'urgence prises pour ces clients, et enfin, l'organisation adaptée des services de garde assurant la réparation des pannes et fuites de gaz, le traitement des incidents sur réseau et les éventuels travaux indispensables à la préservation de l'accès à l'énergie 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il est, lors de l'établissement du présent rapport par le Conseil d'administration, prématuré d'essayer d'évaluer l'impact de COVID-19 sur les activités, les résultats financiers ainsi que la trésorerie 2020 du Groupe. Le Groupe rappelle que ses activités sont encadrées par un cadre réglementaire qui assure au GRD la perception du revenu autorisé (en ce compris la marge bénéficiaire équitable) et la possibilité de récupérer les écarts liés aux différences de volume avec les tarifs de l'année suivante selon leur vérification par le régulateur (en principe deux ans après leur occurrence). La baisse potentielle de la perception des revenus du GRD

découlant de COVID-19 qui pourrait impacter la liquidité du Groupe serait donc temporaire. La liquidité fait d'ailleurs l'objet d'une attention encore plus particulière pendant

cette crise. Il en découle également qu'ORES ne prévoit pas d'impact significatif sur les résultats financiers 2020, même si de nombreux investissements sont reportés.

Note 31 – Gestion des risques financiers (en k€)

1. Risque de crédit

Description générale de la manière dont le risque de crédit est géré

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un « crédit ». Ses composantes sont le risque de contrepartie, celui de liquidité, le risque lié à l'activité ou à la structure du demandeur, le risque sectoriel, le risque financier et enfin, le risque politique.

Le Groupe répond au risque de crédit de manière multiple. Au niveau de la trésorerie et des investissements, la trésorerie excédentaire du Groupe est placée soit auprès d'institutions financières, soit sous forme de billets de

trésorerie (commercial papers) de manière très diversifiée dans des banques ou des sociétés répondant à des critères stricts de sélection.

Au niveau des créances commerciales, il convient de distinguer :

- les créances liées aux redevances de transit pour lesquelles le Groupe obtient des garanties bancaires et effectue des analyses de bilan avant de déterminer les conditions de paiement accordées ;
- les créances liées aux obligations de service public (livraison d'énergie) et aux travaux pour lesquelles le Groupe a fait appel à des sociétés de recouvrement.

Détail du risque de crédit maximal

	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers dérivés	3.420	6.887
Créances commerciales et autres créances	199.312	187.240
Instruments de capitaux propres non cotés	17	628
Trésorerie et équivalent de trésorerie	117.800	115.797
	320.549	310.552

2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations liées aux instruments financiers.

Le risque de liquidité est lié à la nécessité pour le Groupe d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes.

La politique de financement s'appuie sur la couverture des besoins de financement de l'année en cours et le maintien d'une trésorerie excédentaire. Ce dernier point et la diversification des sources de financement permettent au Groupe de limiter le risque de liquidité.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie, du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement et de la ligne de crédit renouvelée pour un montant de 50 M€ sur une durée de 12 mois jusqu'en

mai 2020 ; on peut considérer que le risque de liquidité est quasi-nul. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et

de taux – limité. ORES est attentive à la problématique des taux négatifs dans la gestion de sa trésorerie.

Concernant le maintien des disponibilités, la trésorerie du Groupe s'élève à 117,8 M€ au 31 décembre 2019 (contre 115,8 M€ fin 2018) – voir note 14. Le détail des emprunts contractés par le Groupe est quant à lui repris en note 16.

Analyse de la maturité (basé sur les flux financiers futurs non actualisés)

	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
31/12/2019								
Actifs financiers dérivés	3.420				3.420			3.420
Créances commerciales et autres créances	199.312	199.312						199.312
Actifs financiers disponibles à la vente	17						17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	117.800	117.800						117.800
Total actifs	320.549	317.112	0	0	3.420	0	17	320.549
Passifs financiers dérivés	6.077	1.795	1.693	1.151				4.639
Emprunts	2.300.957	306.225	596.638	324.125	930.356	461.644		2.618.988
Dettes commerciales et autres dettes	211.729	211.729						211.729
Total passifs	2.483.466	485.114	712.314	448.498	714.689	454.461	0	2.815.076
Total du risque de liquidité	-2.162.917	-168.002	-712.314	-448.498	-711.269	-454.461	17	-2.494.527

	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
31/12/2018								
Actifs financiers dérivés	6.887			1.648	5.239			6.887
Créances commerciales et autres créances	187.241	187.241						187.241
Actifs financiers disponibles à la vente	629						629	629
Trésorerie et équivalent de trésorerie	115.797	115.797						115.797
Total actifs	310.554	303.038	0	0	1.585	0	629	305.252
Passifs financiers dérivés	7.523	2.891	2.089	1.239	1.304			7.523
Emprunts	2.237.164	265.325	709.862	448.502	715.167	454.461		2.593.317
Dettes commerciales et autres dettes	214.988	214.988						214.988
Total passifs	2.483.466	485.114	712.314	448.498	714.689	454.461	0	2.815.076
Total du risque de liquidité	-2.172.912	-182.076	-712.314	-448.498	-713.104	-454.461	629	-2.509.824

3. Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché. Le risque de marché comprend trois types de risques :

- taux de change (risque de change) - non applicable pour le Groupe ;
- taux d'intérêt de marché (risque de taux d'intérêt) ;
- prix de marché (par exemple : prix des actions, prix des commodités) - non applicable pour le Groupe.

Les activités du Groupe l'exposent essentiellement aux risques financiers liés aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque du taux d'intérêt

Le Groupe a établi une politique de gestion du risque de taux qui s'appuie sur un équilibre entre les emprunts à taux

fixes et les emprunts à taux variables. Pour gérer le risque de volatilité des taux d'intérêt, il a recours à l'utilisation de produits dérivés de couverture (swap, cap, collar ou structure de taux) en fonction de la situation des marchés. La valeur de ces instruments est principalement fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Le portefeuille est géré de manière centralisée au niveau du Groupe et l'ensemble des positions sont revues périodiquement.

Analyse de sensibilité

Description de la méthode et des hypothèses prises pour effectuer notre test de sensibilité

Le taux d'intérêt à utiliser avant les variations de marge se calculera comme suit :

Nous prenons les derniers taux constatés le dernier jour ouvrable de la période concernée (31/12) et nous calculons la moyenne pour les Euribor (Euribor 1, 3, 6, 12 mois) et des

taux swaps (d'une durée de 1 à 30 ans). Au 30 décembre 2019, le taux moyen Euribor reste négatif et s'élève à -0.349% (-0,26% à fin 2018) et le taux moyen des swaps est de 0,106% (0,59% fin 2018).

Sur base de ces moyennes obtenues, nous recalculons les flux financiers au 01/01/N+1.

Ensuite, nous simulons l'impact d'une hausse de 50 points de base du taux calculé ci-dessous. Nous faisons de même en simulant l'impact d'une baisse de 50 points de base de la courbe de taux calculée ci-dessous.

L'impact dans chacune des colonnes est mesuré à 2 niveaux (en k€) :

- Sur le résultat avant impôts (pour tous les produits) : cette colonne représente la différence entre les charges financières simulées par rapport aux charges financières calculées à la date de clôture suivant le taux moyen (positif = gain ; négatif = perte)
- Sur les fonds propres : cette colonne représente la différence entre la valeur comptable calculée à la date de clôture sur base du taux moyen par rapport à la valeur comptable simulée (capital restant dû ou market value) (positif = gain ; négatif = perte)

	+ 50 points de base		- 50 points de base	
	Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres	Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres
31/12/2019				
Emprunt	-3.215		2.589	
Cap		7.565		1.727
Swap	724	201	-517	-7.549
	-2.491	7.766	2.072	-5.822
31/12/2018				
Emprunt	-3.976		2.462	
Cap		3.517		-2.337
Swap	926	-4.191	-494	-15.340
	-3.050	-674	1.968	-17.677

L'augmentation de 50 points de base ferait diminuer notre résultat avant impôt de 2,5 M€ et ferait augmenter nos fonds propres de 7,8 M€, tandis qu'une diminution de 50 points de base ferait augmenter notre résultat de 2 M€ mais aurait un impact négatif de 6 M€ sur nos fonds propres.

4. Gestion du risque sur le capital

Le capital social du Groupe représente le capital d'ORES Assets, le gestionnaire des réseaux de distribution électricité et gaz en Wallonie. En 2012, il était représenté par les huit intercommunales mixtes wallonnes IDEG scrl, I.E.H. scrl, I.G.H.

scrl, Interest scrl, Interlux scrl, Intermosane scrl, Sedilec scrl et Simogel scrl qui ont fusionné au 31 décembre 2013 et ont donné naissance à ORES Assets scrl. Cette fusion était effective d'un point de vue comptable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Le capital d'ORES Assets est composé d'une part fixe (intégralement souscrite et libérée, fixée à 148.800 €) et d'une part variable (également intégralement souscrite et libérée). Jusqu'au 31 décembre 2018, la partie fixe du capital est représentée par des parts A, la partie variable, quant à elle, par des parts A et des parts R qui sont, toutes deux, des

parts de capital. Les parts A englobent le droit de vote et le droit aux dividendes, tandis que les parts R n'accordent à leur titulaire qu'un droit aux dividendes (prioritaires) sans que le droit de vote y soit associé. Depuis le 1^{er} janvier 2019, suite à la conversion des parts R en parts A réalisée dans le cadre de l'optimisation des fonds propres et de nouvelle politique de dividendes, la partie fixe et la partie variable du capital sont représentées uniquement par des parts A. Cet unique type de parts de capital englobe le droit de vote et le droit aux dividendes.

La décision d'augmenter ou de réduire la partie fixe du capital ressort de la compétence de l'Assemblée générale. La partie du capital variable varie en fonction de l'admission ou de l'exclusion d'associés et des autres augmentations ou réductions de capital variable. Le capital variable peut être augmenté ou réduit par décision du Conseil d'administration et ne requiert pas de modification des statuts mais le remboursement de parts de capital requiert une décision de l'Assemblée générale. En cas d'augmentation de capital, les parts sociales nouvelles seront offertes en souscription aux associés, proportionnellement à la quote-part qu'ils détiennent dans le capital social.

Une intercommunale doit compter au moins deux communes parmi ses associés ; il y en a 200 en ORES Assets. Peuvent également être associées d'une intercommunale toute autre personne morale de droit public ainsi que des personnes morales de droit privé.

ORES Assets était une intercommunale dite « mixte » jusqu'au 31 décembre 2016 étant donné que son capital était détenu pour partie par des communes (situées, en Wallonie) directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une intercommunale pure de financement (au nombre de 7, Idefin, IPFH, IEG, IPFBW, Finimo, Finest et Sofilux) et pour le solde par un partenaire privé (Engie/Electrabel).

Suite au retrait de ce dernier au 31 décembre 2016, les parts de capital sont détenues à 100% par des communes et les sept intercommunales pures de financement.

L'environnement réglementaire dans lequel le Groupe évolue est décrit à la note 3.A.15 des méthodes comptables. Le pourcentage de rendement autorisé déterminé par la régulation prend en compte un ratio normatif de 47,5% de fonds propres et de 52,5% d'endettement. Les statuts

d'ORES Assets mentionnent qu'un ratio de 30 % des fonds propres par rapport au total bilantaire doit être maintenu (calculé sur base des comptes statutaires établis selon les normes comptables belges). Il importe en outre de relever que, dans le cadre de l'opération d'optimisation des fonds propres évoquée ci-dessus, les associés se sont engagés à maintenir ce ratio à 40%.

3. Méthodes comptables

A. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Groupe dans la préparation de ses états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

A.1. Base de préparation

Déclaration de conformité

Les comptes consolidés comprennent les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés sur une base volontaire et conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis en suivant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur.

Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont libellés en milliers d'euros, l'euro est la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique dans lequel le Groupe opère) utilisée au sein du Groupe.

A.2. Normes et interprétations nouvelles, révisées et amendées

Le Groupe a appliqué les normes et les interprétations applicables à la période clôturée au 31 décembre 2019.

Normes et interprétations nouvelles applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1^{er} janvier 2019

- IFRS 16 Contrats de location
- IFRIC 23 Incertitude relative aux traitements des impôts sur le résultat
- Amendements à IAS 19 Modification, réduction ou liquidation d'un régime

- Amendements à IAS 28 Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises
- Amendements à IFRS 9 Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative
- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017

À l'exception de IFRS16 (voir ci-dessous), l'application de ces normes n'a pas généré d'impact significatif pour le Groupe.

Normes et interprétations émises, mais non encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1^{er} janvier 2019

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification de passifs comme courants ou non-courants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2022, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 Modification de la définition du terme « significatif » (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020)
- Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020, mais non encore adoptés au niveau européen)
- Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Réforme des taux d'intérêt de référence (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020)
- Amendements des références au Cadre conceptuel de l'information financière dans les normes IFRS (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020)
- IFRS 17 Contrats d'assurance (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2021, mais non encore adoptée au niveau européen)

Le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune nouvelle norme ou interprétation publiées mais non encore effectives et n'attend pas d'impact significatif lors de l'application de ces nouvelles normes ou interprétations.

A.2.1 Première application de la norme IFRS16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 Contrats de location remplace les directives en vigueur relatives aux contrats de location, y compris celles de la norme IAS 17 Contrats de location et les interprétations connexes dès son entrée au 1^{er} janvier 2019. La norme IFRS 16 fournit les principes à respecter pour l'identification, la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et les informations à communiquer concernant des contrats de location en adoptant un modèle unique pour la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location entrant dans le champs d'application de la nouvelle norme.

Le groupe ORES a appliqué la norme IFRS 16, au 1^{er} janvier 2019, selon la méthode rétrospective modifiée telle que proposée par les dispositions transitoires de la norme, en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de cette norme comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués.

Nouvelle définition du contrat de location selon la norme IFRS 16 Contrat de location

La norme IFRS 16 définit un modèle unique pour la comptabilisation des contrats de location qui repose sur une nouvelle définition d'un contrat de location basé sur la notion de contrôle.

Pour déterminer si un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une période déterminée, l'entité doit apprécier si, tout au long de la durée d'utilisation, elle détient :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation du bien déterminé ; et
- le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Pour la détermination de la durée de location des contrats, les éventuelles options de renouvellement ou de résiliation ont été considérées comme requises par la norme IFRS 16 en tenant compte de la probabilité d'exercer l'option et également si l'exercice de celle-ci est sous le contrôle du preneur.

Impact sur la comptabilisation par les preneurs des contrats de location

La norme IFRS 16 a modifié la comptabilisation des contrats de locations qui étaient auparavant classés comme des contrats de location simple selon la norme IAS 17 et qui étaient donc comptabilisés en hors bilan.

Lors de la première application de la norme IFRS 16, pour tous les contrats de location entrant dans le champ d'application de la nouvelle définition du contrat de location, exception faite des éléments ci-après, le groupe ORES :

- comptabilise les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives dans les états financiers consolidés, initialement estimés à la valeur actualisée des paiements futurs ;
- comptabilise l'amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation dans le compte de résultat consolidé sur la durée estimée du contrat ;
- séparera le montant total des redevances versées en une partie principale venant réduire les obligations locatives et une partie destinée aux intérêts comptabilisés en résultat.

Conformément à l'exemption prévue par la norme IFRS 16, pour les contrats de location dont les termes ne dépassent pas 12 mois ou les contrats relatifs à des actifs de faible valeur, le groupe ORES comptabilise une charge de location directement dans le compte de résultat consolidé.

Impact de la norme IFRS 16 Contrats de location sur les états financiers du groupe ORES

Le Groupe a des contrats de location couvrant des bâtiments, des fibres optiques et des véhicules.

Le Groupe a évalué le passif locatif au titre des contrats de location antérieurement classés en tant que contrats de location simple à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal. Le passif locatif s'est élevé à 11,3 M€, comme détaillé ci-dessous (situation au 1^{er} janvier 2019) pour un taux d'emprunt marginal pondéré de 2,5%.

Au 1^{er} janvier 2019, les obligations locatives sont réparties comme suit :

Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
3.489	4.468	3.360	11.317

Les actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation sont égaux aux passifs. En conséquence, il n'y a pas d'impact sur les fonds propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019.

La réconciliation de la balance d'ouverture du passif locatif au 1^{er} janvier 2019 est basée sur les engagements de contrats de location simple au 31 décembre 2018 et se présente comme suit :

		k€
Montant total des paiements futurs au titre des contrats de location simple non résiliables (non actualisés) au 31 décembre 2018 (note 22 dans le rapport annuel de 2018)	A	17.770
Effet de l'actualisation	B	(2.527)
Contrats exclus de l'IFRS 16 (court terme et faible valeur)	C	(3.926)
Passifs locatifs additionnels (actualisés) au 1^{er} janvier 2019	A+B+C=D	11.317
Passifs au titre des contrats de location-financement existants au 31 décembre 2018 – actualisés	E	0
Passifs locatifs au 1^{er} janvier 2019	D+E	11.317

A.3. Principes de consolidation

- Les huit intercommunales mixtes wallonnes ont fusionné au 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 et ont donné naissance à ORES Assets sc (ci-après désigné « GRD » ou ORES Assets). ORES Assets est donc un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (ci-après GRD) en Wallonie qui détient au 31 décembre 2019, d'une part (outre les quelques parts détenues par les IPF) le contrôle exclusif de ses filiales ORES sc et Connexio sc, et qui d'autre part possède une influence notable sur sa filiale Atrias sc. Pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe, ORES Assets a dès lors consolidé les deux premières filiales par intégration globale, tandis que la troisième est consolidée par mise en équivalence.
- le Groupe a le pouvoir sur l'entité détenue ;
- il est exposé ou a des droits sur des rendements variables à partir de son implication avec l'entité ;
- il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour affecter le montant du rendement de l'entité.

L'évaluation du type de contrôle est établie au cas par cas en conformité avec les normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe, et sont consolidées par intégration globale dès l'instant où l'existence du contrôle a été établie et ce jusqu'à ce que ce contrôle prenne fin.

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais ne détient pas le contrôle. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable a été établie et ce que jusqu'à ce que cette influence notable prenne fin.

La coentreprise est une entité séparée sur laquelle les parties qui détiennent le contrôle conjoint de cette entité ont des droits sur l'actif net de l'entité. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint a été établi et ce jusqu'à ce que ce contrôle conjoint prenne fin.

Les soldes et transactions intragroupes, ainsi que tout bénéfice résultant de transactions intragroupes, sont intégralement éliminés lors du processus de consolidation pour la préparation des états financiers consolidés.

A.4. Regroupements d'entreprises et surpris

Lorsque le Groupe prend le contrôle d'un ensemble intégré d'activités et d'actifs répondant à la définition d'une entreprise conformément à IFRS 3 – regroupements d'entreprises, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le surpris représente la différence entre le coût d'acquisition majoré des intérêts minoritaires éventuels et la juste valeur de l'actif net acquis. Le surpris est affecté aux unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture.

A.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront au Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle satisfait aux critères de comptabilisation selon IAS 38. Il comprend tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation pour qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément à IFRS 3, le coût de cette immobilisation incorporelle est sa juste valeur à la date d'acquisition.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties

selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle débute lorsque l'actif est opérationnel de la manière prévue par la direction.

	Durée d'utilité
Logiciels informatiques	10 ans
Développement	5 ans

Logiciels informatiques

Les licences de logiciel acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés à leur coût majoré des frais de développement s'ils rencontrent les critères requis par IAS 38. La durée d'utilité est passée de 5 ans à 10 ans en 2019 étant donné l'importance des nouveaux projets informatiques et leur durée de vie prévue.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche, s'ils devaient apparaître, seraient comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'une immobilisation incorporelle définis par IAS 38 sont remplis. L'immobilisation incorporelle provenant de l'activité de développement est ensuite amortie de manière linéaire sur sa durée d'utilité et diminuée des pertes de valeur éventuelles.

A.6. Immobilisations corporelles

En règle générale, le Groupe est propriétaire des immobilisations corporelles, qui comprennent les installations du réseau, les bâtiments, les terrains, le matériel roulant (charroi), le mobilier et l'outillage.

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées en tant qu'actifs à leur coût d'acquisition ou de production si, et seulement si, il est probable que les avantages

économiques futurs associés à cet élément iront au Groupe et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend son prix d'achat ou de production, tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état opérationnelle, ainsi que l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, le cas échéant.

Les interventions de la clientèle liées aux raccordements sur le réseau sont portées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent et ne sont plus reconnues comme actifs. En effet leur comptabilisation conduirait immédiatement à une perte de valeur.

Dès lors elles ne répondent plus aux critères de comptabilisation initiale, étant donné qu'elles ne génèrent pas d'avantages économiques futurs. Elles ne sont donc plus reprises dans le chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 à partir du 1^{er} janvier 2019.

Après leur comptabilisation initiale au coût historique, les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont amorties sur base de la méthode linéaire et figurent au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement d'une immobilisation corporelle débute lorsque l'immobilisation se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Les composantes d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif et présentant des durées d'utilité différentes sont comptabilisées de manière distincte. Les terrains ne sont pas amortis.

À chaque date de clôture, le Groupe procède aux désaffectations des immobilisations corporelles qui ne sont plus en service. La valeur comptable des immobilisations corporelles désaffectées est alors décomptabilisée.

Depuis 2003, les intercommunales actives dans les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont vu leurs activités se recentrer, au rythme de la libéralisation de ces marchés, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, activité monopolistique pour laquelle il existe un cadre réglementaire composé notamment des méthodologies tarifaires.

Les gestionnaires de réseaux de distribution mixtes d'électricité et de gaz (qui deviendront en 2013 ORES Assets) disposant d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles ont pu établir la valeur initiale des capitaux investis au 31 décembre 2002 sur la base de la valeur économique de cet inventaire. Les valeurs initiales ont été formellement approuvées par le régulateur compétent puis confirmées en 2007 sur base des valeurs au 31 décembre 2005 pour l'électricité et au 31 décembre 2006 pour le gaz naturel. La plus-value comptabilisée est la différence entre la valeur de l'IRAB telle qu'ainsi approuvée par le régulateur et la valeur comptable des immobilisations corporelles à ces mêmes dates.

La valeur de l'actif régulé est déterminante dans le calcul de la marge équitable attribuée au GRD pour un exercice donné, et partant des tarifs applicables à une période régulatoire donnée. Une description complète du mécanisme de régulation est fournie au chapitre A.15 ci-dessous.

Les taux d'amortissement utilisés par le Groupe sont ceux définis par ORES Assets (la maison-mère du Groupe). Ces taux reflètent une bonne estimation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles pour le secteur dans lequel le Groupe évolue. La valeur résiduelle est toujours présumée nulle à la fin de la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle. Le tableau suivant reprend le détail des taux d'amortissement :

Immobilisations corporelles	Taux d'amortissement
Terrains	0%
Bâtiments industriels	3% (33 ans)
Bâtiments administratifs	2% (50 ans)
Conduites de gaz	2% (50 ans)
Câbles	2% (50 ans)
Lignes	2% (50 ans)
Réseau signalisation gaine câble fibres optiques	4% (25 ans)
Postes et cabines (électricité et gaz)	3% (33 ans)
Raccordements – transformations	3% (33 ans)
Raccordements – lignes et câbles	2% (50 ans)
Appareillage de mesure	3% (33 ans)
Compteurs électroniques, compteurs à budget, compteurs automatiques	10% (10 ans)
Compteurs électriques basse tension Smart	6,67% (15 ans)
Compteurs gaz basse pression Smart	6,67% (15 ans)
Réseau de signalisation (équipement Smart)	10% (10 ans)
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10% (10 ans)
Télétransmission et fibres optiques	10% (10 ans)
Mobilier et outillage	10% (10 ans)
Matériel roulant (transport de personnes et marchandises)	20% (5 ans)
Outillage roulant	10% (10 ans)
Équipement administratif (matériel informatique)	33% (3 ans)

A.7. Dépréciation d'actifs

À chaque date de clôture, le Groupe évalue s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Si l'existence de tels indices est avérée, le Groupe estime alors la valeur recouvrable de l'actif. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le

Groupe évalue la valeur recouvrable au niveau de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

Les unités génératrices de trésorerie sont définies comme des ensembles d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants des autres ensembles d'actifs. Vu que le Groupe est organisé en sept secteurs opérationnels avec une distinction entre les énergies électricité et gaz au sein de ceux-ci, le Groupe a défini ces UGT comme étant les actifs et passifs d'un secteur opérationnel pour une énergie donnée (électricité ou gaz).

Le Groupe apprécie à chaque date de reporting s'il existe une indication qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un surprix est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. S'il existe une telle indication, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif. La nouvelle valeur comptable de cet actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne peut pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. Les pertes de valeur actées sur un surprix ne sont jamais reprises.

A.8. Contrats de location

Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

Pour déterminer si un contrat de location confère ce droit, le Groupe doit apprécier si, tout au long de la durée d'utilisation, elle détient les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation du bien déterminé ; et
- Le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Pour la détermination de la durée des contrats de location, les éventuelles options de renouvellement ou de résiliation ont été considérées conformément à la norme IFRS 16 Contrats de location tenant compte de la probabilité d'exercice des options d'extension ou résiliation par le preneur et par le bailleur.

a) Le Groupe en tant que preneur

À la date de la conclusion d'un contrat, celui-ci est analysé en vue de s'assurer s'il est ou contient un contrat de location. Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette de location correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur pour lesquels

le Groupe a fixé un seuil de matérialité. Pour ce type de contrats, le Groupe comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des loyers non encore payés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être déterminé d'une façon fiable, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal.

Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de la dette de location comprennent :

- Les paiements de loyers fixes, y compris en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ou à recevoir (les gratifiés,...) ;
- Les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début ;
- La somme que le Groupe s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice des options d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- Les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice de l'option de résiliation du contrat de location.

Par mesure de simplification, la norme IFRS 16 offre au preneur le choix de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives, mais plutôt de comptabiliser chaque composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante locative. Lorsqu'un contrat contient une composante locative et une ou plusieurs autres composantes locatives ou non locatives, le Groupe répartit la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

Les loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la dette de location ainsi que du droit d'utilisation.

Ces paiements sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

L'obligation locative est présentée parmi les autres passifs non courants/courants dans l'état consolidé de la situation financière.

Ultérieurement, l'obligation locative est évaluée au coût amorti, en augmentant sa valeur comptable par les intérêts sur la dette diminués des paiements de l'année.

Lorsqu'il est nécessaire, le Groupe procède à la réévaluation de l'obligation locative en contrepartie du droit d'utilisation, notamment lorsque :

- Il y a une modification de la durée du contrat de location ou qu'il y a une modification de l'évaluation concernant l'exercice d'une option d'achat résultant d'un événement ou d'un changement de circonstances important, auxquels cas, la dette est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé ;
- Les loyers à payer changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux ou d'un changement des sommes qu'on s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle, auxquels cas la dette de location est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation inchangé (à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas un taux d'actualisation révisé est appliqué) ;
- Un contrat de location est modifié et que la modification n'est pas comptabilisée comme un contrat de location distinct, auquel cas la dette est réévaluée sur la base de la durée du contrat de location modifié en actualisant la valeur des paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé à la date d'entrée en vigueur de la modification.

À la date de comptabilisation initiale, le droit d'utilisation comprend le montant initial de la dette de location calculée comme expliqué ci-dessus, majorée des coûts directs initiaux que le Groupe engage au titre des contrats de location (aménagement, ...).

Lorsque le Groupe contracte une obligation afférente aux coûts de démantèlement et d'enlèvement d'un bien loué,

de remise en état du site sur lequel il est situé ou de remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les conditions du contrat de location, une provision est constituée et comptabilisée selon les exigences de la norme IAS 37.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. Si le contrat de location a pour effet de transférer la propriété du bien sous-jacent ou si le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation prend en compte l'exercice prévu d'une option d'achat par le Groupe, le droit d'utilisation connexe doit être amorti sur la durée d'utilité du bien sous-jacent à partir de la date de début du contrat de location.

Les droits d'utilisation sont présentés parmi les immobilisations corporelles dans l'état consolidé de la situation financière.

Le Groupe comptabilise d'éventuelles pertes de valeur sur les droits d'utilisation selon le même modèle décrit pour les autres immobilisations corporelles (voir A.7).

b) Le Groupe en tant que bailleur

Lorsque le Groupe intervient dans des contrats de location en tant que bailleur, les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement ou contrats de location simple. Les contrats sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Lorsque le Groupe est un bailleur intermédiaire, le contrat de location principal et le contrat de sous-location sont classés et comptabilisés distinctement. Le contrat de sous-location est classé comme un contrat de location-financement ou un contrat de location simple par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal. L'obligation locative relative au contrat principal demeure évalué selon les règles exposées ci-dessus.

Les produits locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les coûts directs initiaux engagés

lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les montants à recevoir des preneurs en vertu des contrats de location-financement sont comptabilisés à titre de créances, au montant correspondant à l'investissement net du Groupe dans le contrat de location. Les produits tirés des contrats de location-financement sont répartis entre les périodes de façon à refléter un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours de l'investissement net du Groupe dans le contrat de location.

Lorsqu'un contrat contient des composantes locatives et des composantes non locatives, le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 15 pour répartir la contrepartie prévue au contrat à chaque composante.

A.9. Stocks

Les stocks sont valorisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminuée des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. La valeur des stocks est généralement déterminée par application de la méthode du prix moyen pondéré.

A.10. Instruments financiers

Les instruments financiers détenus par le Groupe sont comptabilisés et évalués en conformité avec IFRS 9 – instruments financiers.

Le Groupe ne détient aucun instrument financier à des fins spéculatives. En effet, le Groupe ne s'engage dans des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture économique.

A.10.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie disponible auprès des banques, la trésorerie en

caisse ainsi que les dépôts ayant initialement une échéance de trois mois au maximum.

Tous les soldes bancaires sont considérés comme comportant un faible risque de crédit à chaque date de clôture, car ils sont détenus auprès d'institutions bancaires nationales ou internationales réputées. Par conséquent, aucune dépréciation n'est enregistrée sur ces actifs financiers.

A.10.2 Actifs financiers au coût amorti

Ce sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale, majorée des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des réductions pour pertes de valeur attendues.

Le Groupe comptabilise les pertes de crédit attendues et les variations de ces pertes à chaque date de clôture afin de rendre compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers.

Plus précisément, cette méthode a été appliquée sur les créances liées à la distribution, aux obligations de services publics, aux fraudes et aux travaux. Les pertes de crédit attendues sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établie selon la nature de la créance, l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs et une analyse de leur situation actuelle. Suite à cette analyse, un taux de perte de crédit attendue est estimé et appliqué à chaque tranche définie par le Groupe. Au-delà de 720 jours de retard, les créances sont réduites de valeur à 100% car l'expérience passée montre que ces créances ne peuvent habituellement pas être recouvrées. Les résultats de cette analyse sont présents à la note 12 du rapport annuel.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe a considéré que le risque de crédit n'avait pas augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale ; par conséquent, il comptabilise les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour ces actifs.

Signalons qu'aucune réduction de valeur n'est constituée sur les créances « dégâts réseaux » de moins de deux ans

ainsi que sur les créances ouvertes envers les communes car le Groupe considère le risque de crédit comme étant très faible, voire inexistant avant les deux ans.

Des profits ou des pertes sont comptabilisés en résultat lorsqu'un actif financier comptabilisé au coût amorti est décomptabilisé ou déprécié.

A.10.3. Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période considérée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

A.10.4. Emprunts

Le Groupe se finance via des emprunts classiques, l'émission de billets de trésorerie ou des emprunts obligataires de type privés. Les emprunts contractés par le Groupe constituent des passifs financiers qui sont initialement évalués à leur juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ces passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des remboursements du principal. La charge d'intérêt est comptabilisée selon le taux d'intérêt effectif. Les frais liés à l'émission de billets de trésorerie ou d'emprunts obligataires sont comptabilisés en déduction de la dette à la date d'émission et sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif de manière à reconstituer la dette.

A.10.5. Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés, tels que des swaps de taux d'intérêt, des collars ou encore des caps de taux d'intérêt, afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, de financement et d'investissement.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés dépend de leur qualification ou non en tant qu'instrument de couverture ainsi que du type de couverture. Initialement,

les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ultérieurement évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les profits ou les pertes découlant de l'application de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que le dérivé ne soit désigné comme instrument de couverture et qu'il rencontre les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés comme des actifs financiers si leur valeur est positive, et comme des passifs financiers si leur valeur est négative. Les dérivés dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont généralement repris dans le poste non courant du bilan, tandis que les autres dérivés sont repris dans le poste courant du bilan.

A.10.6. Comptabilité de couverture

Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie afin de couvrir son exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier lié à un actif ou un passif comptabilisé, un engagement ferme ou une transaction prévue hautement probable, pouvant avoir une influence sur le compte de résultats. Certains instruments financiers dérivés sont ainsi désignés comme instrument de couverture de flux de trésorerie. La comptabilité de couverture des variations de la juste valeur n'est quant à elle pas appliquée.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux swaps de taux d'intérêt, tandis que les collars et les caps de taux d'intérêt ne font pas l'objet d'une désignation en tant qu'instrument de couverture dans une relation de comptabilité de couverture.

La relation de couverture doit être formellement désignée et documentée. La documentation doit notamment indiquer le lien entre la relation de couverture et la stratégie de gestion des risques financiers de l'entité, la relation attendue entre le risque et l'instrument de couverture, la position couverte, la nature du risque couvert, et la technique utilisée pour apprécier l'efficacité de la couverture. La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe (i) un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, (ii) le risque crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la

valeur qui résultent de ce lien économique et (iii) le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par le Groupe et la quantité de l'instrument de couverture que le Groupe utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie, la variation de la valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global (les capitaux propres) pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace de la couverture est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats.

La comptabilité de couverture prend fin dès lors que le Groupe annule la relation de couverture ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la relation de couverture ne satisfait plus à la contrainte d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture. Tout profit cumulé ou toute perte cumulée dans les capitaux propres à cet instant continue d'être différé dans les capitaux propres et est comptabilisé en compte de résultats lorsque la transaction prévue est inscrite en résultats. Si la transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit cumulé ou la perte cumulée qui avait été différé en capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultats. Il s'agit d'un ajustement de reclassement (voir IAS 1).

A.10.7. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente)

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente) comprennent les participations dans des sociétés qui ne sont pas consolidées ni comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur, et toute variation qui en résulte est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat net. Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, l'évaluation au coût peut être utilisée. Cette dernière option est celle utilisée par le Groupe pour tous ses actifs financiers.

A.11. Avantages du personnel

Le Groupe offre à ses employés divers avantages à court et long terme, ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi, en accord avec la législation applicable en Belgique.

A.11.1. Avantages à court terme

Lorsqu'un membre du personnel a rendu des services au Groupe au cours d'une période comptable, le Groupe comptabilise le montant non actualisé des avantages à court terme en contrepartie des services ; au passif, après déduction du montant déjà payé (le cas échéant), et en charges (à moins qu'une autre norme IFRS n'impose ou n'autorise l'incorporation des prestations dans le coût d'un actif).

A.11.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi sont répartis en 2 catégories, les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droit à ces cotisations.

Les régimes à cotisations définies sujets à des taux de rendement minimum sont traités comme des régimes de retraite à prestations définies (i.e. application de la méthode des unités de crédits projetés, sans tenir compte de cotisations futures).

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le montant comptabilisé comme passif (actif) net au titre des prestations définies correspond à la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la juste valeur des actifs du régime.

Si l'évaluation de l'obligation nette résulte en un excédent pour le Groupe, l'actif comptabilisé pour cet excédent est limité à la valeur actualisée des remboursements disponibles ou des réductions de contributions futures versées au régime.

Le coût des prestations définies comprend les composantes suivantes : le coût des services et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net, comptabilisé en résultat net (respective-

ment en frais de personnel pour le coût des services, et en charges (ou produits) financiers pour les intérêts nets), ainsi que les réévaluations du passif (de l'actif) net, comptabilisé en autres éléments du résultat global.

La valeur actualisée de l'obligation et le coût des services sont déterminés au moyen de la méthode des unités de crédits projetés et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

La méthode de calcul actuariel implique l'utilisation et la formulation par le Groupe d'hypothèses actuarielles comme le taux d'actualisation, l'augmentation des salaires et des coûts médicaux, la rotation du personnel et les tables de mortalité. Ces hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Le taux d'actualisation reflète les taux de rendement des obligations d'entreprise de haute qualité dont la durée correspond à la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

A.11.3. Autres avantages à long terme

Le traitement comptable des autres avantages à long terme est similaire à celui des avantages postérieurs à l'emploi à l'exception du fait que les réévaluations du passif (actif) net sont comptabilisées en résultat net au lieu des autres éléments du résultat global.

Les calculs actuariels des obligations postérieures à l'emploi et des autres avantages à long terme sont effectués par des actuaires indépendants.

A.12. Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à la date de clôture, résultant d'événements ou de transactions passées, qu'il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire pour régler l'obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès

lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les provisions prises par le Groupe concernent principalement les provisions liées aux litiges et les provisions liées aux risques d'assainissement de sites pollués.

Passifs environnementaux

Le Groupe examine régulièrement l'ensemble de ses risques environnementaux et des provisions correspondantes. Les principaux risques environnementaux sont liés à des sites présentant un certain seuil de pollution. Les montants des provisions prises pour couvrir ces risques sont basés sur la meilleure estimation des coûts encore à encourir, tant en termes d'études que d'assainissement des sites concernés, et ce à partir de valorisations réalisées par des experts indépendants. Le Groupe évalue ces provisions au mieux de sa connaissance des lois et des réglementations applicables en fonction de l'étendue de la pollution et des études d'impact environnemental encore à réaliser.

A.13. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié (actif nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé) sont inclus dans le coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

A.14. Charges et produits financiers

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts et les dettes financières calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que l'augmentation des provisions suite à leur désactualisation due à leur évolution dans le temps.

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts sur des placements, comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les dividendes, comptabilisés lorsque le droit du Groupe à percevoir le paiement est établi.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés détenus par le Groupe qui ne sont pas définis dans

le cadre d'une relation de comptabilité de couverture sont présentées en charges ou en produits financiers.

A.15. Comptabilisation des produits

A.15.1. Contexte réglementaire

Les revenus autorisés et les tarifs approuvés pour la période 2019-2023

Au cours de l'année 2018, de nombreux échanges ont eu lieu entre la CWaPE et les équipes d'ORES afin de présenter, justifier, expliquer et argumenter les éléments des propositions de revenus autorisés 2019-2023 déposées le 29 décembre 2017. Ce dialogue constructif a permis à ORES d'obtenir, le 28 août 2018, l'approbation par la CWaPE des revenus autorisés 2019-2023.

Selon la procédure prévue dans la méthodologie tarifaire, le 1^{er} octobre 2018, ORES a déposé une première version des propositions de tarifs d'électricité et de gaz naturel permettant de couvrir les revenus autorisés 2019-2023 approuvés par la CWaPE. Les propositions de tarifs ont été analysées par la CWaPE et ont fait l'objet de questions complémentaires adressées au gestionnaire de réseau de distribution. Le 13 décembre 2018, les 15 janvier 2019 et 25 janvier 2019, ORES a déposé des propositions adaptées de tarifs pour la période réglementaire 2019-2023. Le 7 février 2019 (pour les tarifs périodiques) et le 20 février 2019 (pour les tarifs non périodiques), la CWaPE a approuvé les tarifs d'électricité et de gaz naturel proposés par ORES. Les nouveaux tarifs de distribution 2019-2023 sont dès lors d'application depuis le 1^{er} mars 2019.

Évolution réglementaire 2019

Les gestionnaires de réseau de distribution, dont ORES Assets, ont déposé, le 17 janvier 2019, une proposition commune de tarifs pour la refacturation des coûts de transport 2019. Ces tarifs, fixés à un niveau identique sur l'ensemble du territoire wallon, ont été approuvés par la CWaPE le 7 février 2019¹.

Le 14 novembre 2019, la CWaPE a adopté une décision de non approbation des soldes réglementaires électricité et gaz des exercices 2017 et 2018, rejetant un montant de 25,1 M€. ORES Assets a introduit un recours contre cette décision devant la Cour des marchés.

Le 19 novembre 2019, le régulateur wallon a décidé de mettre fin au projet spécifique initial de déploiement des compteurs communicants électricité et gaz. Après avoir introduit une plainte en réexamen contre cette décision, ORES Assets a également introduit un recours devant la Cour des marchés contre cette décision.

Détermination des éléments du revenu et des tarifs : méthodologie tarifaire 2019-2023

Éléments du revenu total d'un GRD

Les éléments du revenu autorisé sont divisés entre les charges qualifiées de « contrôlables » et celles qualifiées de « non contrôlables ». Les charges « contrôlables » (respectivement, « non contrôlables ») sont celles sur lesquelles le GRD exerce (respectivement, n'exerce pas) un contrôle direct.

La régulation des charges contrôlables² comporte un mécanisme incitatif (incitant ou pénalité) qui pousse les GRD à agir de façon plus productive et plus efficace.

À cette fin, les charges contrôlables évoluent selon un mécanisme « revenue-cap », de type « CPI-X », qui prévoit que *Ex-ante*, elles sont indexées selon l'indice santé (« CPI ») et soumises à un coefficient d'amélioration de la productivité (facteur « X »). L'indice des prix a été fixé par la CWaPE à 1,575% par an sur la période 2019-2023 tandis que le facteur X s'élève à 1,5% par an, applicable aux charges contrôlables (à l'exception des charges liées aux immobilisations). Il en découle que l'évolution des charges contrôlables sur la période est limitée à 0,075% par an (1,575% pour les charges liées aux immobilisations sur lesquelles le facteur X ne s'applique pas). Ces paramètres sont figés et sont non révisables.

1 La proposition commune des tarifs pour la refacturation des coûts de transport 2020 a été introduite par les gestionnaires de réseau de distribution le 20 janvier 2020 et approuvée par la CWaPE le 18 février 2020.

2 Il s'agit de toute les charges opérationnelles qui ne sont pas identifiées comme non contrôlables à l'article 12 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 (pour plus de détails, voir la méthodologie tarifaire 2019-2023 publiée sur : <https://www.cwape.be/?dir=7.7.2>).

Ex-post, si les charges contrôlables réelles s'avèrent être inférieures (respectivement, supérieures) au niveau autorisé ex-ante, le résultat du GRD est augmenté (respectivement, diminué) à due concurrence. On parle de bonus/malus au résultat de l'entreprise selon que le résultat de l'entreprise est majoré/minoré. Dès lors, ces écarts sont ajoutés ou déduits des bénéfices des GRD et de leurs associés et n'auront pas d'incidence sur les tarifs, ni pendant la période régulatoire, ni par la suite.

Le caractère fixe du revenu autorisé, identique pour chaque année de la période régulatoire, alors que les coûts contrôlables, en augmentation, évoluent eux au cours de la même période régulatoire implique que les écarts sur coûts contrôlables puissent être plus importants et plus volatiles que par le passé. Cette volatilité implique une mise en réserve des bonus au cours des différentes années d'une même période tarifaire.

Les charges non contrôlables et les volumes³ sont quant à eux budgétés par les GRD sur la base de *best-estimates*. Ils sont soumis à une régulation de types « cost-plus ». Lors du contrôle ex-post, le régulateur détermine les montants des soldes régulatoires qui peuvent être intégrés dans les tarifs futurs auxquels ils sont intégralement affectés. En ce qui concerne les charges non contrôlables, selon que l'écart entre les charges budgétées et les charges réelles est positif / négatif, on parle d'un excédent / déficit régulatoire ou d'un actif / passif régulatoire. Un excédent / passif régulatoire signifie que les charges budgétées ont été supérieures aux charges réelles et qu'une partie de ces charges doit être restituée aux utilisateurs de réseau par l'intermédiaire d'une révision à la baisse des tarifs, au sein de la période régulatoire ou à la période régulatoire suivante. Pour ce qui concerne les volumes, des quantités de référence (kW, kWh, nombre d'utilisateurs de réseau/nombre de compteurs, etc.) sont prédéterminées par les GRD sur base des volumes qu'ils ont prévu de vendre aux utilisateurs de leurs réseaux. Si les volumes réels sont supérieurs / inférieurs aux volumes prévus, ils généreront un excédent / déficit régulatoire ou d'un passif / actif régulatoire.

Les écarts de charges non contrôlables et de volumes sont enregistrés annuellement par les GRD sur un compte distinct d'actif ou de passif en attente d'une allocation finale en cours de période régulatoire⁴, soit comme créance tarifaire (déficit / actif régulatoire), soit comme dette tarifaire (excédent / passif régulatoire).

Charges nettes relatives aux projets spécifiques

Ayant introduit un plan d'affaires démontrant la rentabilité de ces projets, ORES a obtenu des budgets complémentaires pour la réalisation des deux projets spécifiques autorisés par la méthodologie tarifaire 2019-2023, à savoir le déploiement des compteurs communicants et la promotion des réseaux de gaz naturel (Promo gaz). Suite à la publication du décret wallon du 19 juillet 2018 relatif au déploiement des compteurs intelligents, les hypothèses utilisées pour calculer le montant de l'enveloppe spécifique relative au comptage communicant, telle qu'approuvée par la CWaPE en 2018, ont dû être revues et une nouvelle proposition a été introduite par ORES à la demande de la CWaPE. En l'absence d'accord sur cette nouvelle proposition, la CWaPE a décidé, le 28 novembre 2019, de supprimer l'enveloppe accordée en 2018. ORES a introduit un recours contre cette décision tout en poursuivant les discussions avec la CWaPE en vue de l'approbation d'un nouveau budget pour la période régulatoire en cours.

Marge bénéficiaire équitable

La marge bénéficiaire équitable constitue l'indemnisation du capital investi dans la base d'actifs régulés (regulated asset base ou « RAB ») du GRD. Dans la méthodologie tarifaire 2019-2023, le capital investi est constitué tant des fonds propres que des financements externes du GRD. La marge bénéficiaire est calculée annuellement via l'application du pourcentage de rendement autorisé à la base d'actifs régulés, sur laquelle elle évoluera pendant la période 2019-2023, le pourcentage de rendement étant figé sur la période et non révisable.

3 Appliqués aux tarifs approuvés ces volumes vont déterminer le chiffre d'affaires du GRD qui couvre les coûts.

4 Typiquement, le solde de l'année N est répercuté en N+2 dans les tarifs.

Actif régulé

La valeur initiale de la base d'actifs régulés est la valeur de la base d'actifs régulés au 1^{er} janvier 2019 telle que déterminée conformément à la méthodologie tarifaire 2019-2023. À savoir, à partir des derniers plans d'adaptation approuvés par la CWaPE, la valeur nette comptable au 31 décembre 2015 obtenue en additionnant la valeur nette comptable des bases d'actifs régulés primaire et secondaire au 31 décembre 2015 (elle est donc basée sur la valeur initiale de la RAB approuvée par le régulateur). À cette valeur, est ajoutée la valeur d'acquisition des investissements « réseaux » et « hors réseaux » de 2016, 2017 et 2018 desquels est retirée la valeur nette comptable des actifs régulés mis hors service ou réalisés au cours des exercices 2016, 2017 et 2018, les amortissements des actifs régulés 2016, 2017 et 2018, les interventions de tiers relatives à ces actifs régulés, la partie des subsides relatifs à ces actifs régulés, la partie de la plus-value prévisionnelle iRAB relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service au cours de ces années ainsi que la partie de la plus-value historique afférente aux immobilisations corporelles mises hors service en 2016, 2017 et 2018.

Ensuite, à partir du 1^{er} janvier 2019, la valeur de l'actif régulé évolue d'une année à l'autre en fonction des nouveaux investissements, des amortissements, des interventions de tiers et des subsides ainsi que des mises hors service.

Pourcentage de rendement

Le pourcentage de rendement autorisé est déterminé sur la base de la formule du coût moyen pondéré du capital (« CMPC »). Celui-ci a été fixé par la CWaPE à un taux de 4,053% pour la période régulatoire 2019-2023.

Ce taux est issu de la pondération du coût des fonds propres et du coût des dettes selon une clé de répartition de 47,5% de fonds propres pour 52,5% d'endettement. Les taux des fonds propres et des dettes sont respectivement fixés à 5,502% et 2,743% et sont non révisibles ex-post. Il en découle que si les charges financières liées à un financement externe dépassent ce plafond, elles ne seront pas répercutées dans les tarifs et seront supportées par les GRD.

La formule suivante est appliquée :

$$CMPC = \frac{E}{(E+D)} * k_E + \frac{D}{(E+D)} * k_D$$

Avec :

E	Valeur des fonds propres
D	Valeur des dettes financières
$\frac{E}{(E+D)}$	Ratio des fonds propres exprimé en pourcentage
$\frac{D}{(E+D)}$	Ratio des dettes financières exprimé en pourcentage
k_E	Coût des fonds propres $k_E = r_{f1} + \beta_e (k_m - r_f)$ Avec : r_{f1} = taux sans risque du coût des fonds propres β_e = Beta des fonds propres $(k_m - r_f)$ = prime de risque du marché k_m = taux de rendement espéré du marché
k_D	Coût des dettes avec frais de transaction

Destination des soldes régulatoires

Les méthodologies tarifaires prévoient que les soldes relatifs aux charges non contrôlables soient intégralement reportés dans les tarifs et dès lors à charge ou au bénéfice des utilisateurs de réseau.

ORES doit encore récupérer une partie des soldes sur les charges non contrôlables datant des exercices tarifaires 2008 à 2014. En attendant une fixation définitive des montants par la CWaPE, ORES a déjà pu récupérer une partie de ces soldes par des acomptes perçus sur les années 2015 à 2018. Le restant de ces soldes ainsi que les soldes 2015 et 2016 seront récupérés sur la période 2019-2023, soit sur 4 ou 5 ans de manière à lisser les évolutions tarifaires. La méthodologie tarifaire 2019-2023 prévoit en outre que, à partir de 2020, le GRD puisse intégrer une quote-part du solde régulatoire de l'année N-2 dans le revenu autorisé de

l'année N de façon à affecter progressivement les soldes réglementaires et d'éviter une accumulation de ces derniers au cours de la période réglementaire.

A.15.2. Chiffre d'affaires

Le Groupe applique IFRS 15 qui introduit une méthode de comptabilisation des produits des activités ordinaires en cinq étapes.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsqu'il a été satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

- les parties au contrat ont approuvé celui-ci et se sont engagées à remplir leurs obligations ;
- le Groupe peut identifier les droits de chaque partie en ce qui concerne les biens ou les services à fournir ;
- le Groupe peut identifier les conditions de paiement prévues pour les biens ou les services à fournir ;
- le contrat a une substance commerciale ;
- il est probable que le Groupe recouvrera la contrepartie à laquelle il a droit en échange des biens ou des services qu'elle fournira au client.

Les produits des activités ordinaires sont évalués en fonction de la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit dans un contrat conclu avec un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le Groupe reconnaît le revenu dès qu'il a transféré le contrôle du bien ou du service au client.

Le chiffre d'affaires du Groupe, correspondant aux produits des activités ordinaires selon IFRS 15, comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- redevances de transit ;
- ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public ;
- contrats de construction.

1. Redevances de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et

entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Par ailleurs, celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transité sur le réseau. La RTNR a été considérée comme un actif de contrat tel que défini par IFRS 15.

2. Ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la Creg pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent entre-autres à assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés définis par la loi et à assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « fournisseur X »).

Les produits et charges liés aux ventes d'énergie sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Concernant la vente aux clients protégés, un tarif social est en vigueur, plus bas que le prix du marché, et la différence entre ce tarif et celui du marché est récupéré en partie par le GRD auprès du régulateur (fonds géré par ce dernier) et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat.

3. Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'éclairage public ou de maintenance du réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats en fonction du degré d'avancement du contrat.

Le Groupe comptabilise un actif sur contrat au titre des travaux effectués et les acomptes reçus sont comptabilisés comme des passifs sur contrat. Si le paiement excède les produits comptabilisés selon la méthode des coûts engagés, le Groupe comptabilise l'excédent en passif sur contrat. Tout montant comptabilisé précédemment comme actif sur contrat est reclassé dans les créances clients au moment où il est facturé au client.

Le Groupe considère qu'il n'y a pas de composante financièrement significative dans les contrats de construction conclus avec des clients car la période entre la comptabilisation des produits selon la méthode des coûts engagés et le paiement est généralement de moins d'un an.

Interventions de la clientèle

Les interventions de la clientèle dans le cadre de la construction de raccordements ou d'extensions au réseau ne sont plus reconnues en chiffre d'affaires à partir du 1^{er} janvier 2019, étant donné que l'actif lié ne peut pas être comptabilisé (voir note préliminaire – Test de dépréciation des actifs).

Les tarifs de ces prestations sont imposés par le régulateur (tarifs dits non périodique).

A.15.3. Soldes tarifaires

Le revenu autorisé selon la méthodologie tarifaire en vigueur repose d'une part, sur l'ensemble des coûts nécessaires à l'accomplissement des tâches du GRD et d'autre part, sur

la marge équitable destinée à rémunérer le capital investi dans le réseau. Le montant du solde tarifaire résulte de la comparaison entre ce revenu autorisé sur les coûts non contrôlables et les montants reconnus en chiffre d'affaires ainsi qu'entre les volumes de transit réels et prévisionnels. Ces soldes annuels (actifs ou passifs) devront être répercutés dans les tarifs des périodes réglementaires subséquentes. Les soldes annuels et leur répercussion sur les tarifs futurs font l'objet d'un processus d'approbation par le régulateur (voir le point A.15.1 ci-dessus à ce sujet).

A.16. Impôts

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

A.16.1. Impôt courant

L'impôt courant à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans le compte de résultats consolidé ou dans les autres éléments du résultat global, en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices, de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La dette d'impôt courant du Groupe est calculée au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

A.16.2. Impôt différé

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé suivant la méthode du report variable en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable.

En général, des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur

lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible. De tels actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable. En outre, aucun passif d'impôt différé n'avait été comptabilisé sur la différence temporaire découlant de la comptabilisation initiale du surprix.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôts simultanément.

A.16.3. Impôt courant et impôt différé de l'exercice

L'impôt courant et l'impôt différé sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt courant et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Si l'impôt courant ou l'impôt différé découle de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises, l'incidence fiscale est incluse dans la comptabilisation du regroupement d'entreprises.

A.17. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou groupe destiné à être cédé) et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente et on doit s'attendre à ce que la vente se qualifie pour la comptabilisation en tant que vente conclue dans le délai d'un an à compter de la date de son classement.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que le Groupe conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et le Groupe cessant alors d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour le Groupe la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou la coentreprise.

Après la cession, le Groupe doit comptabiliser les intérêts conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à IFRS 9, sauf si les intérêts conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas le Groupe applique la méthode de la mise en équivalence (voir la méthode comptable concernant les participations dans des entreprises associées ou des coentreprises ci-dessus).

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Tout profit ou perte sur la réévaluation d'un actif non courant (ou groupe destiné à être cédé) détenu en vue de la vente, hors activités abandonnées, est comptabilisé directement au moment de sa constatation et est inclus dans le résultat des activités continuées.

B. Principaux jugements exercés et principales estimations utilisées lors de la préparation des états financiers consolidés

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations comptables et contraint également la direction à exercer une part de jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la fin de la période de présentation des états financiers consolidés du Groupe sont reprises ci-dessous.

B.1. Estimations significatives appliquées aux méthodes comptables

B.1.1. Obligations actuarielles dans le cadre des plans de pension, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme

Les engagements du Groupe au titre des plans de pension sont évalués annuellement par des actuaires indépendants. La direction établit les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements. Le Groupe estime que les hypothèses retenues sont appropriées et justifiées. Les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe portent sur les éléments suivants :

- taux d'actualisation ;
- taux de croissance attendu des salaires ;
- taux d'inflation moyen ;
- taux de rotation du personnel (turnover) ;
- table de mortalité ;
- montants des avantages tarifaires ;
- montants de frais ambulatoires et d'hospitalisation.

B.1.2. Juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur des instruments dérivés détenus par le Groupe est calculée sur base des valeurs de marché par une société de valorisation externe en ce qui concerne les swaps et directement par le Groupe en ce qui concerne les caps et les collars via les organismes financiers.

B.13. Évaluation des provisions

Les litiges juridiques significatifs sont analysés ponctuellement par le département juridique du Groupe avec l'assistance de conseillers externes si cela s'avère nécessaire et en concertation avec le département finances du Groupe. Ces analyses permettent d'évaluer s'il est nécessaire d'inscrire des provisions ou d'ajuster des provisions existantes. Les provisions constituées sur les litiges sont basées sur la valeur des réclamations ou sur le montant estimé de l'exposition au risque.

En matière environnementale, l'évaluation des provisions à inscrire ou des provisions à ajuster est basée sur des études menées par des experts indépendants reprenant une estimation des coûts futurs liés à la dépollution des sols.

Dans tous les cas, le montant enregistré par le Groupe en tant que provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date du bilan.

B.1.4. Volumes distribués

Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau. Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

B.2. Jugements significatifs appliqués aux méthodes comptables

B.2.1. Évaluation du chiffre d'affaires - La redevance de transport

Concernant la redevance de transport d'électricité facturée par Elia au GRD et répercutée par le GRD aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade), le Groupe a considéré la prestation de transport comme non distincte par rapport à la prestation de distribution de l'électricité et que par conséquent, une seule obligation de performance ne pouvait être attachée à la redevance de transit facturée par le Groupe à ses clients. La redevance de transport fait

donc partie intégrante de la redevance de transit et est reconnue comme telle en chiffre d'affaires.

B.2.2. Soldes tarifaires

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés.

Dans cette optique, en janvier 2014, l'IASB a publié une norme transitoire (IFRS 14 – comptes de report réglementaires) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein de la situation financière mais de manière clairement identifiée. De même, les discussions en cours au niveau de l'IASB conduisent à la reconnaissance de tels actifs et passifs, et d'un revenu complémentaire aux revenus reconnus selon IFRS 15. Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouverts dans le futur et sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif. Si le traitement comptable adopté par le Groupe n'était plus en concordance avec les futures lignes directrices de l'IASB, les résultats futurs ainsi que les fonds propres devraient être ajustés.

B.2.3. Classification dettes/capitaux propres

Le Groupe se base sur l'ensemble des faits et des circonstances pertinents afin de déterminer si un instrument correspond à un instrument de dettes ou un instrument de capitaux propres en application d'IFRS 39 – instruments financiers. Le Groupe a déterminé que les différentes catégories de parts représentatives du capital (voir la note 15 des annexes aux états financiers) sont des instruments de capitaux propres.

B.2.4. Existence d'une obligation dans le cadre d'IAS 37

Le Groupe détermine au cas par cas s'il existe une obligation qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière. En effet, le Groupe procède régulièrement à

l'examen des litiges en cours et détermine s'il est probable que l'extinction de l'obligation nécessitera des sorties de ressources. Dans ce cas, des provisions sont constituées à concurrence de la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation, l'issue des procédures ne pouvant être prévue avec certitude.

et ne met pas en cause leur fiabilité. Une estimation est révisée en cas de changements dans les circonstances sur lesquelles elle était fondée ou lorsque de nouvelles informations sont disponibles. La révision d'une estimation ne concerne pas les périodes antérieures et ne constitue pas une correction d'erreur.

C. Changements de méthodes comptables, erreurs et changements d'estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que si le changement est imposé par une norme ou une interprétation, ou s'il a pour résultat que les états financiers du Groupe fournissent des informations plus fiables et plus pertinentes. L'application anticipée d'une norme ou d'une interprétation ne constitue pas un changement volontaire des normes comptables en application d'IAS 8.

Un changement de méthode comptable est appliqué de manière rétrospective, sauf s'il est impraticable de déterminer les effets du changement spécifiquement liés à la période ou de manière cumulée. En outre, un changement de méthode comptable n'est pas appliqué de manière rétrospective en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou l'interprétation.

Même si une attention particulière est mise sur la confection des états financiers du Groupe, des erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'informations sur des éléments des états financiers. Le cas échéant, le Groupe corrige de manière rétrospective les erreurs significatives d'une période antérieure dans les premiers états financiers dont la publication est autorisée après leur découverte.

Les incertitudes liées aux activités du Groupe nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Le recours à des estimations est une part importante de la préparation des états financiers

4. Rapport du réviseur indépendant



ORES ASSETS SC

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2019

(COMPTES CONSOLIDÉS – REFERENTIEL IFRS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ORES ASSETS SC (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 mai 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la société ORES ASSETS durant quatre exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2019, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à € (000) 4.714.647 et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par bénéfice de l'exercice de € (000) 99.207.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM InterAudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SC⁽¹⁾ - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles - ⁽¹⁾ Société civile à forme commerciale

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Observation

Sans remettre en cause notre opinion, nous vous renvoyons à la « note 30- Evénements postérieurs à la date de clôture » des comptes consolidés IFRS dans laquelle l'organe d'administration expose l'impact estimé de la pandémie Covid-19 sur la situation financière de la société.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous considérons que les éléments suivants constituent les points clés de l'audit :

- L'environnement IT : l'activité de la société ainsi que sa transformation pour faire face aux nouvelles technologies reposent sur un environnement IT complexe et important. L'appréhension de celui-ci constitue un élément clé de contrôle dans la mesure où la société utilise des interfaces ainsi qu'un système comptable et de gestion intégré ;
- La politique de financement du groupe : tenant compte des investissements importants que le groupe ORES doit réaliser, le financement de ceux-ci est essentiel pour l'activité de la société d'autant plus qu'une partie significative des capitaux empruntés proviennent de marchés réglementés ;
- L'environnement réglementaire et l'application de législations spécifiques : le respect de ces différentes législations constitue naturellement un élément majeur de notre audit.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- ▶ nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version en cours de révision) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- ▶ Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- ▶ Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes consolidés.

Gosselies, 15 mai 2020

RSM INTERAUDIT SC
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR,

THIERRY LEJUSTE
ASSOCIÉ



Contacts

ORES - Avenue Jean Monnet, 2
1348 Louvain-la-Neuve
www.ores.be

Service clientèle	078 15 78 01
Service dépannage	078 78 78 00
Urgence odeur de gaz	0800 87 087